

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI OUZOU



FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE
GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES COMMERCIALES

MEMOIRE

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences Commerciale

Spécialité : Finance

*Analyse de la surliquidité bancaire en Algérie
(2011-2014)*

Présenté par :

HASSENA Samira

Soutenu en date du : 19-11-2017

Devant le jury composé de :

Président : HAMACHE Mohand M.A.A

Examineur : HAMDAD Toufik M.A.A

Dirigé par :

KARA Rabah

M.C.B

3^{ème} Promotion

Année Universitaire : 2016/2017

Remerciements

Je tiens à remercier tout d'abord ALLAH de m'avoir donné le courage, la volonté et la patience de pouvoir mener à bien ce travail.

Je tiens à exprimer ma gratitude à mon promoteur M. KARA Rabah de m'avoir encadré, encouragé, mais aussi pour sa disponibilité et ses conseils.

J'adresse également mes remerciements à tous mes professeurs, et, plus particulièrement à M. AFTIS Hamza et M. SLIMANI Messaoud pour leurs efforts et leurs conseils.

Je remercie également les membres du jury pour l'honneur qu'ils me feront en acceptant de juger ce travail et de participer à la soutenance.

J'exprime ma gratitude à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Dédicaces

Je dédie ce travail :

Tout d'abord à mes très chers parents, en leur disant : qu' aucune dédicace ne sera assez éloquente pour exprimer ce que vous méritez pour tous les sacrifices que vous avez consentis pour mon éducation, pour que je ne manque de rien et pour que j'arrive à étudier et réaliser ce mémoire. Je vous dédie ce travail en témoignage de mon profond amour. Puisse ALLAH le tout puissant, vous préserver et vous accorder santé, longue vie et bonheur.

Ensuite, à mes sœurs, Kahina, Lila, Sabrina, Lydia, Mélissa, Kamília et Cília : les mots ne suffisent guère pour exprimer l'amour, l'attachement et l'affection que je vous porte. Je vous dédie ce modeste travail en gage de remerciements pour votre soutien tout au long de mon parcours.

Enfin, aux deux plus belles rencontres de ma vie Ahcène et Imane : Je ne peux trouver les mots justes et sincères pour vous exprimer mon affection et mes pensées, en témoignage de l'amour et de l'amitié qui nous unissent et des souvenirs de tous les moments que nous avons partagés ensemble, je vous dédie ce travail.

Résumé

La liquidité se présente comme le souci fondamental de toute institution financière bancaire ; c'est pour cela, que les banques doivent gérer leurs ressources de façon à éviter de se retrouver face à une situation de besoin de liquidité ou au contraire de surliquidité.

Une surliquidité caractérise le système bancaire algérien et revêt un caractère quasi structurel, la Banque d'Algérie a essayé de trouver des moyens qui vont permettre à cette situation de s'atténuer, c'est pour cela qu'elle a eu recours à trois instruments de la politique monétaire, à savoir : les réserves obligatoires, la reprise de liquidité et la facilité de dépôts.

L'outil de recherche utilisé repose sur la méthode historique et l'analyse de contenu qui comporte des ouvrages, des revues, l'analyse des rapports de la Banque d'Algérie de 2011 à 2014 portant sur l'évolution économique et monétaire du pays, la stabilité du système bancaire algérien et la politique monétaire; ainsi que les documents statistiques donnant la situation du marché monétaire en Algérie.

Mots clé : La liquidité ; la surliquidité ; le système bancaire algérien.

Abstract

Liquidity is the fundamental concern of any bank Financial institution; this is why banks must manage their resources so as to avoid being faced with a situation of liquidity need or excess liquidity.

A surliquidity characterizes the Algerian banking system and is of a quasi-structural nature, the Bank of Algeria has tried to find means that will allow this situation to diminish, that is why it had recourse to three monetary policy instruments, namely: mandatory reserves, liquidity recovery and the deposit facility.

The research tool used is based on the historical method, analysis of content that includes books, reviews, Analysis of reports of the banks of Algeria from 2011 to 2014 on the economic and monetary evolution of the country, the stability of the Algerian banking system and monetary policy; as well as the statistical documents giving the situation of the money market in Algeria.

Key words : Liquidity ; excess of liquidity ; the Algerian banking system

ملخص

السيولة هي الشاغل الأساسي لأي مؤسسة مالية مصرفية؛ وهذا هو السبب في أن البنوك يجب أن تدير مواردها لتجنب التعرض لحالة الحاجة للسيولة أو السيولة الزائدة. يميز البنك الجزائري بالسيولة الزائدة، وهو ذو طبيعة شبه هيكلية، وقد حاولت السلطات العليا إيجاد حل لذلك ولقد لجأت إلى ثلاثة وسائل وهي: الاحتياطات الإلزامية، واسترداد السيولة، ومرفق الإيداع. تستند أداة البحث المستخدمة على الطريقة التاريخية وتحليل المحتوى الذي يتضمن الكتب والمراجعات وتحليل تقارير بنوك الجزائر من 2011 إلى 2014 على التطور الاقتصادي والنقدي للبلاد واستقرار النظام المصرفي الجزائري والسياسة النقدية و أيضا عن الوثائق الإحصائية التي تعطي حالة السوق النقدي في الجزائر.

الكلمات الرئيسية: السيولة ; السيولة الزائدة; الجهاز المصرفي الجزائري.

Liste des tableaux

Tableau n°1: Exemple de calcul du taux de liquidité de l'économie.....	27
Tableau n°2: Bilan simplifié de la banque centrale.....	28
Tableau n°3: Présentation d'un bilan bancaire.....	30
Tableau n°4: Présentation du hors-bilan.....	31
Tableau n°5: Le rôle des réserves obligatoires en cas d'insuffisance.....	41
Tableau n°6: Bilan de la banque en cas d'insuffisance de réserves.....	42
Tableau n°7: Le rôle des réserves en cas d'excédent.....	42
Tableau n°8: Bilan de la banque en cas d'excédent de réserve.....	42
Tableau n°9: Les ressources des banques algériennes.....	60
Tableau n°10: Les emplois des banques algériennes.....	61
Tableau n°11: Analyse de l'impasse entre ressources et crédits.....	62
Tableau n°12: Analyse du ratio épargne /investissement.....	64
Tableau n°13: Evolution de la masse monétaire en Algérie.....	67
Tableau n°14: Contreparties de la masse monétaire en Algérie.....	68
Tableau n°15: Les avoirs extérieurs et la masse monétaire en Algérie.....	69
Tableau n°16: Les reprises de liquidités utilisées en Algérie.....	72
Tableau n°17: Montants absorbés par la facilité de dépôts en Algérie.....	72

Liste des figures

Figure n°1: Le système monétaire et financier algérien jusqu'à la réforme de 1988.....	22
Figure n°2: Le mécanisme des réserves obligatoires.....	43
Figure n°3: Influence de la surliquidité sur l'investissement.....	44
Figure n°4: La surliquidité et le chômage	45
Figure n°5: L'ampleur de l'informel.....	46
Figure n°6: Diminution des parts de marché.....	47
Figure n°7: Les conséquences de la surliquidité bancaire.....	48
Figure n°8: Composition du marché des capitaux.....	49
Figure n°9: Les critères à prendre en considération dans le choix des placements.....	51
Figure n°10: Ressources des banques algériennes.....	60
Figure n°11: Crédits distribués aux banques algériennes.....	61
Figure n°12: Totaux des ressources collectées et distribuées aux banques algériennes.....	62
Figure n°13: Impasse entre les ressources et les crédits distribués aux banques algériennes.....	63
Figure n°14: Evolution de l'épargne et de l'investissement en Algérie.....	64
Figure n°15: Evolution du ratio épargne/ investissement en Algérie.....	65
Figure n°16: Structure de la masse monétaire en Algérie.....	66
Figure n°17: Evolution de la masse monétaire en Algérie.....	67
Figure n°18: La contrepartie de la masse monétaire en Algérie.....	69
Figure n°19: Les avoirs extérieurs et la masse monétaire en Algérie.....	70
Figure n°20: Méthodes de gestion de la surliquidité bancaire par les autorités monétaires en Algérie.....	73

Liste des abréviations

ABEF : Association des Banques et des Etablissements Financiers.

ANSEJ : Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

BAD : Banque Algérienne de Développement.

BADR : Banque de l'Agriculture et de Développement Rural.

BCA : Banque Centrale d'Algérie.

BDL : Banque de Développement Local.

BEA : Banque Extérieure d'Algérie.

BMTN : Bons des marchés à moyen terme négociables.

BNA : Banque Nationale d'Algérie.

BNCI : Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie.

BTAN : Bons du trésor à taux fixe et annuel.

BTF : Bons du trésor à taux fixe.

C : Consommation.

CAD : Caisse Algérienne de Développement.

CCP : Comptes- courants postaux.

CFAT : Crédits Fonciers d'Algérie et de Tunisie.

CIA : *Central intelligence agency.*

CMC : Conseil Algérien de la Monnaie et du Crédit.

CMT : Court et moyen terme.

CNAC : Caisse nationale d'assurance-chômage.

CNEP : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance.

CNMC : Conseil National de la Monnaie et du Crédit.

CPA : Crédit Populaire d'Algérie.

DZD : Dinar algérien.

EPL : Entreprise publique locale.

FCP : Fonds commun de placement.

FMI : Fonds Monétaire International.

FOREX : *Foreign exchange market.*

IDE : Investissement direct à l'étranger

L : Taux de liquidités de l'économie.

M : Masse monétaire.

Mds : Milliards.

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

PIB : Produit Intérieur Brut.

PNB : Produit National Brut.

S : Epargne.

SBA : Système bancaire algérien.

SEGC : Sciences Économiques, de Gestion et des Sciences Commerciales

TCN : Titre de créance négociable.

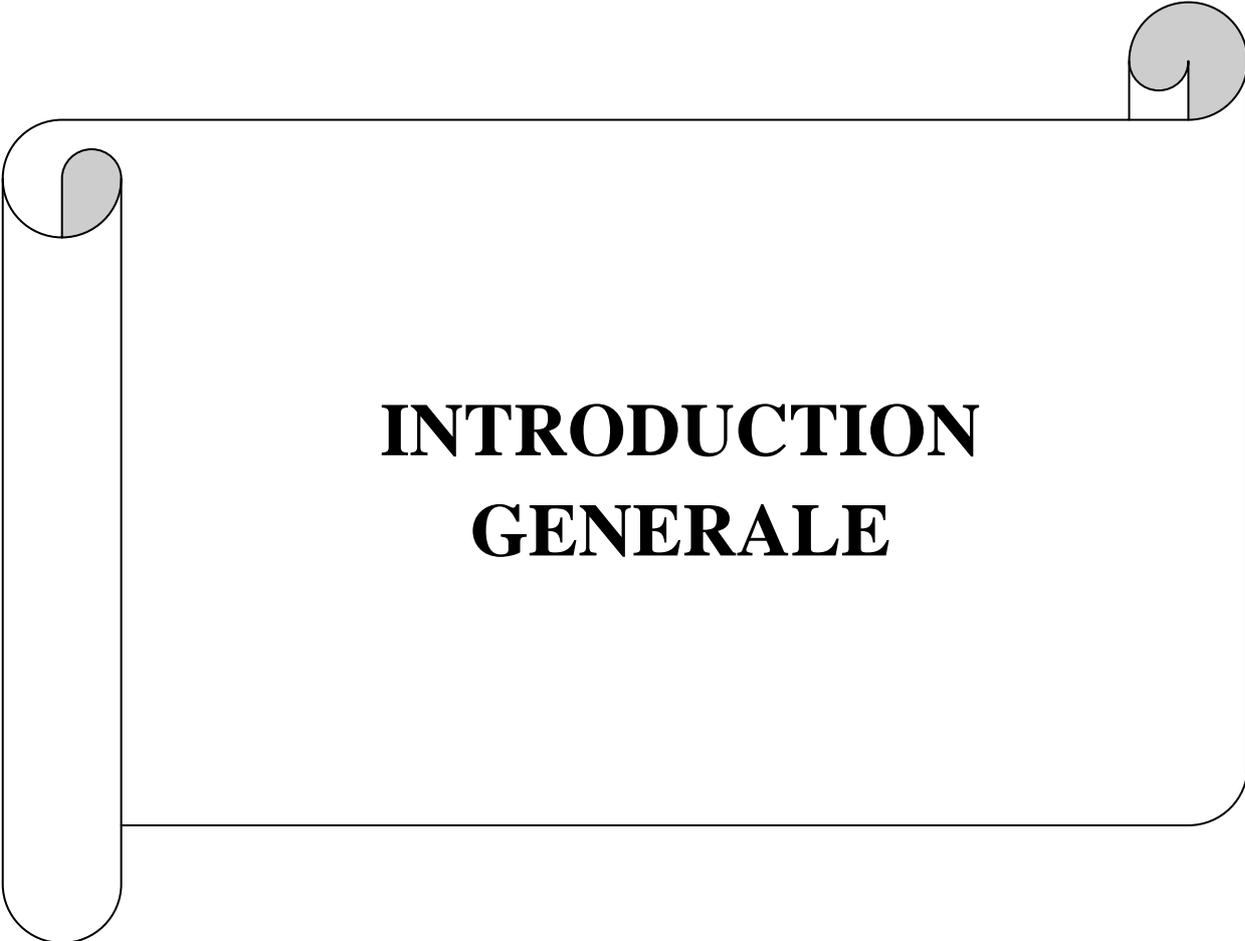
U : Unité.

V : Vitesse de circulation de la monnaie.

Y : Revenu.

Sommaire

Introduction générale	11
Chapitre 1 : Le système bancaire algérien et la notion de liquidité	
Introduction.....	15
Section 1. Le système bancaire algérien.....	15
Section 2. La notion de liquidité.....	26
Conclusion.....	34
Chapitre 2 : Le cadre théorique de la surliquidité bancaire	
Introduction.....	36
Section 1. Définition et facteurs de la surliquidité bancaire.....	36
Section 2. Conséquences et gestion de la surliquidité bancaire.....	43
Conclusion.....	56
Chapitre 3 : La surliquidité bancaire en Algérie (2011-2014)	
Introduction.....	58
Section1. La surliquidité bancaire, un fait structurel en Algérie.....	58
Section 2. Les facteurs et les moyens de gestion de la surliquidité bancaire en Algérie.....	65
Conclusion.....	73
Conclusion générale	75



**INTRODUCTION
GENERALE**

La notion de liquidité se présente comme un souci fondamental dans la vie de tous les jours ; en effet, une mauvaise gestion des liquidités des banques peut provoquer une situation d'illiquidité ou au contraire, de surliquidité.

La surliquidité se traduit par le fait que les établissements bancaires conservent les liquidités dont elles disposent, souvent très importantes, plutôt que de prêter une partie de l'épargne collectée pour financer les projets d'investissement des entreprises. De ce fait, les entreprises subissant ce rationnement du crédit éprouvent souvent de grandes difficultés à mener à bien leurs projets d'investissement et de développement, ce qui constitue, à n'en pas douter, un obstacle majeur à la croissance et au développement économique du pays. De nombreuses banques se retrouvent face à cette situation.

La banque est un organisme dans le système économique. En effet, elle représente une institution financière, dotée de la personnalité morale, effectuant principalement les opérations de banque, c'est-à-dire la réception des fonds des publics, l'octroi de crédits et la gestion des moyens de paiement.

Dans le domaine financier, le secteur bancaire agit comme l'épine dorsale de l'entreprise moderne. Le développement économique d'un pays dépend principalement de son système bancaire.

L'environnement bancaire étant invulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire, les banques sont de plus en plus menacées par une diversité de risques nuisant à leurs activités et à leur position sur le marché, notamment le risque de liquidités. La gestion de la liquidité bancaire représente l'organisation des mouvements de fonds afin d'assurer l'équilibre.

La liquidité d'une banque recouvre les disponibilités de la banque en monnaie centrale, c'est-à-dire le montant de son compte courant créditeur à la banque centrale, les billets en caisse ainsi que le montant de ses comptes courants créditeurs dans d'autres banques et aux comptes courants postaux (ccp) dont elle peut toujours exiger la contrepartie en monnaie centrale. La liquidité bancaire correspond à tous ces éléments moins les comptes courants bancaires qui s'annulent pour l'ensemble agréé des banques.¹

Cependant, les banques peuvent rencontrer un problème de surliquidités. Elles sont donc dans l'obligation de bien gérer cet excès afin de préserver la bonne santé de l'économie

¹BEZIADE, Monique. *La monnaie*. 2^{em} éd, Paris : Edition Masson, 1986.p55.

et assurer son épanouissement. On parle de surliquidité bancaire lorsque la banque a collecté une épargne qui ne se retrouve pas dans les crédits octroyés aux clients.¹

Le système bancaire algérien est le produit d'un processus qui s'est réalisé en plusieurs étapes. Une surliquidité le caractérise depuis 2002 et revêt un caractère quasi structurel, comme l'ont affirmé clairement les responsables de la banque d'Algérie.

En effet, depuis longtemps, l'Algérie est pénalisée par un système bancaire qui, en dépit de sa surliquidité, est incapable de répondre aux besoins de financement du pays.²

Le déséquilibre entre les capacités financières des banques algériennes et les capacités d'absorption de l'économie nationale ont donné naissance à une surliquidité qui est demeurée, depuis quelques années, le souci fondamental de la banque d'Algérie.

L'étude de ce sujet nous renseigne sur l'évolution du système bancaire algérien, en général, et, plus particulièrement, sur la situation monétaire des banques. L'absence de dynamisme du marché monétaire et le rôle quasi marginal de la bourse d'Alger nous ont motivés à le traiter afin de démontrer l'existence et la pertinence de la situation de surliquidité en Algérie, mais également d'examiner la manière dont cette masse est gérée.

Cela nous conduit à apporter des éléments de réponse à notre question centrale jugée indispensable dans l'accomplissement de ce travail : **Quelles sont les origines de la surliquidité bancaire en Algérie et comment les autorités monétaires gèrent-elles ce surplus?**

Pour rendre plus explicite notre travail, on examinera les questions suivantes :

- Quelles sont les mutations du système bancaire algérien ?
- Quel est l'impact de l'activité bancaire sur la liquidité ?
- Comment peut-on déterminer l'existence d'une surliquidité en Algérie ?
- Pourquoi les banques algériennes comptabilisent-elles un excès de liquidité ?
- Est-ce que les moyens mobilisés par les autorités monétaires sont fructueux ?

Objectifs de la recherche

L'objectif principal de cette recherche porte sur le fait de déterminer les facteurs qui ont engendré et contribué à la situation de surliquidité en Algérie, et comprendre les méthodes de gestion de ce surplus, d'où découlent les sous-objectifs suivants :

- Comprendre le cheminement qu'a suivi le système bancaire algérien ;

¹MPACKO, PRISO Auguste. *Qu'est –ce que la surliquidité bancaire [en ligne]*. 2015, Disponible sur : <https://nofi.fr/2015/05/quest-ce-que-la-surliquidite-bancaire-8-questions-a-leconomiste-auguste-mpacko-priso/18199> (consulté le 17/10/2017).

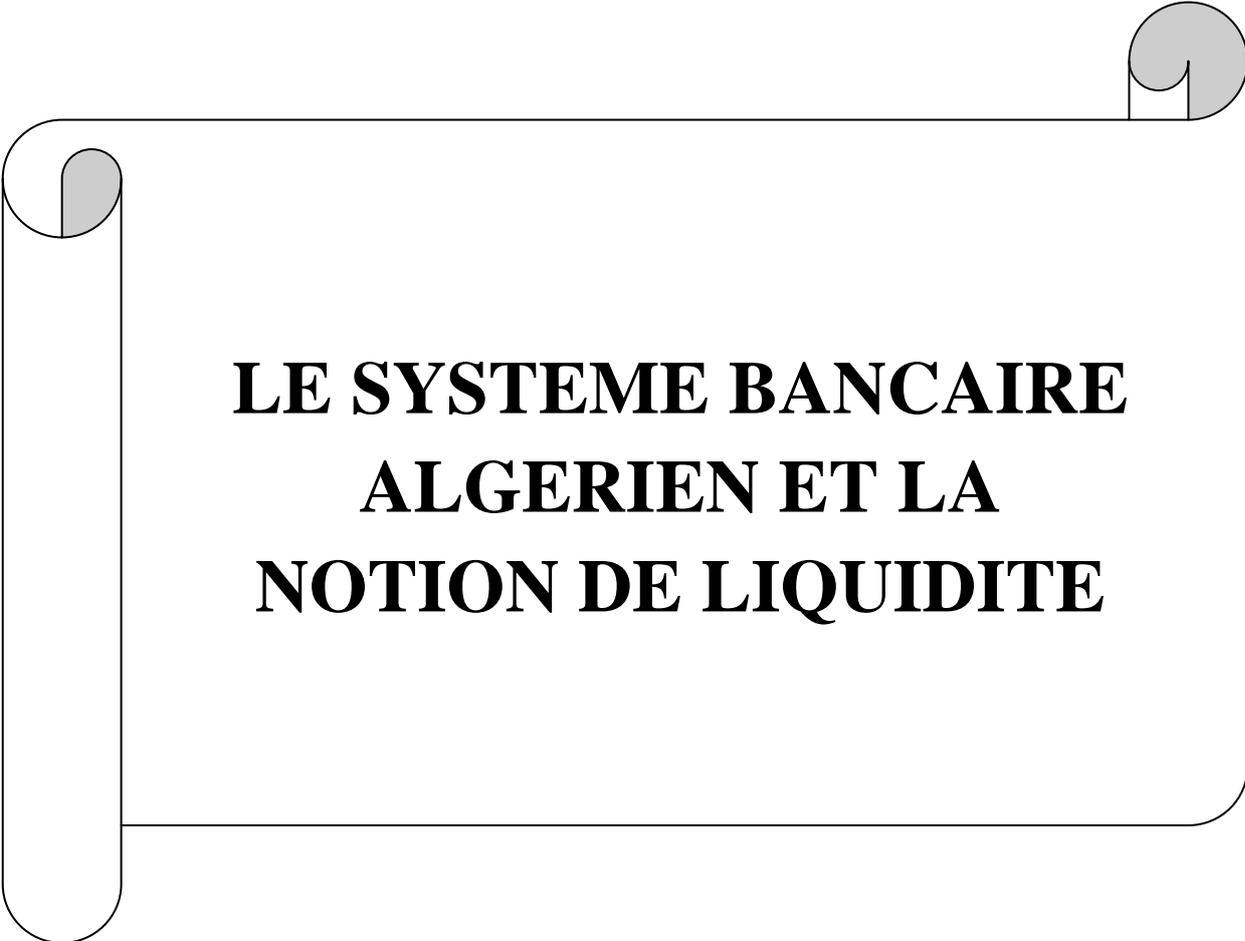
²El Moussaoui, Hicham. *À l'origine des dysfonctionnements du secteur bancaire algérien [en ligne]*. 2008, Disponible sur : <http://www.afrik.com/article13672.html> (consulté le 15/09/17).

- Concevoir la relation entre l'activité de la banque et sa liquidité ;
- Appréhender les causes de l'existence d'une surliquidité en Algérie ;
- Analyser la manière dont cet excès est géré par les autorités monétaires.

A travers l'étude qualitative suivie dans cette recherche, nous avons adopté la méthode historique en se basant sur une recherche qui comporte des ouvrages et des revues qui nous ont permis de faire le point sur le sujet. Les informations statistiques obtenues à travers les rapports consultés nous ont permis de développer une problématique réaliste.

Ce travail est structuré en trois chapitres. Nous avons jugé indispensable de commencer par l'étude de l'évolution du système bancaire algérien afin de connaître les transformations qu'a connues le secteur bancaire depuis l'indépendance ; par la suite, nous avons évoqué la notion de liquidité bancaire afin de comprendre la surliquidité.

Nous avons enchaîné dans le deuxième chapitre par la surliquidité bancaire dans son cadre théorique afin d'assimiler les notions de base qui vont nous permettre de faciliter les recherches du troisième chapitre qui analyse la surliquidité bancaire en Algérie (2011-2014), en passant par les facteurs qui ont engendré une surliquidité et les moyens de gestion utilisés pour y remédier, enfin, nous terminerons cette recherche par une conclusion qui synthétisera les résultats de notre étude.



**LE SYSTEME BANCAIRE
ALGERIEN ET LA
NOTION DE LIQUIDITE**

Introduction

La surliquidité bancaire survient lorsqu'une banque détient plus de liquidités que la normale; Toutefois, avant d'aborder la surliquidité bancaire en Algérie, il s'avère indispensable de comprendre le système bancaire algérien, de connaître son évolution et sa structure.

En vue de rentabiliser ses fonds, la banque doit gérer d'une manière rationnelle ses avoirs pour éviter les situations d'incapacité de régler des transactions afin d'assurer une concordance parfaite entre ses différents départements et une gestion préventive de sa liquidité.

Dans ce présent, chapitre, nous allons illustrer l'évolution du système bancaire algérien par les différentes réformes apportées par le législateur, et nous évoquerons la notion de liquidité. Pour cela, la première section sera consacrée à l'évolution du système bancaire algérien et sa volonté de transition vers l'économie de marché, tandis que, dans la seconde section, nous essayerons d'expliquer le concept de la liquidité à commencer par les différentes définitions pour, ensuite, se focaliser sur la liquidité bancaire et les contraintes qui peuvent constituer un risque d'illiquidité.

Les objectifs visés dans ce chapitre sont:

- Connaître l'évolution du système bancaire algérien et ses réformes ;
- Présenter des généralités sur la notion de liquidité.

Section 1. Le système bancaire algérien

Pour affirmer sa volonté d'indépendance économique et de souveraineté nationale, l'Algérie a opté pour un modèle de développement socialiste.¹

Nous jugeons important de faire un bref rappel historique sur l'évolution du système bancaire algérien pour pouvoir donner un aperçu sur le contexte dans lequel a évolué la banque algérienne depuis l'indépendance jusqu'à nos jours. C'est le résultat d'un processus qui s'est réalisé en plusieurs étapes.²

Cette section sera basée sur l'historique du système bancaire algérien et les réformes qui l'ont marqué.

¹AFTIS, H. *analyse des causes de la surliquidité bancaire en Algérie et des méthodes de sa gestion*. Mémoire de Magister, Science Économique, Tizi Ouzou, Université Mouloud Mammeri, FSEGSC, 2010, p.129.

²ZOURDANI, S. *le financement du commerce extérieur en Algérie, cas (BNA)*. Mémoire de Magister, Science Économique, Tizi Ouzou, Université Mouloud Mammeri, FSEGSC, 2012, p. 06

1. Évolution historique du système bancaire algérien

Le système bancaire algérien a vu le jour après la création de la Banque Nationale d'Algérie et deux caisses nationales. Cela a été suivi par la nationalisation des banques et par d'importantes restructurations organiques.

1.1. La mise en place d'un système bancaire (1962-1967)

Cette période a été marquée par la création de la Banque Centrale d'Algérie en 1962 accompagnée respectivement de celle de la Caisse Algérienne de Développement et de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance en 1963 et 1964.

1.1.1. La création de la Banque Centrale d'Algérie (BCA)

Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie a repris sa souveraineté monétaire en créant son institut d'émission. La Banque Centrale d'Algérie est créée par la loi 62-144 du 13 décembre 1962 et succède, à partir du 2 janvier 1963, à la Banque d'Algérie.¹

La mission principale de la Banque d'Algérie est de maintenir, par le crédit et les échanges, les conditions favorables à un développement économique national.

Au delà de son rôle principal qui est l'émission de monnaie centrale, la Banque d'Algérie exerce d'autres fonctions notamment :²

- La fonction de banque des banques ;
- La fonction de banque de l'Etat ;
- La fonction de banque de change.

1.1.2. La Caisse Algérienne de Développement (CAD)

La Caisse Algérienne de Développement (CAD) a été créée par la loi n°63-165 du 7 mai 1963.³ Les missions confiées à cette dernière ont été très importantes, ce qui rend la CAD très complexe par son rôle d'investissement public ou d'importation à la direction du trésor ,par son rôle de gestion du budget d'équipement et de la contrevaletur des aides étrangères ; une banque d'affaires par la participation qu'elle est habituée à prendre ; à un établissement de crédit à court , moyen et long terme ; à une banque de commerce extérieure et à une caisse des marchés de l'Etat ⁴. Avec le lancement des plans de développement et la mise en place de la planification, de la distribution du crédit, instaurés par la loi de finances pour 1970, le rôle de la CAD sera transformé et sa mission adaptée à une gestion planifiée de l'économie.⁵

¹NAAS, Abdelkarim. *Le système bancaire algérien : de la décolonisation l'économie de marché*. Paris : Edition Inas, 2003, p.11-12.

²*Ibid.*, p. 12.

³*Ibid.*, p. 31.

⁴TITANO, Andre. *Le Maghreb entre les Mythes, paris, presse universitaire de France*, 1967, p.516, cité par AMMOUR, Benhalima. *Le système bancaire Algérien : texte et réalité*, Alger : Edition Dahlab, 1966, p.11.

⁵AMMOUR, Benhalima. *Op. cit.*, p.12.

La CAD est devenue la Banque Algérienne de Développement « BAD » en mai 1971.

1.1.3. La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP)

La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance a été créée le 10 août 1964 par la loi n°64-227 sous forme d'un établissement public jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, avec pour mission la mobilisation pour la collecte de l'épargne dégagée par le revenu moyen en vue de favoriser les crédits aux logements et aux collectivités locales.¹

1.2. La nationalisation du système bancaire algérien (1966-1967)

Une série de nationalisations, a été lancée en 1966 pour récupérer les banques étrangères défailtantes en les rachetant à leur propriétaire, ce qui s'est achevé par la création du Crédit Populaire d'Algérie (CPA), la Banque Nationale d'Algérie (BNA) et la Banque Extérieure d'Algérie (BEA).

1.2.1. La Banque Nationale d'Algérie (BNA)

La Banque Nationale d'Algérie (BNA) a été créée par l'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966. C'est un instrument de planification financière. Elle est chargée d'exécuter la politique du gouvernement en matière de crédit à court terme.

La BNA a démarré ses activités sur la base des structures des banques privées ayant cessé leurs activités en Algérie comme :²

- Le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie (CFAT) ;
- La Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie (BNCI) ;
- Le Crédit Industriel et Commercial ;
- La Banque de Paris et des Pays-Bas ;
- Le Comptoir d'Escompte de Mascara.

La Banque Nationale d'Algérie est une banque multidimensionnelle. Ce qui a amené certains auteurs à dire que la banque nationale d'Algérie est la banque de l'autogestion et des entreprises nationales, une banque de dépôt et une banque d'investissement, une banque tournée vers le marché intérieur et vers le marché extérieur ; bref, une banque polyvalente ; au sens propre, elle est bien la Banque Nationale d'Algérie.³

1.2.2. Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA)

Après la création de la Banque Nationale d'Algérie, les pouvoirs publics ont créé le Crédit Populaire d'Algérie par ordonnance n°66-366 du 29 décembre 1966.

¹NAAS, Abdelkarim. *Op.cit.*, p.40.

²*Ibid.*, p. 44.

³PASCALLON, P. *le système monétaire et bancaire algérien*. Revue banque n°289, octobre 1970.

La mission générale du Crédit Populaire d'Algérie a trait, non seulement à la promotion du secteur tertiaire, mais également à d'autres activités.

Le Crédit Populaire d'Algérie a bénéficié du patrimoine des banques populaires dissoutes le 31 décembre 1966. Il s'agit des banques suivantes :¹

- Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Alger ;
- Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Oranie ;
- Banque Populaire Commerciale et Industrielle du Constantinois ;
- Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Annaba ;
- Banque Régionale du Crédit Populaire d'Alger.

1.2.3. La Banque Extérieure d'Algérie (BEA)

La Banque Extérieure d'Algérie fut créée le 1^{er} octobre 1967 par ordonnance n° 67-204.² C'est une société nationale dont le capital est entièrement souscrit par l'Etat.

Elle a repris les activités des banques suivantes :³

- Le Crédit Lyonnais ;
- La Société Générale ;
- Le *Barclays Limited* ;
- Le crédit du Nord ;
- La Banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée.

La BEA est une banque de dépôt, au même titre que la BNA et le CPA, mais elle a une mission particulière dans le domaine du développement des relations financières avec l'extérieur. La Banque Extérieure d'Algérie n'a pu finaliser sa structure qu'à partir du 1^{er} juin 1986.

L'algérianisation des structures financières peut être considérée comme terminée.⁴

1.3. La restructuration organique (1982-1985)

La nationalisation des banques et la mise en place d'un système bancaire ont permis une amélioration sensible du financement de l'économie ; cependant, une restructuration organique était inévitable. Cette dernière a pour objet de renforcer la spécialisation des banques en créant de nouvelles qui se chargent de secteurs précis ; elle vise également à

¹NAAS, Abdelkarim. *Op. cit.*, p.48.

²Secrétariat général du gouvernement, Algérie. *Ordonnances°67-204 du 1 octobre 1967 portant créations de la banque extérieure d'Algérie[en ligne]*. Journal officiel, n°84, 13/10/1967, p.866. Format PDF, Disponible sur : <http://www.joradp.dz/hfr/> (consulter le 14/09/2017).

³NAAS, Abdelkarim. *Op. cit.*, p.51.

⁴PASCALLON, P. *Op. cit.*, p.876.

diminuer le pouvoir de certaines banques qui, à la faveur du monopole qu'elles ont acquis sur des pans entiers de l'économie, se sont retrouvées avec un poids financier considérable.¹

Dans le cadre de la restructuration organique mise en œuvre par les autorités, deux nouvelles banques ont été créées : la Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (BADR) en 1982 et la Banque de Développement Local (BDL) en 1985.

1.3.1. La Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (BADR)

La Banque de l'Agriculture et de Développement Rural est une institution financière nationale créée le 13 mars 1982 par le décret n° 82-106 sous la forme juridique de la société par actions, spécialisée dans le financement du secteur agricole et de l'agro-industrie. Sa création peut être assimilée à une opération de déconcentration d'une partie de l'activité de la BNA ; au plan fondamental, la création d'une nouvelle banque ne modifie pas l'organisation et le fonctionnement du système bancaire national.²

1.3.2. La Banque de Développement Local (BDL)

Née de la restructuration du CPA, la Banque de Développement Local est spécialisée dans le financement des collectivités publiques et des entreprises publiques locales (EPL), elle a été créée par le décret n°85-85 du 30 avril 1985.

Par la suite, avec la réforme de 1988 portant sur l'autonomie des entreprises, la BDL a été transformée en société par actions le 20 février 1989 ; cela a amené à la dissolution de 1360 entreprises publiques locales.

À la fin de l'année 2008, les entreprises publiques ne représentent plus que 32% du portefeuille de la BDL.³

Enfin, on peut dire que la réalisation du système bancaire algérien a été le fruit d'un travail qui a demandé beaucoup d'efforts, à commencer par la mise en place d'un système bancaire qui comprend: la Banque Centrale d'Algérie et deux caisses intermédiaires et financières, la Caisse Algérienne de Développement et la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance , suivies par l'algérianisation des banques étrangères qui ont donné naissance à trois intermédiaires financiers bancaires : la BNA ,le CPA et la BEA .

Le besoin de restructuration du système bancaire algérien a fait ressortir deux nouvelles banques spécialisées : la BADR qui dérive de la BNA et la BDL qui découle du CPA.

¹BADOU, Cherif. *Système bancaire algérien : un système au service de la planification*. Article in Revue « banque et management ». décembre 1985, cité par : AMMOUR, Benhalima, .*Op. cit.*, p. 25.

²NAAS, Abdelkarim. *Op. cit.*, p. 67.

³S.A. *Le quotidienne de l'économie [en ligne]*. Algérie, s.d, Disponible sur : <http://www.lemaghreb.dz.com/lire.php?id=14280> (consulté le 16/09/2017).

2. Les réformes du système bancaire algérien

Dans une quête de transition vers l'économie de marché, l'Algérie a engagé des réformes économiques importantes, notamment la loi 86/12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit.

D'ailleurs, cette loi a mis, pour la première fois, les bases d'un cadre juridique commun à toutes les banques et tous les éléments financiers,¹ elle a été remplacée, par la suite, par la loi 90/10 relative à la loi sur la monnaie et le crédit. On traitera également la loi n°88-06 du 12 janvier 1988 qui complète la loi 86/12, ainsi que les aménagements apportés à la loi 90/10 par l'ordonnance n°3-11 du 26 août 2003.

2.1. La réforme bancaire de 1986

La loi 86/12 du 19/08/1986 relative à l'autonomie du système bancaire a apporté un aménagement au mode de financement global de l'économie qui n'a pas été modifié depuis les premières années de l'indépendance.

L'objectif principal de cette loi est de définir un cadre juridique commun à l'activité de tous les établissements de crédit quel que soit leur statut légal.²

L'article 14 de la loi 86/12 stipule que le système bancaire comprend :³

- la banque centrale ;
- les établissements de crédit.

Ces derniers sont des propriétés de l'Etat, de certains de ses démembrements au sens de la loi relative au domaine national.

2.1.1. La banque centrale

La banque centrale est une entreprise publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La loi 86/12 veut assigner un rôle plus actif à la banque centrale, notamment le monopole de l'émission, de la régulation de la circulation monétaire, du contrôle de la distribution du crédit à l'économie et de la gestion des réserves de change.⁴

2.1.2. Les établissements de crédit

Les établissements de crédit sont définis comme étant des personnes morales qui effectuent, à titre habituel, des opérations de banque dont la réception des fonds du public, l'octroi de crédits et la gestion des moyens de paiement.

¹SADEG.A, *le système bancaire algérien (la réglementation relative aux banques et établissements financiers)*, Alger : Edition ACA, 2005, p.15.

²AMMOUR, Benhalima, *Op. cit.*, p. 70.

³ Secrétariat général du gouvernement, Algérie, *Article 14 de la loi 86/12 relative au régime des banques et du crédit [en ligne]* .Journal officiel n°34,20/09/1986, p.984, Format PDF, disponible sur : <http://www.joradp.dz/hfr/> (consulté le 10/09/2017).

⁴ AFTIS, H. *Op. cit.*, p. 142.

Les établissements de crédit sont répartis en :¹

- établissements de crédit à vocation générale (banques);
- établissements de crédit spécialisé.

Cette loi a été modifiée et complétée par la loi 88-06 du 12 janvier 1988 qui redéfinit le statut de la banque centrale et des établissements de crédit.

2.2. La réforme bancaire de 1988

Conformément à la loi d'orientation sur les entreprises publiques, la loi n°88-06 du 12 janvier 1988 garantit l'autonomie des entreprises publiques; de ce fait, les banques commerciales sont considérées comme des entreprises publiques économiques. Cette loi a contribué au renforcement du rôle de la banque centrale, notamment dans la gestion des instruments de la politique monétaire.²

De cette loi découle la mise en place d'organes consultatifs et de contrôle tels que le Conseil National du Crédit et la Commission de Contrôle des Banques.

Cette législation a permis à la banque centrale de déterminer les conditions de banque et la fixation des taux de réescompte dans le respect des principes dictés par le conseil national du crédit.

Cette loi a permis la mise en place d'un véritable système bancaire à deux niveaux. Il s'agit de la séparation institutionnelle du rôle de la banque en tant que « prêteur en dernier ressort » et de l'activité de crédit par les institutions bancaires.³

Cette loi a permis aux institutions financières non bancaires de prendre des participations sous forme d'actions, d'obligations, de titres participatifs aux dividendes ou toute opération du capital aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur.⁴

L'article 07 de la loi 88/06 permet désormais aux établissements de crédit et aux institutions financières de procéder à des emprunts à moyen et long terme sur le marché extérieur comme sur le marché domestique. Selon ces textes, l'Etat n'aura plus à administrer ou à gérer les entreprises publiques, car il délègue ses prérogatives en tant que propriétaire des entreprises publiques au fond de participation érigé en sociétés par actions.

¹ Secrétariat général du gouvernement, Algérie, *Article 14 de la loi n° 86/12 relative au régime des banques et du crédit [en ligne]*, Journal officiel n°34,20/09/1986, p. 985. Format PDF, Disponible sur : <http://www.joradp.dz/hfr/> (consulté le 10/09/2017).

² Secrétariat général du gouvernement, Algérie, *Article 3 de la loi n° 88/06 relative au régime des banques et du crédit [en ligne]*, Journal officiel n°2, 12/01/1988, p.34. Format PDF, Disponible sur : <http://www.joradp.dz/HFR/> (consulté le 10/09/2017).

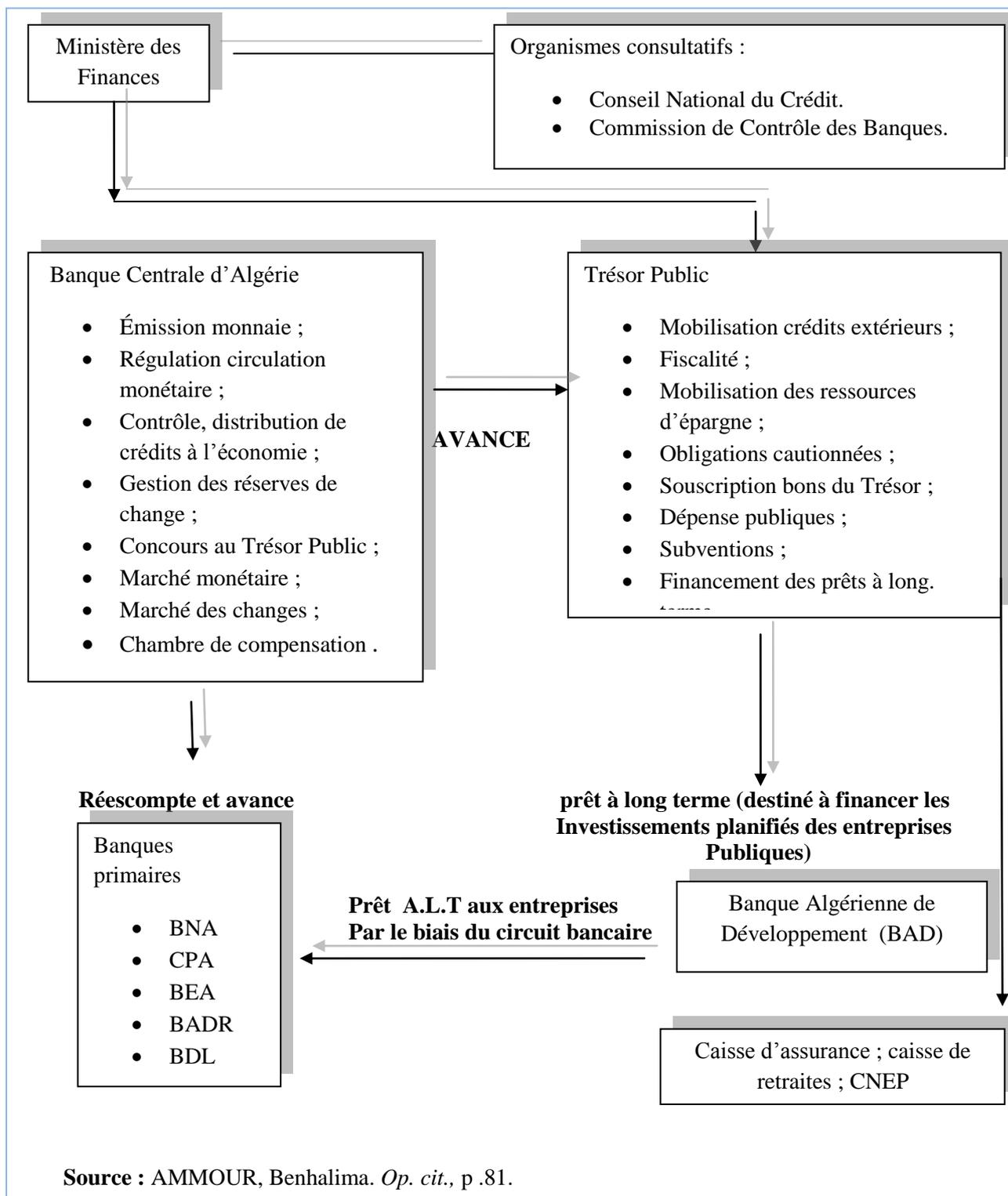
³ NAAS, Abdelkarim. *Op. cit.*, p. 155.

⁴ Secrétariat général du gouvernement, Algérie, *Article 6 de la loi n° 88/06 relative au régime des banques et du crédit [en ligne]*, Journal officiel n°2, 12/01/1988, p.34. Format PDF, Disponible sur : <http://www.joradp.dz/HFR/> (consulté le 10/09/2017).

De ce fait, on remarque que cette loi, en elle-même, limite l'autonomie de gestion des entreprises, ce qui a donné naissance, par la suite, à de nouvelles réformes, notamment la loi 90/10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Jusqu'à la réforme de 1988, le système bancaire algérien se présente comme suit :

Figure n°1 : Le système monétaire et financier algérien jusqu'à la réforme de 1988



2.3. La loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit

Dans une quête de transition vers l'économie de marché, l'Algérie s'est lancée à la fin des années 80 dans de grandes réformes, notamment celle de la loi 90/10 dans laquelle tous les acteurs de la vie monétaire et bancaire sont appelés à évoluer ; de profondes modifications sont issues de ce processus de décentralisation. Cette loi va constituer la clef de voûte du nouveau système bancaire algérien. Les mesures les plus déterminantes sont, sans aucun doute, l'ouverture de l'activité bancaire au capital privé national, mais aussi étranger, et la libre détermination des taux d'intérêt bancaire par les banques sans intervention de l'Etat. La réforme porte sur l'organisation même du système. Le législateur pose le principe de l'agrément des banques en mettant en avant la qualité des actionnaires, la relation entre les différents actionnaires et la notion d'actionnaires de référence.¹

2.3.1. Définition de la loi 90/10

C'est un texte législatif qui touche plusieurs domaines, notamment les statuts de la Banque Centrale, les principes de la politique monétaire, les statuts des banques, etc. Cette loi compte plus de 200 articles introduisant différents changements dans le système bancaire.²

La loi sur la monnaie et le crédit vise à éliminer définitivement les sources d'endettement et d'inflation en brisant les liens institutionnels, les formes instrumentales entre la Banque Centrale, les banques primaires et le Trésor Public.³

Selon l'article 213 de la loi 90-10, les avances de la banque centrale au trésor public sont plafonnées à 10 % des recettes fiscales de l'année précédente ; celles-ci doivent être remboursées avant la fin de l'année suivante. Quant aux avances centrales accordées au Trésor, leur remboursement sera échelonné sur 15 ans ;⁴ de là, on peut dire que cette loi vise la séparation entre la sphère budgétaire et la sphère monétaire.

La Banque Centrale a retrouvé sa position d'institut d'émission grâce à la nouvelle politique d'encadrement de crédit qui met fin au processus de refinancement systémique des banques.

¹CHERANI, H. CHIBANI, L. *Le financement des PME algériennes par crédits bancaires, Cas : la Banque d'Agriculture et de Développement Rural agence de Tizi-Ouzou*. Sciences Économiques, Tizi Ouzou, université Mouloud Mammeri, FESGC 2016, p.17.

²AMMOUR, Benhalima. *Op. cit.*, p.80.

³BENMALEK, R. *la réforme du secteur bancaire en Algérie*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, option : économie internationale, monnaie et finances, Université des Sciences Sociales de Toulouse, France, 1999, p.65.

⁴ Secrétariat général du gouvernement, Algérie. *Article 213 de la loi n° 90/10 relative à la monnaie et au crédit*. [En ligne], Journal officiel, n°16, 18/04/1990, p.473, Format PDF, Disponible sur : <http://www.joradp.dz/HFR/> (consulté le 10/09/2017).

2.3.2. Les buts de la loi 90/10

Cette loi promulguée a pour objectifs :¹

- mettre fin à toute ingérence administrative dans les secteurs financier et bancaire ;
- Rétablir la valeur du dinar algérien ;
- Rétablir le rôle exclusif de la banque centrale dans la gestion de la monnaie et du crédit ;
- Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie ;
- Améliorer la situation financière des entreprises du secteur public ;
- La spécialisation des banques et des établissements financiers ;
- La création d'un marché financier afin d'élargir les sources de financement aux entreprises.

2.3.3. Les innovations apportées par la loi

Un nouvel environnement bancaire et financier est né depuis la loi 90-10 en faisant de la Banque d'Algérie la véritable autorité monétaire. Depuis la promulgation de cette loi, l'architecture de l'espace bancaire a progressivement changé aussi bien au plan interne qu'au plan externe :²

2.3.3.1. Au plan interne

- Élargissement du champ d'intervention des banques et des établissements de crédit et l'octroi de plus d'autonomie ;
- La Banque Centrale a retrouvé son titre de banque des banques et n'est plus considérée comme une simple usine à billets. Elle a de nouvelles prérogatives concernant la politique monétaire ; c'est pour cela qu'elle doit veiller sur la stabilité de la monnaie et le bon fonctionnement du SBA ;
- La loi sur la monnaie et le crédit a également apporté des changements au niveau institutionnel notamment avec la création de nouveaux organes : le Conseil National de la Monnaie et du Crédit (CNMC), la commission bancaire, la centrale des risques et l'Association des Banques et des Établissements Financiers (ABEF) ;
- L'élargissement du champ d'intervention des banques et des établissements financiers ;

¹AMMOUR, Benhalima. *Op. cit.*, p.82-97.

²BENMANSOUR, A. LACHACHI, M. *quelle place occupe la loi 90-10 dans la politique monétaire Algérienne [en ligne]*. Université de TLEMCEM, Tlemcen, s.d, p 2-8. Format PDF. Disponible sur : <https://elbassair.net/Centre/chargement/maktaba/telmsan/2.pdf> (consulté le 16/10/2017).

- L'ouverture de l'espace bancaire algérien qui compte trois institutions bancaires et financières : les grandes banques publiques, les nouvelles banques et les institutions financières spécialisées ;
- Une meilleure relation banque –entreprise et une meilleure gestion des risques.

2.3.3.2. Au plan externe

- L'ouverture du système bancaire algérien et le transfert des capitaux ;
- La libéralisation du commerce extérieur.

Cependant, l'innovation la plus importante réside dans le fait que cette loi a introduit des institutions, des instruments et des mécanismes de marché inconnus jusqu'à alors en Algérie. En matière d'offre et de demande des capitaux, son dispositif visait à diversifier les sources de financement des agents économiques, notamment les grandes entreprises, en émergeant par les activités traditionnelles dans la banque et en créant un marché financier.¹

2.4. L'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003

Afin de pallier les insuffisances de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit, une nouvelle loi a été instaurée pour parfaire cette dernière.

Une réduction considérable a été effectuée au niveau du nombre d'articles, de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 afin de lever les équivoques et les ambiguïtés ; c'est pour cela que cette structure comporte 143 articles.

2.4.1. Les points saillants de l'ordonnance n°3-11 du 26 août 2003

Cette ordonnance nous donne l'occasion de revenir sur beaucoup de points, notamment :²

- L'exercice de l'activité bancaire ne peut être réalisé que par les banques dites universelles et les établissements financiers spécialisés ;
- De nouvelles conditions sont instaurées dans le cadre de la création des banques : les banques doivent disposer d'un capital libéré en totalité et en numéraire, mais aussi nul ne peut être fondateur, ou membre de conseil d'administration, ou directeur d'une banque ou d'un établissement financier s'il dispose, à son actif, d'un casier judiciaire ;
- Sous l'égide de la loi n°3-11, la Banque d'Algérie gère la centrale des risques qui est chargée de recueillir, auprès de chaque banque et établissement financier, toutes les

¹BENISSAD. Hocine, Algérie : *restructuration et réforme économiques (1979-1993)*, office des publications universitaire, Alger, 03-1994, p.124

²Revue BADR infos numéros doubles 36/37 décembre 2003 .p.54-56.

informations nécessaires des bénéficiaires de crédits afin de protéger les déposants et veiller au bon fonctionnement du système bancaire ;

- Un privilège en matière de garantie a été consenti pour les banques et les établissements de crédit ;
- Les normes prudentielles obligent les banques et les établissements financiers à mesurer le risque qu'elles prennent dans le cadre de leurs activités quantitativement (ration) et qualitativement (contrôle interne), car elles ont le statut d'entreprises ;

A tout cela s'ajoute la suppression de la distinction entre banques de dépôts et banques d'affaires. Ce choix évitera toute distorsion de la concurrence et des banques agréées peuvent s'engager dans n'importe quelle activité bancaire sans pour autant solliciter une autorisation préalable.¹

Section 2. La notion de liquidité

Le rôle de la banque, en tant qu'institution financière, consiste à transformer des ressources à court terme en crédit à moyen et long terme ; c'est pour cela qu'elle se retrouve exposée au risque de liquidité. Afin de rentabiliser ses fonds, elle doit gérer ses avoirs de manière rationnelle.

1. Différents sens de la liquidité

La notion de liquidité est très vaste. Afin de comprendre la liquidité bancaire, nous allons exposer dans cette seconde section les différents sens de la liquidité selon le contexte où elle est employée pour ensuite se focaliser sur la liquidité bancaire au sens strict du terme.

1.1. La liquidité au sens large

La liquidité est un terme économique qui désigne une somme disponible qui peut prendre la forme de billets ou pièces, d'actifs bancaires ou financiers rapidement et sans perte de valeur. Tout ce qui nous permettra de régler une transaction immédiatement est considéré comme étant liquide. Les pièces, les billets et les comptes à vue sont les moyens les plus liquides dont il faut disposer quotidiennement ; or les traites, les actions et autres sont considérées comme étant des avoirs moins liquides vu leur délai de transformation.

Rendre liquide des instruments financiers signifie, qu'à tout moment, on trouve un acquéreur solvable qui, lui-même, est certain de pouvoir négocier, au moment où il le désire, les titres ou dérivés qu'il aura acquis. Ainsi, sur le marché financier, liquidité et négociabilité

¹MANSOURI, M. *système et pratiques bancaire en Algérie*. Alger : Edition Houma, 2005, p.68.

sont intimement liées et le degré élevé de liquidité des titres et dérivés dépend étroitement de leur forte négociabilité. (...).¹

Cependant, quelle que soit l'amélioration de la négociation des titres permise par le développement et le perfectionnement des marchés, il est impossible de garantir la liquidité du marché. Nul ne peut assurer que tout vendeur trouvera un acheteur pour la quantité qu'il propose et au prix qu'il demande.²

1.2. La liquidité de l'économie

La notion de liquidité de l'économie est appréhendée par les agrégats de la partie monétaire du patrimoine des agents économiques appelés agrégats monétaires. Le taux de liquidité d'une économie est exprimé par le rapport entre un agrégat monétaire et un agrégat économique. La liquidité monétaire de l'économie est mesurée par un rapport V défini comme le produit national brut (P.N.B.) sur la masse monétaire (M), et qu'on appelle la « vitesse-revenu » de la monnaie. Si elle est élevée, l'économie est peu liquide et utilise intensément ses actifs monétaires (et inversement).³ Afin de mieux comprendre cela, on illustre l'exemple suivant :

- L représente le taux de liquidité de l'économie ;
- M représente la masse monétaire ;
- PNB représente le produit intérieur brut.
- V représente la vitesse de circulation de la monnaie

Sachant que

$$L = M / PNB$$

, on aura

$$V = PNB / M$$

Le tableau qui suit nous permet d'apprécier le taux de liquidité de l'économie.

Tableau n° 1 : Exemple de calcul du taux de liquidité de l'économie

Masse Monétaire	7 458 965 000 000 DA
Produit National Brut (PNB)	11 569 321 000 000 DA
Liquidité de l'économie (L)	0.644719340054
Vitesse de circulation de la monnaie (V)	1.551062513364

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes à partir des rapports de la Banque d'Algérie.

¹SARI, M. *le marché financier est-il viable en Algérie. Revue « perspective » de l'URAS*. ANNABA, n°4, décembre 1998, cité par : BOUMENDJEL, S. *Bréviaire économique de l'étudiant et du chercheur*. Publication de l'université badji mokhtar, Annaba, 2003, p.347.

²BESSON, J, L. *monnaie et finance. O.P.U*, Alger, « éditeur inconnu », 1993, p.37.

³CHAÎNEAU, A. *la liquidité monétaire de l'économie. Encyclopædia Universalis [en ligne]*. s.d, disponible sur : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/liquidite-monetaire/3-la-liquidite-monetaire-de-l-economie/> (consulté le 18/09/2017).

De ce tableau, on peut déduire que puisque 64,47 % des transactions sont réglées en espèces, donc cette économie est liquide (culture du cash).

2. la liquidité bancaire

L'activité bancaire dépend de la capacité de la banque à fournir des liquidités à sa clientèle. Les banques ont besoin de liquidités pour faire face aux fluctuations prévues et imprévues du bilan pour pouvoir financer la croissance.

La liquidité représente la capacité de la banque à faire face au reversement des dépôts et autres dettes et à couvrir les hausses de financement du portefeuille de prêts et du portefeuille d'investissement.¹

2.1. Définition de la liquidité bancaire

La liquidité bancaire est généralement considérée comme étant la capacité à faire face aux obligations de trésorerie suivant leur échéance. Cette dernière recouvre les disponibilités en monnaie centrale, soit : le montant de son compte courant créditeur à la banque centrale, les billets en caisse, le montant de ses comptes courants créditeurs dans d'autres banques et les comptes-courants postaux(ccp) dont elle peut toujours exiger la contrepartie en monnaie centrale. La liquidité bancaire comprend tous ces éléments moins les comptes courants bancaires qui s'annulent pour l'ensemble agrégé des banques.²

Ferandier. R et Koen. V ont fait une étude sur la liquidité bancaire qui permet de distinguer la liquidité immédiate de la liquidité potentielle:³

- La liquidité immédiate représente le poste intitulé « réserves », qui représente les comptes courants créditeurs des banques de second rang auprès de la banque centrale ;
- La liquidité potentielle représente les billets mis en circulation par la banque centrale.

Tableau n° 2 : Bilan simplifié de la banque centrale

Actif	Passif
Titres d'Etat	Billets en circulation Réserves des banques (monnaie centrale)

Source : MISHKIN, Frederic. *Monnaie, banque et marché financier*. 7^e éd. Paris : Pearson éducation, 2004, p.450.

Ce tableau représente le bilan simplifié de la banque centrale où l'on retrouve, à son actif, les différents titres d'Etat, et, à son passif, les billets en circulation et les réserves.

¹HENNIE.V.G, SONJA B.B, *analyse et gestion du risque de liquidité*. 1^e éd. Paris: Edition, ESKA, 2004, p.167.

²BEZIADÉ, M. *Op.cit.*, p.55.

³FERANDIER. R, KOEN.V. *Marché de capitaux et techniques financières*. Paris : Edition : Economica, 1997, p. 97.

2.2. Le bilan bancaire

Le bilan de la banque va nous permettre d'apprécier la liquidité d'une banque, qui doit assurer la concordance entre son actif et son passif, et faire face à ses engagements à court terme tout en satisfaisant les légitimes demandes de crédit.

2.2.1. Présentation du bilan bancaire

La banque possède un document comptable comme toute autre institution financière; cependant, il comporte quelques différences, car il contient deux compartiments : le bilan et le hors-bilan. Le bilan nous donne la situation patrimoniale et de gestion de la banque à un moment donné, il est réservé aux opérations qui donnent lieu à toute sortie ou entrée effective de fonds, alors que le hors-bilan est dédié pour les opérations de promesses de sortie ou d'entrée de fonds.

Au niveau du bilan bancaire, les opérations sont enregistrées suivant le principe de liquidité en emploi et d'exigibilité en ressources, en allant du plus liquide au moins liquide (disponibilité des fonds) et du plus exigible au moins exigible (ce que la banque doit rembourser en premier).

Le bilan bancaire comporte 18 postes à l'actif et 18 postes au passif organisés en 5 classes ; ce sont :

- **Classe 1** : Les opérations interbancaires ;
- **Classe 2** : Les opérations avec la clientèle ;
- **Classe 3** : Les opérations sur titre ;
- **Classe 4** : Les opérations d'immobilisation ;
- **Classe 5** : Les opérations sur fonds propres.

Le hors-bilan est divisé en engagements donnés et en engagement reçus comme suit :

Engagements donnés

- Engagements de financement ;
- Engagements de garantie ;
- Engagements sur titre.

Engagements reçus

- Engagements de financement ;
- Engagements de garantie;
- Engagements sur titre.

La structure du bilan d'une banque se présente comme suit :

Tableau n° 3 : Présentation d'un bilan bancaire

BILAN DE BANQUE					
ACTIF	N	N-1	PASSIF	N	N-1
1. caisse, banque centrale, comptes courants postaux 2. effets publics et valeurs assimilées 3. créances sur les établissements de crédit : -à vue ; -à terme. 4. créances sur la clientèle : -créances commerciales ; -autres encours à la clientèle ; -comptes ordinaires débiteurs. 5. affacturage 6. obligations et autres titres à revenus 7. actions et autres titres à revenus 8. promotion immobilière 9. participation et activité portefeuille 10. parts dans les entreprises liées 11. crédit bail et location avec option d'achat 12. location simple 13. immobilisations incorporelles 14. immobilisations corporelles 15. capital souscrit non versé 16. actions propres 17. autres actifs 18. comptes de régularisation			1. caisse, banque centrale, comptes courants postaux 2. dettes envers les établissements de crédit 3. comptes créditeurs clientèles, comptes d'épargne à régime spécial, autres dettes : -à vue ; -à terme. 4. dettes représentées par des titres : bons de caisse, titres de marchés interbancaires et TCN, emprunts obligataires, autres dettes représentées par un titre 5. autres passifs 6. comptes de régularisation 7. provisions pour risques et charges 8. provisions réglementées 9. subventions d'investissement 10. dépôts de garantie à caractère mutuel 11. fonds pour risques bancaires généraux 12. dette subordonnées 13. capital souscrit 14. primes d'émission 15. réserves 16. écarts de réévaluation 17. reports à nouveaux (+/-) 18. résultat de l'exercice (+/-)		
TOTAL DE L'ACTIF			TOTAL DU PASSIF		

Source : PUPION pierre –Charles. *Économie et gestion bancaire*. Paris : Edition DUNOD, 1999, p.48.

Le bilan des banques algériennes est présenté d'une façon détaillée dans l'annexe n°1, tandis que la structure du hors-bilan, selon PUPION pierre-Charles, se présente comme suit :

Tableau n° 4 : présentation du hors-bilan

HORS BILAN	N	N-1
<p>1. Engagements donnés</p> <p>Engagements de financement</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Engagements en faveur d'établissements de crédit 2. Engagements en faveur de la clientèle <p>Engagements de garantie</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Engagements d'ordre d'établissements de crédit 4. Engagements d'ordre de la clientèle <p>Engagements sur titres</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Titres acquis avec la faculté de rachat ou de reprise 6. Autres engagements donnés <p>2. Engagements reçus</p> <p>Engagements de financement</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. Engagements reçus d'établissements de crédit <p>Engagements de garantie</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Engagements reçus d'établissements de crédit <p>Engagements sur titres</p> <ol style="list-style-type: none"> 9. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise 10. Autres engagements reçus 		

Source : PUPION, pierre-Charles. *Op. cit.*, p.49.

Le hors-bilan des banques algériennes est présenté dans l'annexe n°2.

3. Les risques de liquidité bancaire

On distingue trois types de liquidité, et donc trois types de risques liés à la liquidité ; on peut compter :¹

3.1. La Liquidité banque centrale et le risque de liquidité banque centrale

La liquidité banque centrale représente sa capacité à fournir la liquidité dont le système financier a besoin en évitant toute situation d'excès ou de déficit de liquidité. Le risque est inhérent dans ce cas même s'il est presque inexistant, parce que la banque centrale représente l'institut d'émission et donc elle peut toujours fournir des liquidités ; c'est aussi le prêteur en dernier ressort, c'est-à-dire qu'elle détient le réservoir ultime de liquidités.

¹IDRISSI.Y.A, MADIES .P. *les risques de liquidité bancaire : définition, interaction et réglementation*. Revue d'économie financière, 2012/3 n°107, p.317-318.

3.2. La liquidité de marché et le risque de liquidité de marché

La liquidité de marché correspond à la liquidité qu'une banque est en mesure d'obtenir grâce à la liquidation des actifs qu'elle détient sans perte de valeur, c'est à dire qu'ils doivent être vendus à un prix proche de leur prix d'achat.

3.3. La liquidité de financement et le risque de liquidité de financement

Drehmann et Nikolaou définissent la liquidité de financement chez les banques comme une situation de trésorerie où elles sont capables de faire face à leurs obligations à temps, c'est-à-dire que, pour eux, une banque est liquide lorsqu'elle peut faire face à ses engagements immédiats grâce à ses encaissements.

4. L'activité bancaire et son impact sur la liquidité

La banque est un organisme dans le système économique. En effet, les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle principalement les opérations de banque, c'est-à-dire la réception des fonds publics, les opérations de crédit et la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et leur gestion.¹

La banque est confrontée quotidiennement à des problèmes de liquidité, car elle évolue dans un environnement risqué, les contraintes citées ci-dessous rendent la gestion de cette liquidité de plus en plus compliquée.

4.1. La contrainte d'engagement

Dans le cadre de son activité régulière, la banque est amenée à faire face à ses engagements vis-à-vis de sa clientèle qu'elle doit honorer à échéance.

La banque, lorsqu'elle octroie un crédit, elle prévoit une recette future en estimant que la probabilité de remboursement est supérieure à celle de non remboursement ; cependant, il arrive que, même à échéance, le crédit ne soit pas remboursé ; cela met la banque dans une situation d'incapacité à recouvrer le montant du crédit qu'elle a octroyé, ce qui fait qu'elle peut se retrouver face à un problème d'illiquidité.

4.2. Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire représente un certain nombre de structures régissant le cadre de l'activité bancaire afin de lui permettre de limiter les risques, mais cela peut être une contrainte de gestion pour la banque et pour la liquidité en particulier, puisque ces réglementations délimitent son champ d'exercice et d'activité.

¹BUHEMBE, Jacques. *Contribution d'une institution financière à l'efficacité du marché des capitaux aux Rwanda [en ligne]. INILAK: Degree of Business Administration, 2008, p. 9. Disponible sur: <http://www.memoireonline.com> (consulté le 15/09/17).*

Cette dernière se retrouve dans l'obligation de se soumettre à ces règles même si elles peuvent être un frein à son fonctionnement.

Parmi ces obstacles, on peut citer : le plafond d'escompte, le système des réserves obligatoires et le système des ratios prudentielles qui ont une grande influence sur la liquidité.

4.2.1. Le plafond d'escompte

L'escompte bancaire représente une opération de crédit à court terme par laquelle des effets de commerce sont transférés au banquier qui procède en contrepartie à leur paiement immédiat. Ce système repose sur la fixation d'un plafond de réescompte pour chaque banque qui ne doit pas être dépassé ; dès que ce chiffre est atteint, la banque ne pourra plus compter sur l'activité à échéance des effets escomptés, ce qui engendre un ralentissement dans la dynamique de liquidité des banques.¹

4.2.2. Le système des réserves obligatoires

Les réserves obligatoires sont des dépôts que chaque banque doit effectuer au niveau de la Banque Centrale, ce qui réduit la capacité de crédit de ces dernières. Ce système oblige les banques à avoir de la monnaie centrale en réserve dans des comptes non productifs d'intérêts à l'institut d'émission.²

4.2.3. Le système des ratios prudentiels

La réglementation prudentielle se présente comme un ensemble de normes, de structures et de normes de gestion qui garantissent à certains égards l'état de solvabilité et de liquidité du secteur bancaire. Cette réglementation a connu des modifications après chaque conjoncture financière défavorable. Les ratios entre les dépôts et les placements sont fixés par les autorités monétaires et doivent être respectés.³

Parmi ces ratios, on peut citer le coefficient de liquidité qui compare les actifs liquides aux emplois exigibles. Il évalue la capacité de la banque à faire face aux exigibilités immédiates à partir des liquidités immédiates disponibles et des crédits échus. Le ratio se présente comme suit :

$$\text{Emploi liquide /ressource exigible} > 100\%$$

¹DENIZET, J. *monnaie et financement dans les années 1980*. Paris : Edition Donud, 1982, p. 159.

²MOURGUES, M. *économie monétaire*. (Lieu inconnu) édition Dalloz, 1984, p.118.

³ Secrétariat général du gouvernement, Algérie. *Article 55 de la loi n° 90/10 relative à la monnaie et au crédit [En ligne]*. Journal officiel, n°16, 18/04/1990, p.456, Format PDF, Disponible sur : <http://www.joradp.dz/HFR/> (consulté le 10/09/2017).

4.3. La volatilité des taux d'intérêt

Le taux d'intérêt a un effet important sur le marché de fonds. Les entreprises ont besoin de financements, donc elles demandent des fonds (crédit). Le taux d'intérêt est une charge pour l'entreprise ; donc, pour encourager l'octroi de crédit, il faut diminuer le taux d'intérêt ; par contre, pour les ménages qui ont une capacité de financement, c'est-à-dire l'épargne, leur taux d'intérêt doit être élevé, car il représente un revenu pour ces derniers.

Les banques se retrouvent sensibles à cette variation en hausse ou en baisse qui peut être source de gain ou de perte pour les détenteurs d'actifs financiers ; de ce fait, sa liquidité est impliquée selon la sensibilité des éléments de l'actif et passif de son bilan.

Enfin, on constate que les banques sont exposées à de multiples contraintes qui peuvent avoir un impact direct sur sa liquidité.

Conclusion

Nous pouvons conclure que le système bancaire algérien a connu une évolution progressive, en passant de la période de planification centralisée à celle de la déconcentration. Ce système est passé par deux grandes phases : la première représente la construction d'un système bancaire, la seconde se traduit par les réformes adaptées à ce dernier pour pouvoir se convertir à l'économie de marché.

La liquidité bancaire est la disponibilité des fonds au moment où on a besoin, afin de faire face aux engagements de la banque. Enfin, on peut dire qu'il est nécessaire à une banque de détenir de la liquidité afin d'éviter les situations d'incapacité et pouvoir recouvrer ses engagements.

Une gestion préventive de la liquidité est nécessaire pour éviter de se retrouver dans des situations plutôt délicates, notamment la surliquidité bancaire.



**LE CADRE THEORIQUE
DE LA SURLIQUIDITE
BANCAIRE**

Introduction

Les banques ont souvent besoin de liquidités afin d'éviter de se retrouver face au risque d'illiquidité. La panique des banques et les conséquences engendrées par ce dernier nous permettent de comprendre l'objet de détention de stocks de liquidités ; cependant, ce stock peut devenir néfaste à la banque dès lors qu'il est mal géré.

Dans ce présent chapitre, nous allons mettre l'accent sur la surliquidité bancaire. Pour cela, la première section sera consacrée à la définition et aux facteurs qui peuvent engendrer une surliquidité ainsi qu'à l'impact des réserves excédentaires sur la liquidité, tandis que la seconde section sera consacrée aux conséquences et méthodes de gestion de la surliquidité bancaire.

Les objectifs visés dans ce chapitre sont :

- La définition de la surliquidité bancaire et ses causes principales ;
- L'impact des réserves excédentaires sur la liquidité ;
- Les conséquences et la gestion de la surliquidité.

Section 1. Définition et facteurs de la surliquidité bancaire

Nous allons définir dans cette section la surliquidité bancaire en premier lieu ; puis, nous essayerons de présenter d'une manière générale les causes principales qui peuvent engendrer une surliquidité ; par la suite, nous évoquerons l'impact des réserves excédentaires sur la liquidité bancaire.

1. Définition de la surliquidité bancaire

Dans son acceptation la plus large, l'excès de liquidité est généralement entendu comme le surplus de monnaie ou de crédit incompatible avec la stabilité des prix à long terme¹

La surliquidité bancaire apparaît quand les ressources sont plus abondantes que les emplois dans le bilan d'une banque ; elle survient aussi lorsque la somme du compte courant et celle des réserves libres des institutions de crédit auprès de la banque centrale excèdent de manière persistante le niveau des réserves obligatoires, mais aussi quand la banque détient des liquidités au delà de ce qui est convenable pour faire face au risque de liquidité.²

¹GOUTERON, S. SZIPRO, D. *excès de liquidité monétaire et prix des actifs*. Note d'étude et de recherche. 2005, p.4.

²Africain integration and development Review. Vol 3, No 2, octobre 2009, p45, 46.

La surliquidité peut être appréhendée sous deux angles :¹

1.1. L'optique microéconomique

Au niveau d'une banque, la notion de liquidité est appréhendée à travers la trésorerie (capacité de financement) ; celle-ci est la somme de trois éléments :

- Solde des opérations de la clientèle ;
- Excédent des ressources permanent sur les immobilisations ;
- Soldes des divers.

1.2 L'optique macroéconomique

Pour ce qui est de la macroéconomie, la liquidité se définit comme l'ensemble des réserves des banques à la Banque Centrale qui peut être :

- Réserves obligatoires ;
- Placements en appel d'offre négatif ;
- Dépôts en comptes courants ;
- Encaisses.

Ainsi $\text{dépôts en comptes courants} + \text{encaisses} = \text{réserves libres ou réserves non rémunérées ou surliquidité}$.

La surliquidité complique l'efficacité de la politique monétaire, et elle est souvent associée à une période de ralentissement ou de crise économique. Pour évaluer la surliquidité, on part du principe d'excédent de liquidités des banques sachant que la liquidité d'une banque est sa capacité à faire face à ses engagements, donc la banque doit conserver les ressources liquides.

On peut dire également que la surliquidité apparaît lorsque les réserves des banques s'écartent fondamentalement du niveau optimal requis.²

2. Les facteurs de la surliquidité bancaire

La surliquidité bancaire est sujette à plusieurs facteurs. Après avoir défini la surliquidité bancaire comme étant une accumulation de liquidités au niveau de la banque non investies dans l'économie réelle, nous allons, dans ce second chapitre, aborder les facteurs qui ont permis l'apparition, mais aussi le développement de ce phénomène.

La surliquidité peut être provoquée par des facteurs propres à la banque, ou bien par des facteurs externes.

¹ CALVIN, A, J. *surliquidité des banques dans la CEMAC et rationnement du crédit aux PME : que faire face à ce paradoxe*. Université de Ngaoundere, 2008, p.6-9.

²JACKSON T.H Ngwa Edielle. *Efficiences des banques dans la CEMAC*. Institut sous régionale de statistique et d'économie appliquée, 2007.

2.1. Les facteurs réglementaires et externes à la banque

Dans le premier chapitre, nous avons constaté que la politique monétaire avait son impact sur la liquidité bancaire ; dans ce second chapitre, nous allons voir que ces facteurs réglementaires peuvent favoriser la surliquidité.

2.1.1. La politique monétaire

La politique monétaire est un instrument de la politique économique au même titre que la politique fiscale et sociale ; elle consiste à réguler la masse monétaire en circulation.

Elle est devenue, au cours des dernières années, un moyen prépondérant de la régulation macroéconomique des pays développés.

Dans ce cadre, elle regroupe toutes les actions visant à influencer l'évolution de l'économie, à modifier le comportement des agents par l'intermédiation de variables de quantité ou de coût « monétaire » : le niveau de liquidités de l'économie, une partie de la gamme des taux d'intérêt, les prix de certains actifs financiers et, éventuellement, le taux de change.¹

A travers les instruments de la politique monétaire, les pouvoirs publics visent à régler le volume et les conditions de la circulation monétaire ; ces instruments peuvent être des facteurs directs ou indirects à l'apparition de la surliquidité bancaire ; on peut citer, à titre d'exemple, les instruments les plus importants.

2.1.1.1. La politique du taux d'escompte

La banque centrale fixe le taux de réescompte afin de pouvoir réguler la quantité de monnaie en circulation dans une économie. Lorsqu'elle veut injecter des liquidités, elle baisse le taux de réescompte, ainsi elle incite les établissements à accorder plus de crédits ; inversement, lorsque elle veut baisser la masse monétaire en circulation, l'institut d'émission augmente son taux de réescompte. Cependant, lorsqu'elle augmente son taux de réescompte, les crédits accordés vont baisser, et cela aura un impact sur la liquidité bancaire.

La politique du taux d'escompte n'agit pas directement sur la masse monétaire en circulation dans une économie, il n'est efficace que si la banque a recours à la banque centrale.

2.1.1.2. La politique d'open market

Les opérations d'open market consistent en l'intervention de l'état sur le marché monétaire. La banque centrale peut envisager de freiner la progression de la masse monétaire en vendant des titres sur le marché monétaire et reçoit de la monnaie centrale; en contrepartie,

¹RUIMY, M. *économie monétaire*. Paris : Edition Ellipses, 2004, p.98.

elle diminue la liquidité bancaire ; dans le cas contraire, elle va acheter des titres sur le marché, et donc augmenter l'offre de liquidité, ce qui peut engendrer un excès de liquidités bancaires.¹

2.1.1.3. Le système des réserves obligatoires

Les réserves obligatoires sont des dépôts que chaque banque doit effectuer au niveau de la banque centrale. Si l'institut d'émission baisse ce taux, la monnaie va être abondante au niveau des banques ; ce qui va se traduire par une augmentation de liquidités bancaires.

2.1.1.4. La politique d'encadrement de crédits

La politique d'encadrement de crédits consiste à encourager certains secteurs par rapport à d'autres en basant les crédits accordés sur ces secteurs. Ce plafonnement du montant de crédits va engendrer, d'une manière directe, un excès de liquidités bancaires dû à la non mobilisation de ses ressources. Cette sélectivité peut engendrer cet excès, si dans le secteur visé la demande de crédits n'est pas importante.

2.1.2. Le ratio de solvabilité

La solvabilité d'une banque signifie qu'elle est capable de faire face à ses engagements à tout moment. Afin d'éviter le risque d'insolvabilité, les banques se doivent de respecter un ratio de solvabilité qui se mesure en comparant le niveau des engagements d'une banque, c'est-à-dire les crédits et les placements au montant de ses fonds propres, autrement dit le capital apporté par les actionnaires et le profit de la banque ; il est égal à 8%, ce qui signifie, que pour prêter un total de 100 millions d'euros, une banque devra avoir un minimum de 8 millions d'euros de fonds propres pour être considérée comme solvable.²

Cette réglementation pénalise les banques qui ne disposent pas de fonds propres importants malgré un niveau élevé de ressources, ce qui va engendrer une réduction de ses engagements, et donc faire apparaître une situation de surliquidité bancaire.

2.1.3. Augmentation des salaires

Une augmentation du salaire non suivie du pouvoir d'achat rend l'épargne importante, selon la fonction de consommation rationnelle : $Y=C+S$ (Y =revenu, C =consommation, S =épargne) ; donc Si Y augmente, S augmente aussi.³

¹BERREBEH, J. *Cours d'économie monétaire*[en ligne]. institut de supérieur de gestion de Tunis, Tunis,2005-2006, p57-58, Format PDF ,Disponible sur : http://www.isg.rnu.tn/up_pdf/coursmonnaie.pdf (consulté le 20/10/2017).

²INSTITUT POUR L'EDUCATION FINANCIERE DU PUBLIC. *Ratio de solvabilité bancaire*. [en ligne], 2016, Disponible sur : <http://www.lafinancementpour tous.com/decryptages/mots-de-la-finance/ratio-de-solvabilité-bancaire> (consulté le 23/09/2017).

³GUERREIRO, David. *Macroéconomie : la consommation*. Paris, (éditeur inconnu), 2016, p.45.

Puisque l'épargne et le revenu varient dans le même sens, cela peut engendrer une surliquidité, car, avec l'augmentation de l'épargne, les dépôts vont augmenter.

2.1.4. Autres facteurs externes

- Évolution rapide de la masse monétaire ;
- La baisse de la demande de crédits par les entreprises et les ménages ;
- La politique de recapitalisation du secteur bancaire ;
- L'augmentation des ressources des banques à cause de conjonctures socio-économiques nationales ;
- Augmentation des investissements directs à l'étranger (IDE), ce qui va engendrer une entrée importante de devises.

2.2. Les facteurs internes à la surliquidité

Les facteurs, cités avant ne relèvent pas des décisions et des comportements de la banque, contrairement aux facteurs suivants :

2.2.1. Le rationnement du crédit

Le rationnement du crédit représente un mode de gestion qui peut engendrer une surliquidité au niveau de la banque, vu qu'il représente le fait de sélectionner avec précision les clients à qui il accorde un crédit afin d'éviter le risque d'anti sélection qui peut se définir comme étant le fait que la banque choisit les clients les plus mauvais.

Dans ce cas, la banque va provoquer, par sa propre méthode de gestion des ressources, une surliquidité.

2.2.2. Le manque de concurrence

La concurrence pousse les banques à se surpasser et donner le meilleur d'elles-mêmes afin de maximiser leur rentabilité; cependant, en manque de concurrence, les banques se contentent d'un niveau stable de rentabilité, ce qui va donner naissance à une surliquidité bancaire.

2.2.3. L'augmentation des taux créditeurs

Le taux d'intérêt créditeur représente le taux appliqué sur les comptes d'épargne au profit des clients. Une augmentation, de ces taux va inciter les ménages et les entreprises à déposer leurs avoirs auprès de la banque, ce qui peut engendrer une surliquidité. Si celle-ci n'augmente pas son taux débiteur, car, dans ce cas la banque fait accroître ses ressources sans contreparties pour les emplois.

2.2.4 Un risque élevé

La notion de risque et la pénalisation de l'acte de gestion, se présente comme un facteur important, qui pousse les banques à réduire leurs crédits, ce qui engendre un accumule de liquidité au niveau de la banque et, donc, une situation de surliquidité.

3. Impact des réserves obligatoires sur la surliquidité

Les réserves obligatoires représentent un élément important dans la politique monétaire ; cependant, elles ont un impact sur la liquidité d'une banque.

3.1. Définition des réserves obligatoires

Les réserves obligatoires constituent l'un des instruments de la politique monétaire. La banque centrale impose à toutes les banques commerciales de déposer sur leurs comptes (auprès de la banque centrale) un pourcentage des dépôts qu'elles collectent.¹ Plus le taux des réserves est faible, plus les banques accorderont des crédits, et, inversement, si la banque centrale augmente ce taux, les banques pourront accorder moins de prêts.²

3.2. Gestion de liquidités et rôle des réserves obligatoires

Afin d'assimiler l'influence des réserves obligatoires sur la liquidité, nous allons supposer 2 situations : la première est le cas d'insuffisance, et l'autre celui de l'excès de réserves.

3.2.1. Insuffisance des réserves obligatoires

Dans l'exemple qui suit, supposons que le taux des réserves excédentaires est de 10% et que la banque (Y) se retrouve en insuffisance de réserves, le bilan de la banque (Y) se présente comme suit :

Tableau n°5 : Le rôle des réserves obligatoires en cas d'insuffisance (en milliers d'euros)

Actif		Passif	
Réserves	10	Dépôts	100
Prêts	90	Fonds propres	10
Titres	10		

Source : MISHKIN, Frederic. *Monnaie, banque et marché financier*. p. 309.

Lorsque la banque va faire face à une sortie de 10 millions d'euros, elle se retrouvera en difficultés, car elle aura plus de réserves au niveau de la Banque Centrale ; son bilan va se présenter comme suit :

¹DAUCHY, C. LEVY, S. *réserve obligatoires*. Bulletin de la banque de France, N°92, août 2001.p.41.

²INSTITUT POUR L'EDUCATION FINANCIERE DU PUBLIC. *La politique monétaire de la banque centrale [en ligne]*. 2015, Disponible sur : <http://lafinancepourtous.com/decryptages/dossiers/creation-monetaire/la-politique-monetaire-de-la-banque-centrale> (consulté le 23/09/2017).

Tableau n °6: Bilan de la banque en cas d'insuffisance de réserves(en milliers d'euros)

Actif		Passif	
Réserves	0	Dépôts	90
Prêts	90	Fonds propres	10
Titres	10		

Source : MISHKIN, Frederic. *Op. cit.*, p.309

Après le retrait des 10 millions, les prêts sont revenus au même niveau que les dépôts, et, dans ce cas, la banque se retrouve en difficultés, car elle est obligée de détenir 10% de ses dépôts sous forme de réserves, mais elle ne peut pas parce que ses dépôts couvrent à juste prix ses prêts ; de ce fait, la banque peut avoir recours soit à :¹

- L'emprunt bancaire, ou à la banque centrale ;
- La cession des titres ;
- La réduction des prêts ;

3.2.2. Excédent des réserves obligatoires

Dans cet exemple, supposons que la banque (Y) dispose d'importantes réserves, et que le taux de réserves sur tout le dépôt est de 10%, alors son bilan est figuré ainsi :

Tableau n °7: Le rôle des réserves en cas d'excédent (en milliers d'euros)

Actif		Passif	
Réserves	20	Dépôts	100
Prêts	80	Fonds propres	10
Titres	10		

Source : MISHKIN, Frederic. *Op. cit.*, p.309.

On remarque que la banque détient plus de 10% des réserves ; ce qui fait que, si on enregistre un retrait de 10 millions, elle aura toujours des réserves, car elle est en situation d'excès. Et dans ce cas, la banque se retrouve face au bilan suivant :

Tableau n °8: Bilan de la banque en cas d'excédent de réserves (en milliers d'euros)

Actif		Passif	
Réserves	10	Dépôts	90
Prêts	80	Fonds propres	10
Titres	10		

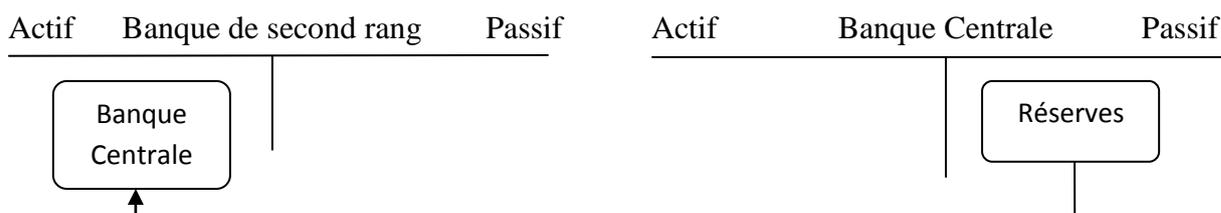
Source : MISHKIN, Frederic. *Op. cit.*, p.309.

La banque perd 10 millions de dépôts et de réserves ; cependant, elle dispose toujours du taux réglementaire des réserves, donc si la banque possède d'importantes réserves dites excédentaires, une sortie de dépôt ne nécessite pas de changement au niveau du bilan.

Si la banque possède d'importantes réserves, une sortie de fonds ne nécessite pas de changements dans d'autres postes du bilan ; dans notre cas, les crédits (prêts).

¹MISHKIN, F. *monnaie, banque et marché financier*. Paris : 9^e éd. Pearson éducation, 2010, p. 309-311.

Figure n°2 : Le mécanisme des réserves obligatoires



Source : GOURLAOUE, J.P. *économie de l'entreprise à l'économie nationale*. Paris : Edition Vuibert, 1986.

Cette figure nous montre que chaque banque a un compte non rémunéré au passif de la Banque Centrale dénommé réserve, et que la Banque Centrale possède un compte à l'actif de cette banque.

Section 2. Conséquences et gestion de la surliquidité bancaire

Dans cette deuxième section, nous allons présenter les conséquences et les moyens de gestion de la surliquidité bancaire.

1. Conséquences d'une surliquidité bancaire

Bien que la surliquidité puisse avoir des effets positifs notamment dans le cadre de la couverture du risque de liquidité, elle engendre d'autres conséquences néfastes sur le plan économique et bancaire.

1.1. Sur le plan économique

Sur le plan économique, il existe plusieurs conséquences à la surliquidité bancaire. Avant de les aborder, il est primordial de distinguer l'économie d'endettement de l'économie de marché.

A. L'économie d'endettement

L'économie d'endettement est une économie dans laquelle prédomine le financement par crédit bancaire, les entreprises sont donc fortement endettées auprès des banques qui se refinancent auprès de la Banque Centrale. Ce système comprend deux agents : la banque qui représente l'agent à capacité de financement et les agents qui ont besoin de financements tels que les entreprises, les ménages, l'Etat.¹

Dans cette économie, les banques ne se limitent pas à la transformation des échéances des ressources collectées, mais elles créent aussi, par le crédit, des moyens de financement.²

¹ BOUGANATOUCHE, H. *L'économie d'endettement*[en ligne]. Cours d'économie financière et monétaire, 2011, p.1. Disponible sur : <https://fr.scribd.com/document/126736901/L-economie-d-Endettement> (consulté le 30/09/2017)

²EX – nihilo : création de la monnaie à partir de rien.

Dans une économie d'endettement, l'impact de la surliquidité bancaire est important, car la finance indirecte prédomine sur l'économie.

B. L'économie de marché

L'économie de marché est un système économique capitaliste qui s'organise autour du marché ; il désigne un système économique où les décisions de transaction sont déterminées majoritairement par la confrontation de l'offre et de la demande du marché.¹

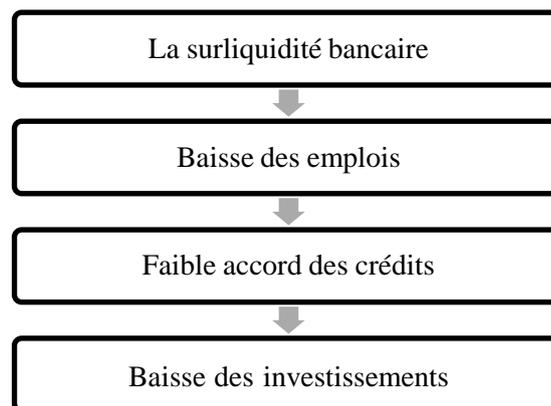
Dans cette économie, la présence de la surliquidité est moins grave à cause du faible rôle des intermédiaires financiers.

1.1.1. Baisse des investissements

L'investissement représente un élément essentiel de la croissance ; il peut être l'acquisition d'un nouveau moyen de production ou une amélioration du rendement².

Cependant, ces investissements sont souvent financés par les institutions financières bancaires, notamment dans une économie d'endettement où le crédit constitue une source indispensable pour les entreprises. Nous allons visualiser cela à travers la figure suivante :

Figure n°3 : Influence de la surliquidité sur l'investissement



Source : Figure réalisée par nous-mêmes.

Cette figure montre qu'une surliquidité bancaire reflète une baisse des emplois causée par le faible accord de crédits ; de ce fait, les entreprises ne peuvent plus bénéficier de crédits au niveau de la banque, ce qui va engendrer une baisse des investissements

1.1.2. Le chômage

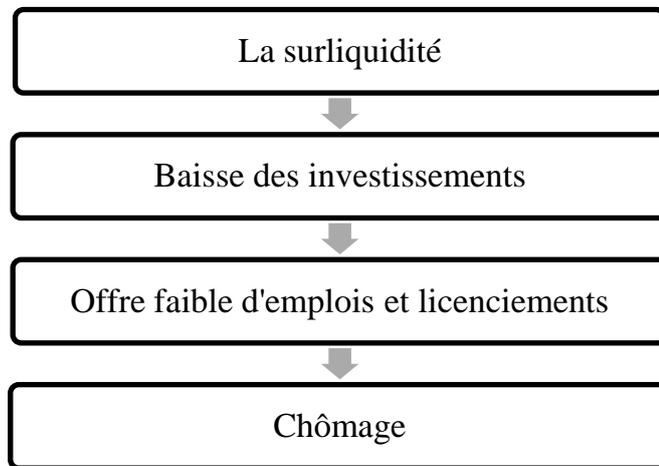
Le chômage est la situation d'une personne qui souhaite travailler et ayant les capacités de le faire, mais se retrouve sans emploi malgré ses recherches ; dans notre cas, nous allons aborder le chômage conjoncturel, dit keynésien, qui correspond au ralentissement de l'activité économique qui provoque une réduction temporaire de main-d'œuvre dans l'économie,

¹GUESNERIE, R. *l'économie de marché*. Paris : Edition le pommier, 2006, p. 68.

²PIGET, P. *décision d'investissement*. Paris : Edition Economica, 2011, p. 35.

notamment les licenciements.¹ Ce point est rattaché au point précédent (baisse des investissements) tel que l'explique la figure suivante :

Figure n°4 : La surliquidité et le chômage



Source : figure réalisée par nous-mêmes

Comme on peut le remarquer, la baisse des investissements causée par la surliquidité mène à une faible offre d'emplois ou carrément à des licenciements, ce qui augmente le niveau du chômage.

1.1.3. Le développement de l'économie informelle

L'économie informelle désigne l'ensemble des activités productives des biens et services qui échappe au regard de l'Etat ; elle comprend l'économie familiale et domestique, l'économie conviviale et, enfin, l'économie souterraine.²

Les entreprises, lorsqu'elles n'arrivent pas à satisfaire leurs besoins de financement au niveau des institutions bancaires et des marchés financiers, recourent au secteur informel. Parmi les conséquences du secteur informel, le fait de priver le pouvoir public de revenus importants³, ce qui provoque un déséquilibre dans l'économie de la nation.

Le développement de ce type d'économie peut provoquer également :

- La baisse des recettes de l'Etat ;
- Le développement du marché de change non officiel ;
- L'incapacité de l'Etat à assurer la promotion des activités économiques ;
- La thésaurisation.

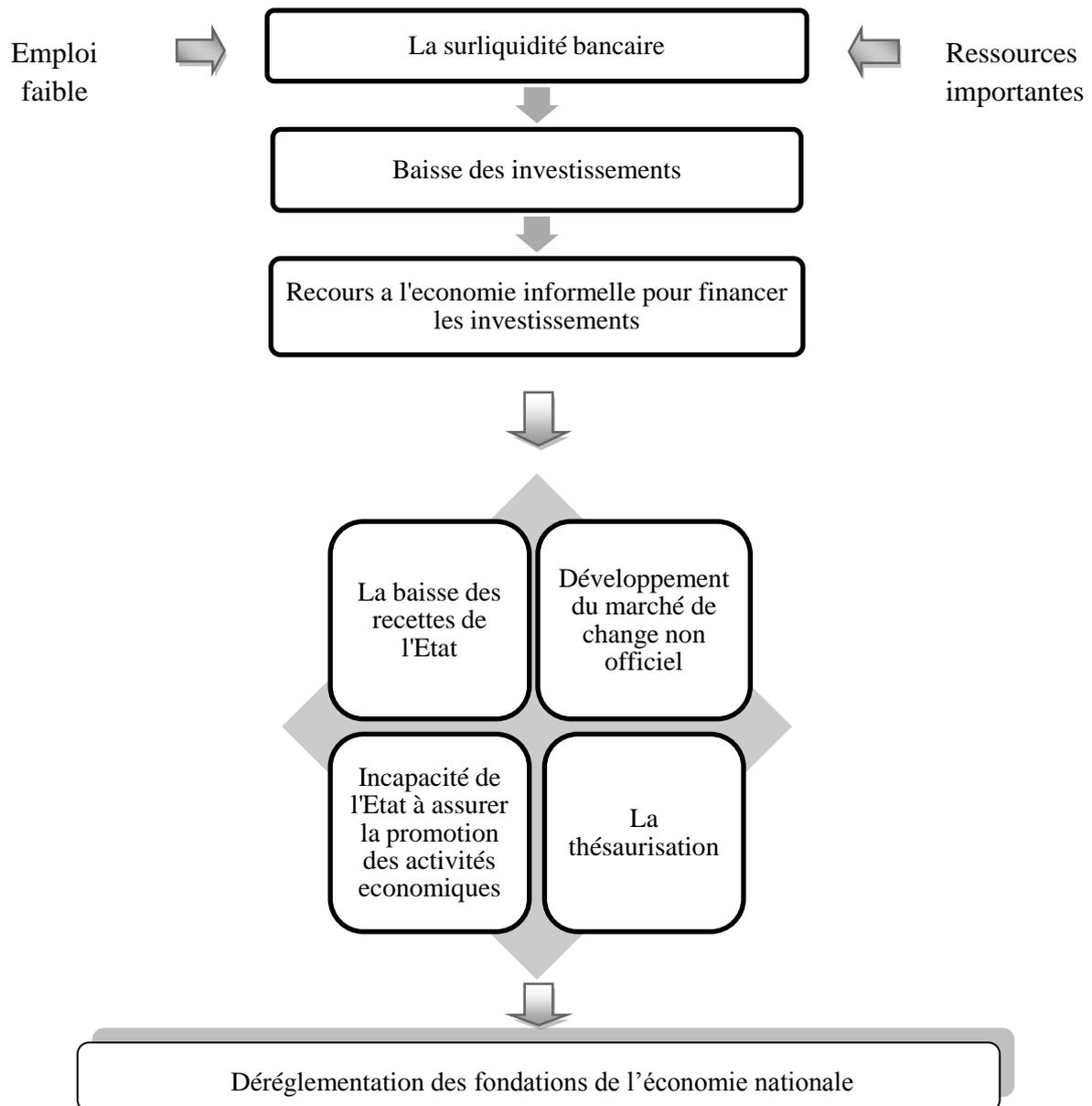
On peut visualiser cela à travers la figure suivante :

¹HAU.M, MANDON. N. *le chômage en Europe divergences nationales et régionales*. Paris : Edition Economica, 2009, p. 28.

²LAUTIER.B, *l'économie informelle dans le tiers monde*, Paris : Edition la découverte, 2004, p.6-8.

³BAKANDEJA Wa MPUNGU. Revue sur : *l'informel et le droit économique : les indices des pratiques commerciales sur le fonctionnement de l'économie*. Voir journée des droit de l'homme sur : « la déclaration universelle des droit de l'homme et la de l'état de droit ».UNIKIN, 19-20fevrier 2002 p2.

Figure n°5 : L'ampleur de l'informel



Sources : Figure réalisée par nous-mêmes

Cette figure explique l'impact de la surliquidité sur l'ampleur de l'informel, et donc sur l'économie de la nation.

1.2. Sur le plan bancaire

Au niveau de la banque, on peut citer comme conséquences essentielles :

1.2.1. Coût des ressources non mobilisées

La banque, étant un intermédiaire entre l'agent qui a besoin de financement et l'agent à capacités de financement, a donc pour fonctions principales : la réception des fonds du public et l'octroi de crédits.¹ De ce fait, les fonds reçus du public représentent les ressources

¹SCIALON, L. *économie bancaire*. Paris : Edition la découverte, 1999, p.57.

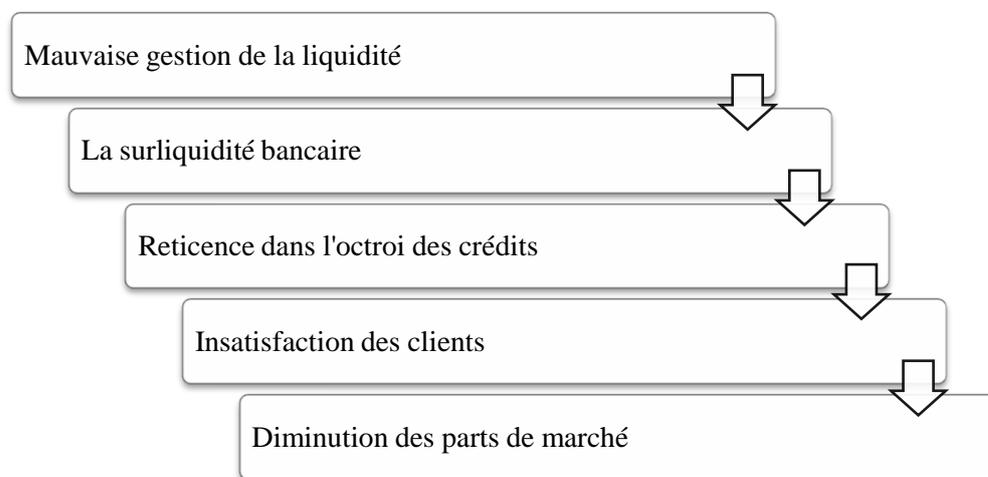
essentielles de la banque, notamment les dépôts à termes qui désignent des dépôts bloqués rémunérés au niveau de la banque pour une échéance bien déterminée.¹

En présence de la surliquidité, les ressources de la banque et, tout particulièrement, les dépôts, valent chères, car ils n'ont pas fait l'objet d'emploi, ce qui fait que la banque se retrouve face à des taux d'intérêt négatifs.

1.2.2. Diminution des parts de marché

Parmi les facteurs fondamentaux de la surliquidité, les refus d'octroi de crédits ; de ce fait, la banque va faire face à une diminution de ses parts de marché à cause de l'insatisfaction de ses clients, Comme l'illustre la figure suivante :

Figure n°6 : Diminution des parts de marché



Source : Figure réalisée par nous-mêmes

Cette figure nous montre comment une surliquidité peut engendrer la diminution des parts de marché des établissements bancaires en excès de liquidités.

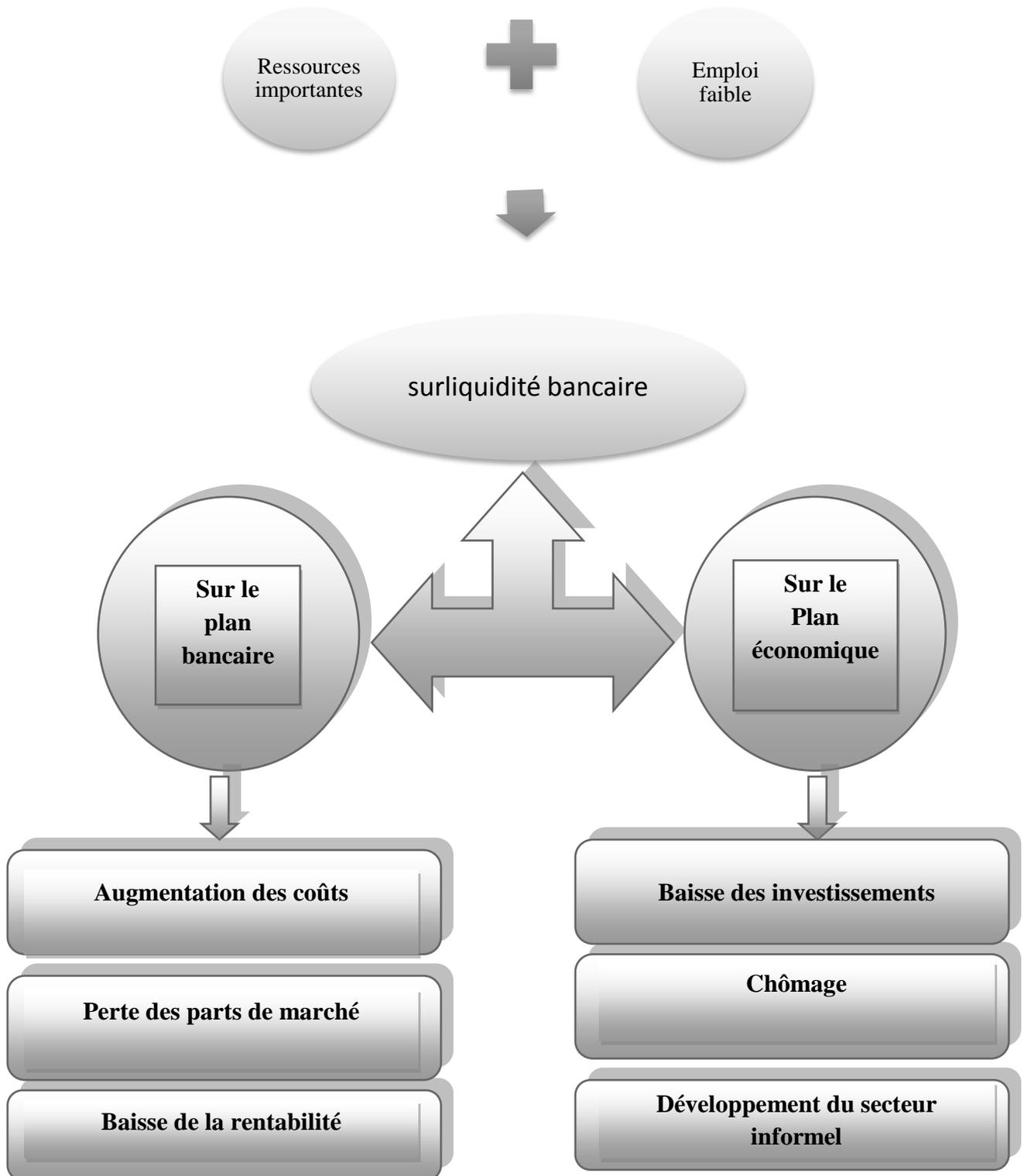
1.2.3. Baisse de la rentabilité

Cette conséquence est inévitable après la diminution des parts de marché et la réalisation de taux d'intérêt négatifs, les charges au niveau de la banque seront importantes du fait que les intérêts reçus sont inférieurs à l'intérêt versé par la banque au client, ce qui va engendrer une baisse de la rentabilité de la banque.

On peut regrouper l'ensemble des conséquences citées précédemment avant dans la figure suivante :

¹ANDERSEN, A. *Le bilan d'une banque*. Paris : Edition Dunod, 2003. P.12.

Figure n°7: Les conséquences de la surliquidité bancaire



Source : Figure réalisée par nous-mêmes

Cette figure présente les conséquences de la surliquidité aussi bien sur le plan économique que bancaire.

2. Gestion de la surliquidité bancaire

Afin de faire face aux conséquences citées dans la section précédente, la banque se retrouve face à l'obligation de bien gérer sa surliquidité, en effectuant des placements, soit sur le marché monétaire, ou bien sur le marché financier.

A. Le marché monétaire

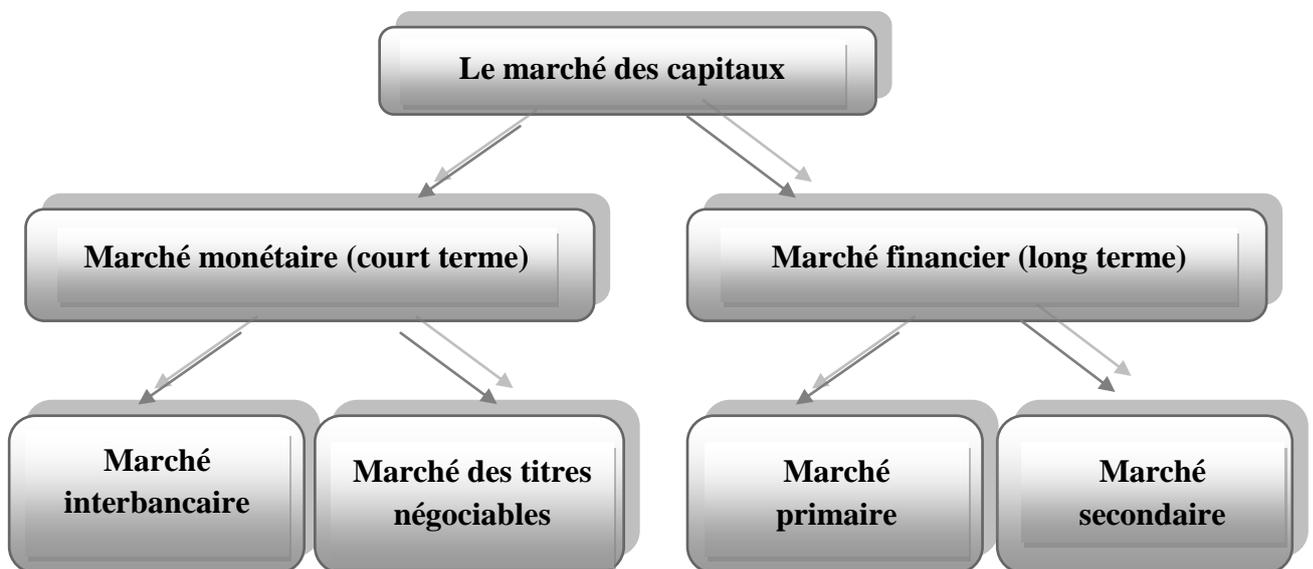
Le marché monétaire est un marché des capitaux à court et moyen termes où s'échangent des titres monétaires ; ce marché se subdivise en deux compartiments : le marché monétaire au sens étroit qui représente le marché interbancaire, et le marché au sens large incluant des transactions sur les titres de créance négociables TCN.¹

B. Le marché financier

Le marché financier est un marché des capitaux à long terme où s'échangent des valeurs mobilières telles que des actions ou des obligations qui sont émises sur le marché primaire et revendues par la suite sur le marché secondaire.²

Nous allons regrouper les composantes du marché des capitaux à travers la figure suivante :

Figure n°8 : Composition du marché des capitaux



Source : Figure réalisée par nous-mêmes

Comme on peut le voir dans la figure ci-dessus, le marché des capitaux se divise en 2 grands marchés : le marché monétaire à court terme qui comprend le marché interbancaire et le marché des titres négociables, ainsi que le marché financier, dit à long terme, qui comprend les marchés primaire et secondaire.

¹TEULON, F. *le marché des capitaux*. Paris : Edition Seuil, 1997, p.29.

²*Ibid.*, p.45.

2.1. Les placements

Un placement représente un produit d'investissement qui se présente sous la forme d'acquisitions de titres, d'actions, d'obligations, de parts de sociétés, autrement dit, c'est le fait de bloquer pendant une période bien déterminée un montant d'épargne dans une opération financière pouvant apporter un gain ;¹ cependant, il est primordiale de choisir ses placements avec soin en prenant en considération un certain nombre de critères .

2.1.1. Le montant de placement

Certains placements ne sont accessibles qu'à partir d'un certain seuil qui peut être réglementaire ; par exemple, en France les titres des créances négociables sont limités à un certain seuil qui est de 150 000 euros pour les bons du trésor négociables.²

2.1.2. La durée de placement

Ce critère limite la possibilité d'anticiper les niveaux de taux au banquier

2.1.3. La liquidité de placement

Ce critère rajoute de la difficulté au choix du placement, car il faut mesurer le degré de liquidités de chaque placement ; par exemple, un investissement au niveau des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières est plus liquide qu'un investissement dans les bons du trésor.

2.1.4. Le risque de placement

Le risque de placement regroupe l'ensemble des risques associés à l'activité économique des entreprises. La rentabilité d'un placement financier est généralement proportionnelle au risque de perte en capital. Si la sécurité est votre priorité, vous opterez plutôt pour des placements sur des durées courtes et un fonds pas très important, et vous devez vous attendre à une rentabilité moindre. Si vous acceptez de perdre une partie de votre investissement, vous pouvez opter pour un type de placement bancaire plus risqué offrant une meilleure perspective de rentabilité.³

2.1.5. Les anticipations d'évolution des taux d'intérêt

Le taux d'intérêt détermine la rentabilité du placement choisi ; c'est pour cela qu'il est important de trancher entre un taux variable et un taux fixe.

Un taux variable suit l'évolution de l'indicateur financier sur lequel il est indexé, un taux fixe reste invariable dès le départ et ne subit aucune variation pendant toute la durée du placement.

¹RIASSETTO.I, STORCK. M. *Les organismes de placement collectif*, Paris : Edition Joly, 2016, p.25.

²BERNET- ROLLANDE, Luc. *Principe de technique bancaire*. 25^e éd, Paris : Éditions Dunod, 2008, p.399.

³PRADIER, Pierre-Charles. *La notion de risque en économie*. Paris : Edition la découverte, 2006, p.87.

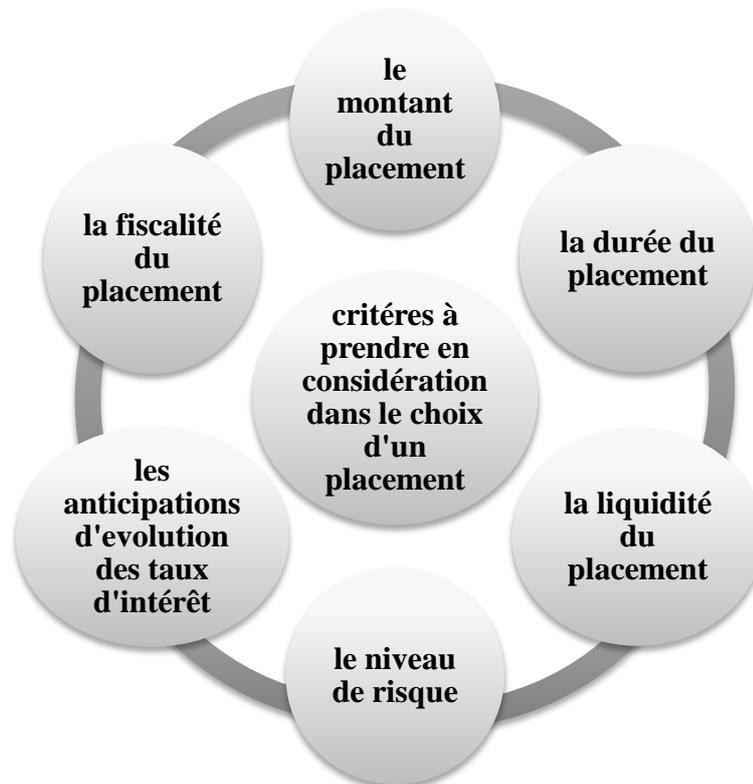
2.1.6. La fiscalité de placement

Si vous réalisez des placements, vous devez savoir que le fisc intervient à différentes étapes : lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement (actions, obligations, fonds d'investissement,...), vous devez souvent payer une taxe boursière ; si vous percevez des intérêts ou des dividendes, vous devez généralement payer un précompte mobilier.¹

C'est pour cela qu'il faut bien choisir ses placements ; à titre d'exemple, en France, les plus-values ne sont imposables qu'au delà du seuil annuel de cession qui est de 20 000 euros. Si ce seuil est franchi, l'impôt est de 27% pour les personnes physiques ; pour les entreprises, les plus-values sont imposables dans les limites du droit commun.²

Nous allons regrouper, dans la figure suivante, les critères vus précédemment.

Figure n°9: Les critères à prendre en considération dans le choix des placements



Source : Figure réalisée par nous-mêmes

Cette figure représente les critères de choix de placement.

2.2. La gestion directe ou la gestion déléguée de la surliquidité

Après le choix du placement, la banque se retrouve face au choix entre une gestion directe sur le marché monétaire ou une gestion déléguée sur le marché financier.

¹WIKIFIN. *Épargner et investir, la facilité de l'épargne et des placements [en ligne]*. s.d, Disponible sur : <https://www.wikifin.be/fr/thematiques/epargner-et-investir/questions-cles/fiscalite> (consulté le: 27/09/2017)

²BERNET- ROLLANDE, Luc. *Op. cit.*, p.401.

2.2.1. La gestion directe de la surliquidité

Une gestion directe se traduit par l'augmentation des crédits accordés et le placement des excès sur le marché monétaire. Ce dernier peut avoir deux acceptations :¹

- Au sens strict : le marché monétaire se définit comme étant le marché de la monnaie centrale, c'est l'une des modalités de refinancement des banques de second rang ; il peut être hors banque ou en banque.
- Au sens large : le marché monétaire se définit comme étant le marché des capitaux à CMT

2.2.1.1. La baisse des taux d'intérêt

La surliquidité est causée par des ressources abondantes et des emplois faibles. Afin de remédier à cette situation, les banques peuvent accorder davantage de crédits tout en baissant leur taux débiteurs, mais en les gardant positifs afin de toujours enregistrer un rendement.

Cependant, cette solution peut être néfaste et se retourner contre l'économie du pays, car l'accord excessif de crédits peut engendrer une inflation qui nécessite l'intervention de l'Etat afin de réguler la quantité de monnaie en circulation.

2.2.1.2. Placements sur le marché interbancaire

Le marché interbancaire est un marché réservé aux banques, qui s'échangent entre elles des actifs financiers de court terme. C'est un marché de gré à gré, cela signifie que les banques traitent et négocient librement entre elles.²

La banque recourt au marché interbancaire pour se financer, mais aussi, en cas d'excès de liquidités, par le biais d'opérations de la classe 3.

2.2.1.2.1. Les opérations en blanc

Une opération en blanc, c'est lorsqu'un prêteur octroie un financement uniquement sur la base de la solvabilité de l'emprunteur. Ce crédit se passe de garantie. Dans notre cas, ce sont des prêts effectués par la Banque Centrale aux banques de second rang sans contrepartie.

2.2.1.2.2. Les cessions temporaires de titres

Les cessions temporaires de titres consistent en une vente de titres contre espèces ou titres avec un engagement irrévocable de part et d'autres de restituer les valeurs échangées ; on distingue :³

¹BEITON, A. DOLLO, C. GUIDONI, J-P. LEGARDEZ, A. *Dictionnaire des sciences économiques*. Paris : Edition Armandcolin, 1991, p.205.

²ROQUES, Bernard-louis. *Le marché monétaire*. Paris : Edition Vuibert, 1992.p.48.

³BLANC- JOUVAN, H. EKUE, H. GISSINGER, P. *Les cessions temporaires de titres*. Paris : Edition : revue banque, 2001.p.45-48.

A. Les pensions

Les banques en surliquidités achètent des titres mis en pension par d'autres établissements financiers en besoin de liquidités ; ces pensions se vendent avec une possibilité de rachat. Leur durée varie de 24 heures à quelques semaines. On distingue la pension ordinaire et la pension livrée.

B. Le réméré

Il représente une vente de titres au comptant dans laquelle le vendeur dispose d'une option d'achat dans un délai de cinq ans.

2.2.1.2.3. Les opérations contre bons

A la différence des opérations à blanc, l'emprunteur émet un billet à ordre négociable qu'il remet au prêteur, de monnaie banque centrale.¹

2.2.1.2.4. Les opérations fermes

Il s'agit d'achats et de ventes fermes de titres contre monnaie banque centrale ; à la différence des pensions et réméré, le transfert de titre est définitif.²

2.2.1.3. Placements sur le marché des titres de créances négociables

Le marché des titres de créances est, comme le marché interbancaire, une composante du marché monétaire. Il permet un accès facile des opérateurs aux marchés financiers. Il est ouvert à tous les opérateurs économiques. Les TCN ont été créés à partir de 1985 ; ce sont des titres émis au gré des émetteurs, négociables, représentant un droit de créance pour une durée déterminée. Ils sont dématérialisés et transmissibles et ne sont pas cotés.³

Le marché des titres des créances négociables comprend :

- Le marché des bons du trésor négociables ;
- Le marché des certificats de dépôts ;
- Le marché des billets de trésorerie ;
- Le marché des bons à moyen terme négociables.

2.2.1.3.1. Le marché des bons du trésor négociables

Un bon du Trésor est un titre de créance généralement négociable émis par l'Etat par le biais du Trésor Public. Il permet à l'Etat, qui l'émet, d'obtenir des liquidités à court et moyen terme. Le montant minimal de souscription des bons du Trésor est de 150 000 euros l'unité. En principe, le bon du Trésor est émis pour une durée inférieure à deux ans (souvent pour des

¹BAILLY, J.L. et al. *Économie monétaire et financière*. Rome : Edition BREAL, 2006, p.178-179.

²*Ibid.* p.179.

³LEXINTER. *Risque de crédit : marche des titres négociables [en ligne]*. s.d, Disponible sur : http://www.lexinter.net/JF/marche_des_titres_negociables.htm (consulté le 29/09/2017).

durées courtes de trois, six ou douze mois). Cela permet à l'Etat de gérer sa trésorerie à court ou moyen terme, en fonction de ses besoins.¹

Il existe deux types de bons du Trésor :²

- Les bons du Trésor à taux fixes appelés BTF : payés à l'avance et émis pour une durée de moins d'un an ;
- Les bons du trésor à taux fixe et intérêt annuel appelés BTAN : ce sont des bons payés à échéance et émis pour une durée de 2 à 5 ans.

Par l'achat de ces titres, les banques peuvent mobiliser leurs surliquidités en achetant ses bons, notamment parce qu'ils sont très liquides et sûrs vu qu'ils sont émis par l'Etat.

2.2.1.3.2. Le marché des certificats de dépôts

Les certificats de dépôts sont des titres de créances négociables émis par certains établissements de crédit son montant minimal est de 150 000 euros. Sa durée doit être comprise entre 1 jour et 1 an à échéance fixe. Leur rendement est très proche du marché monétaire.³

2.2.1.3.3. Le marché des billets de trésorerie

Les billets de trésorerie sont des titres de créance négociables à très court terme émis généralement par toutes les grandes entreprises en besoin de trésorerie, résidentes ou non ; ces billets sont détenus et négociés sur le marché monétaire par toute personne morale ou physique.

2.2.1.3.4. Le marché des bons à moyen terme négociables

Les BMTN sont des titres de créances négociables d'une durée initiale supérieure à un an émis sur le marché monétaire par toutes les entreprises et les établissements de crédit en besoin de trésorerie.

2.2.2. La gestion déléguée de la surliquidité

La gestion déléguée s'effectue sur le marché financier ou de change. L'excès de liquidité peut être géré, soit par le biais des OPCVM, ou bien par des placements sur le marché de change.

¹S.A. *droit financier. Bon du trésor [en ligne]*, 2017, Disponible sur :

<http://droitfinances.commentcamarche.net/faq/23608-bon-du-tresor-definition> consulté le (01/10/2017).

²FALUCCI, R. *Revue la France continue souscrivez au bon du trésor*, 1942.

³ROSENWALD, F. *Revue le marché des certificats de dépôts, bulletin de la banque de France[en ligne]* .1996.p.92. Format PDF, Disponible sur :

https://www.banquefrance.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/archipel/publications/bdf_bm/etudes_bdf_bm/bdf_bm_30_etu_8_t2 (consulté le 01/10/2017).

2.2.2.1. Les parts émises par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières(OPCVM)

Les OPCVM sont des organismes composés de valeurs mobilières de créances et de liquidités gérées par des professionnels de marchés et détenus collectivement sous forme de parts ou d'actions par des investisseurs particuliers ou institutionnels.¹

Ils regroupent essentiellement deux grandes catégories :²

2.2.2.1.1. Les sociétés d'investissement à capital variable

Les SICAV ont pour objet la gestion du portefeuille de valeurs mobilières ; elles fonctionnent comme une société anonyme ; leurs actions sont émises et achetées en permanence, ce qui explique la variété de leur capital.

2.2.2.1.2. Les fonds communs de placement

Le FCP est une copropriété de valeurs mobilières non dotées de la personnalité morale. Chaque porteur de parts dans les fonds communs de placement dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de fonds d'après le nombre de parts possédées.

Grace à ses organismes, la banque en surliquidité peut placer ses excédents et faire des prises de participation sur le marché financier.

2.2.2.2. Les placements sur le marché de change

Appelé le *FOREX* en anglais, il représente le deuxième marché financier et le premier marché en terme de liquidités. La banque peut intervenir sur le marché de change par le biais de deux intermédiaires : les cambistes et les courtiers.

2.2.2.2.1. Les cambistes (*trader*)

Le rôle du cambiste s'appuie essentiellement sur l'achat et la vente de devises au gré des évolutions du marché et des demandes des clients ; souvent, le *trader* travail pour le compte d'une grande banque ou un établissement financier, c'est lui qui prend et clôture les décisions de son employeur tout en bénéficiant d'une liberté dans ses arbitrages.

La banque en surliquidité peut intervenir en achetant dans le but de revendre plus cher (en spéculant).

¹S.A. *Guide pratique des OPCVM, service des épargnants [en ligne]*, 2010, p. 3. Format PDF, Disponible sur : <http://www.ammc.ma/sites/default/files/Guide%20pratique%20OPCVM.pdf>

²BERNET- ROLLANDE, Luc. *Op. cit.*, p. 400.

2.2.2.2.2. Les courtiers (*broker*)

Le courtier est un professionnel du commerce qui pratique l'activité nommée courtage, dont le rôle est de mettre en relation deux ou plusieurs personnes cherchant à réaliser des opérations.¹ En cas de surliquidité, la banque a recourt au courtier quand elle ne veut pas montrer sa position ; ainsi la banque met à sa disposition son excès de liquidités afin de pouvoir profiter des fluctuations des monnaies notamment à la hausse.

Conclusion

Nous pouvons conclure que la surliquidité bancaire apparaît lorsque la banque a collecté une épargne qui ne se retrouve pas octroyée aux clients. Cette situation peut être causée par des facteurs externes tels que les instruments de la politique monétaire, ou même internes par sa propre politique de gestion du bilan.

Cette mauvaise gestion de la liquidité provoque des conséquences aussi bien sur le plan bancaire que sur le plan économique, ce qui pousse les banques à recourir, soit à une gestion déléguée, ou à une gestion directe des ses ressources par des placements sur le marché monétaire et financier afin de mobiliser leur ressources excédentaires.

Une surliquidité caractérise le secteur bancaire algérien depuis près de 15ans. A travers le chapitre suivant, nous allons analyser la provenance et les moyens de gestion utilisés pour faire face à cet excès.

¹ BRAUDO, S. *Dictionnaire du droit prive, définition du courtier [en ligne]* .1996 disponible sur : <https://www.dictionnaire-juridiques.com/definition/courtier.php> (consulté le 06/10/2017).



**LA SURLIQUIDITE
BANCAIRE EN ALGERIE
(2011-2014)**

Introduction

Depuis longtemps, l'Algérie est pénalisée par son système bancaire qui, en dépit de sa surliquidité, est incapable de répondre aux besoins de financement de son développement.

Cette lacune de l'économie algérienne résulte essentiellement du manque d'ouverture du secteur bancaire. Celui-ci reste sous l'emprise de l'Etat puisque les banques publiques détiennent près de 90 % du marché, tant en termes d'actifs que de crédits à l'économie.¹

La surliquidité caractérise le système bancaire algérien depuis 2002, et revêt un caractère quasi structurel comme l'ont affirmé les responsables de la Banque d'Algérie.²

Dans ce présent chapitre, nous allons mettre l'accent sur la surliquidité bancaire en Algérie. Pour cela, dans la première section, on va justifier la méthode de recherche suivie et la technique d'analyse des données ; par la suite, nous tenterons, à travers l'analyse des ressources et des emplois, de prouver l'existence d'un excès de liquidités en Algérie, tandis que la seconde section sera consacrée aux facteurs et aux méthodes de gestion de la surliquidité.

Les objectifs visés dans ce chapitre sont :

- Confirmer l'existence de la surliquidité en Algérie ;
- Analyser les facteurs de la surliquidité en Algérie et les méthodes de sa gestion.

Section 1. La surliquidité bancaire, un fait structurel en Algérie

Afin de comprendre la provenance de ce déséquilibre, il est indispensable de confirmer l'existence de cet excès à travers l'analyse de ses emplois et de ses ressources.

1. La méthode de recherche et la technique d'analyse des données

Dans ce premier point, nous allons expliquer la méthode de recherche suivie afin de collecter les données et la technique de leur analyse pour pouvoir réaliser ce travail.

1.1. La méthode de recherche

La méthode de recherche correspond à la manière précise dont un chercheur utilise ses outils de collecte et du traitement de données, c'est-à-dire un ensemble organisé d'opérations en vue d'atteindre un objectif ; ces méthodes sont diverses et variées ; cependant, les plus

¹EI MOUSSAOULI, H. *À l'origine des dysfonctionnements du secteur bancaire algérien [en ligne]*. 2008. Disponible sur : <http://www.afrik.com/article13672.html> (consulté le 04/10/2017).

²LA BANQUE D'ALGERIE. *Le rapport de la banque d'Algérie : évolution économique et monétaire [en ligne]*. 2010. P.135.Format PDF, Disponible sur : <http://www.bank-of-algeria.dz/pdf/> (consulté le 04/10/2017)

utilisées dans le domaine des SEGC sont les études de cas, les enquêtes et la méthode historique.¹

1.1.1. La méthode historique

La méthode historique est celle utilisée dans la collecte des données de ce travail ; elle est caractérisée par le fait d'être une étude qualitative ; de ce fait, elle permet d'étudier l'évolution d'un phénomène dans le temps, dans notre cas, la surliquidité bancaire en Algérie de 2011 à 2014.

Afin de menée à bien ce travail, nous avons procédé à l'analyse, par le biais de la méthode historique, des rapports communiqués par la Banque d'Algérie sur l'état de sa liquidité de 2011 à 2014.

1.2. Les techniques d'analyse des données

Il existe deux modes d'analyse de données, qui dépendent du type des données collectées : elle peut être qualitative ou quantitative. Quand l'étude est qualitative, on procède à l'analyse de contenu, par contre si l'étude est quantitative, on suit l'analyse statistique.

1.2.2. L'analyse de contenu

L'analyse de contenu est une technique d'étude détaillée des contenus des documents qui peuvent prendre différentes formes telles que les questionnaires, les documents statistiques, les archives, les journaux, les formulaires, les comptes-rendus, les rapports, les dossiers, les catalogues, les annuaires et l'ensemble des discours produits par les entretiens et les interviewés, retranscrits de manière littérale.²

Vu que cette étude est qualitative, on a procédé par la technique d'analyse de contenu ; pour cela, nous avons examiné les rapports de la Banque d'Algérie de 2011 à 2014 portant sur l'évolution économique et monétaire du pays, la stabilité du système bancaire algérien et la politique monétaire ; nous nous sommes appuyés également sur des documents statistiques donnant la situation du marché monétaire en Algérie.

Nous avons procédé par l'interprétation des données collectées à travers des tableaux et des figures ; par la suite, afin de mieux les apprécier, on a rédigé un texte objectif qui permet de résumer l'état de la surliquidité en Algérie pour mieux apprécier le cheminement de notre travail.

¹ DAHAK., A. KARA. R. *Le mémoire de master : du choix du sujet à la soutenance*. Tizi-Ouzou : Edition El-Amel, 2015, p.87.

² *ibid.*, p.126.

2. Analyse des ressources et des emplois des banques

Dans le chapitre précédent, nous avons dit que la surliquidité apparaît lorsque les ressources sont plus abondantes que les emplois ; c’est pour cela que nous avons procédé à une analyse des ressources et des emplois des banques algériennes afin de confirmer l’existence de la surliquidité entre 2011 et 2014.

2.1. Analyse des ressources

Nous allons procéder à l’analyse des ressources bancaires définies par ses dépôts (voir annexe 3) à travers le tableau suivant :

Tableau n° 9 : Les ressources des banques algériennes **Mds/ DZD**

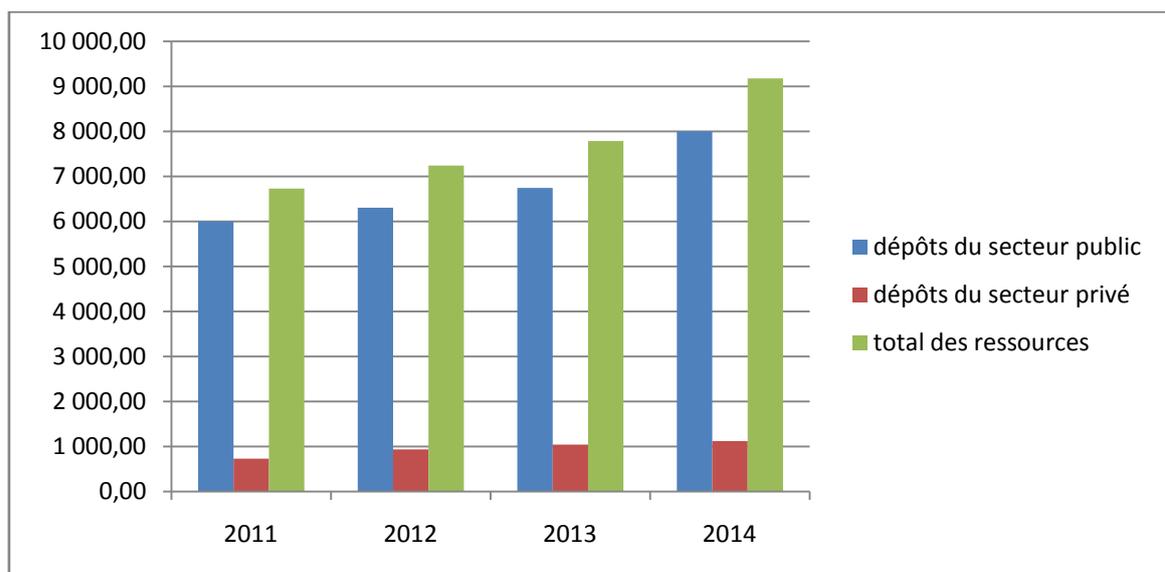
Années	2011	2012	2013	2014
Dépôts du secteur public	5 999,8	6 303,1	6 742	8 000,1
Dépôts du secteur privé	733,2	934,9	1 045,4	1 177,4
Total des ressources	6 733,0	7 238,0	7 787,4	9 177,5

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes, d’après les rapports de la banque d’Algérie

Le tableau nous indique des hausses successives au niveau des ressources des banques. Nous nous apercevons que les dépôts du secteur public sont plus abondants et gardent une évolution ininterrompue et volumineuse, notamment en 2014, que ceux du secteur privé, cela est dû au sous- développement et à l’insignifiance du secteur privé en comparaison avec le secteur public.

Afin de mieux réaliser les chiffres du tableau, nous allons le transformer en figure, comme suit :

Figure n°10 : Ressources des banques algériennes **Mds/ DZD**



Source : Réalisée par nous-mêmes, à partir du tableau n° 9

A partir de la figure n°10, nous pouvons constater une hausse continue des ressources des banques algériennes ; cependant, les dépôts des banques publiques sont plus importants que ceux des banques privées ; cela est dû aux recettes collectées par le secteur des hydrocarbures ; en effet, il représente 87,62% contre 12.38% pour les banques privées.

2.2. Analyse des emplois

Nous allons procéder à l’analyse des emplois définis par les différents crédits accordés au particulier par la banque (**voir annexe 4**) à travers le tableau suivant :

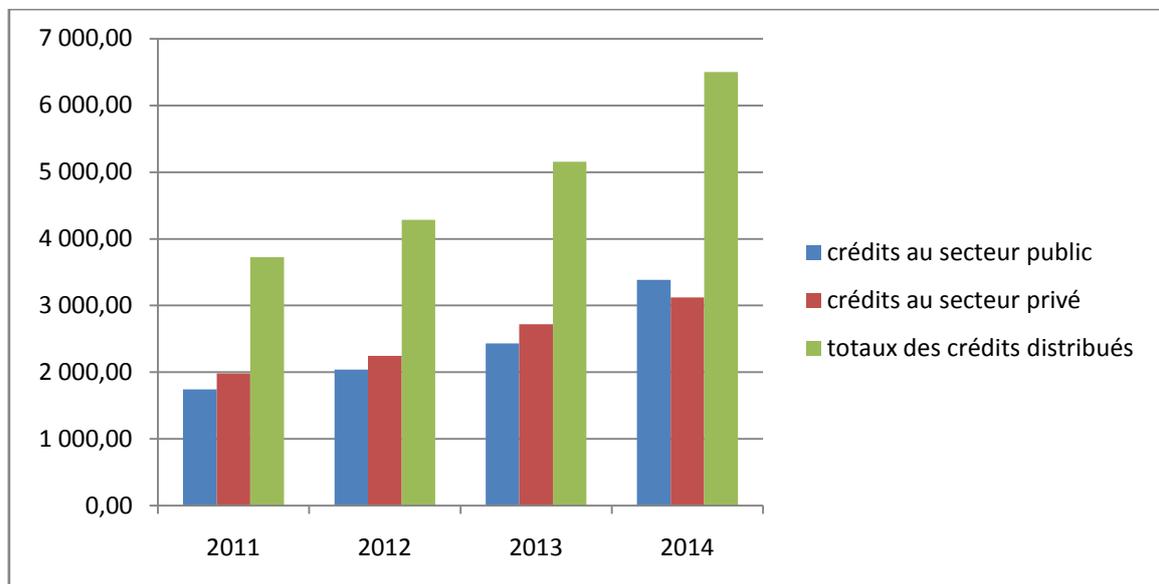
Tableau n° 10: Les emplois des banques algériennes **Mds/ DZD**

Année	2011	2012	2013	2014
Crédits au secteur public	1 742,3	2 040,7	2 434,3	3 382,9
Crédits au secteur privé	1 982,4	2 244,9	2 720,2	3 120,0
Totaux des crédits distribués	3 724,7	4 285,6	5 154,5	6 502,9

Source : réalisé par nous-mêmes, d’après le rapport de la banque d’Algérie.

Le tableau nous indique des hausses successives des crédits accordés par les banques ; cependant, ceux accordés par le secteur privé sont plus abondants que ceux du secteur public, ils portent sur le financement des entreprises privées et ménages, mais ils restent insuffisants par rapport aux ressources. En conséquence, nous pouvons faire ressortir la figure suivante :

Figure n°11 : Crédits distribués aux banques algériennes **Mds/ DZD**



Source : Réalisée par nous-mêmes, à partir du tableau n°10

A partir de la figure ci-dessus, nous constatons une hausse continue des ressources distribuées par les banques, aux secteur publics et privé, notamment en 2014 où les crédits du secteur public ont considérablement augmenté, ce qui résulte de la progression des crédits à moyen et long terme pour le financement des investissement dans le secteur de l’énergie et

l'eau, mais aussi des crédits hypothécaires ; cependant, elle reste insuffisante par rapport aux besoins de financement de l'économie.

2.3. Analyse de l'impasse entre ressources et crédits

Afin de mieux constater l'existence d'une surliquidité en Algérie, nous allons essayer de mesurer la différence entre les ressources collectées par les banques et celles distribuées dans l'économie.

Tableau n°11 : Analyse de l'impasse entre ressources et crédits

Mds/ DZD

Année	2011	2012	2013	2014
Total des ressources collectées	6 733,0	7 238,0	7 787,4	9 177,5
Total des ressources distribuées	3 724,7	4 285,6	5 154,5	6 502,9
L'impasse	3 008,3	2 952,4	2 632,9	2 674,6

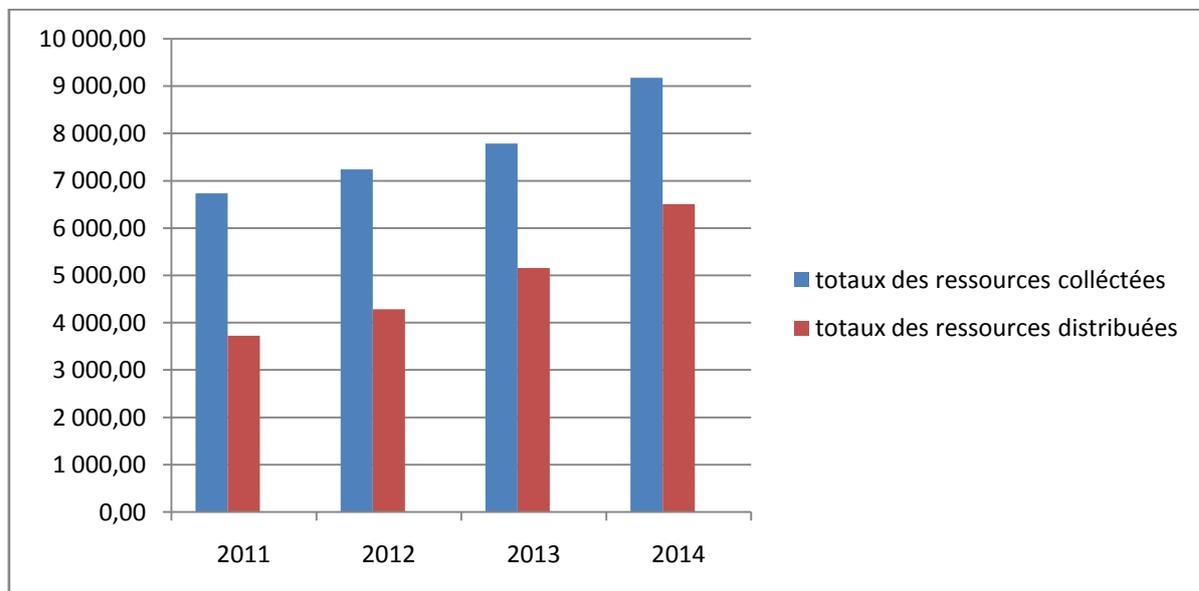
Source : réalisé par nous-mêmes, d'après le rapport de la banque d'Algérie

A la lecture du tableau, on remarque une différence considérable entre les ressources collectées et les ressources distribuées, c'est-à-dire que l'augmentation significative du niveau des ressources de la banque ne trouve pas le prolongement attendu au niveau de l'économie.¹ Cette situation nous montre l'existence d'une surliquidité bancaire depuis 2011.

On peut mieux constater cet écart entre les ressources et les crédits à travers les figures suivantes :

Figure n°12 : Totaux des ressources collectées et distribuées aux banques

Mds/ DZD

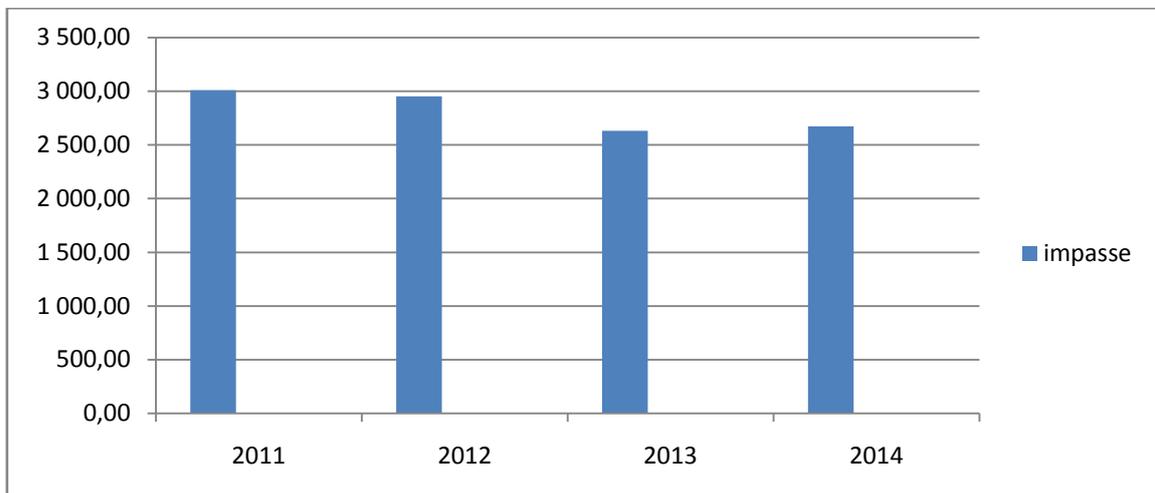


Source : Réalisée par nous-mêmes, à partir du tableau n°11

¹DERDER, Nacera. Revue des reformes économiques et intégration en économie mondiale. ESC n°8/2010, p.41.

A partir de la figure n°12, nous constatons une augmentation prononcée du niveau des crédits, mais elle est suivie par une progression encore plus prononcée des dépôts ; de ce fait, nous constatons une surliquidité persistante, notamment en 2014.

Figure n°13 : Impasse entre les ressources et les crédits distribués aux banques Mds/DZD



Source : Réalisée par nous-mêmes, à partir du tableau n°11

La figure n°13 nous informe que l'encours total des ressources collectées auprès des secteurs public et privé reste largement supérieur à l'encours total des crédits distribués à ces deux secteurs, alimentant ainsi un excès de liquidités largement disséminées dans le secteur bancaire ; cependant, on remarque une chute considérable en 2014 qui est due à l'augmentation des crédits accordées par les banques.

3. Analyse du ratio épargne/investissement

Le ratio épargne /investissement va nous permettre de prouver l'existence de la surliquidité bancaire en Algérie.¹

3.1. Définition de l'épargne

L'épargne se divise en deux catégories : tout d'abord, ce que les ménages économisent, évitant de consommer tout leur revenu, représente l'épargne personnelle, il peut être soit déposé auprès des banques pour une utilisation future, ou bien utilisé activement sur des biens immobiliers ou actions, obligations et autres instruments financiers ; ensuite, nous avons l'épargne nationale qui comprend l'épargne des ménages, des entreprises et de toutes les institutions publiques.²

¹ LA BANQUE D'ALGERIE. *Le rapport de la banque d'Algérie : la stabilité financière du secteur bancaire [en ligne]*. 2014, Format PDF, Disponible sur : http://www.bank-of-algeria.dz/pdf/Rapport-sur-la-stabilite-financiere-du-secteur-bancaire-2011-2014_VF.pdf (consulté le 08/10/217).

²PIANA, Valentino. *Savings [enligne]*. 2003, Disponible sur : <http://www.economicwebinstitute.org/glossary/savings.htm> (consulté le 08/10/217).

3.2. Définition de l'investissement

L'investissement peut être défini comme étant l'ensemble des biens et services achetés par les agents économiques au cours d'une période donnée pour produire ultérieurement d'autres biens et services. Il représente un élément essentiel de la croissance, et permet d'augmenter la rentabilité.¹

3.3. Analyse du rapport épargne/investissement

Dans l'optique de calculer le ratio et de constater l'existence d'une surliquidité bancaire, nous avons réalisé le tableau qui suit :

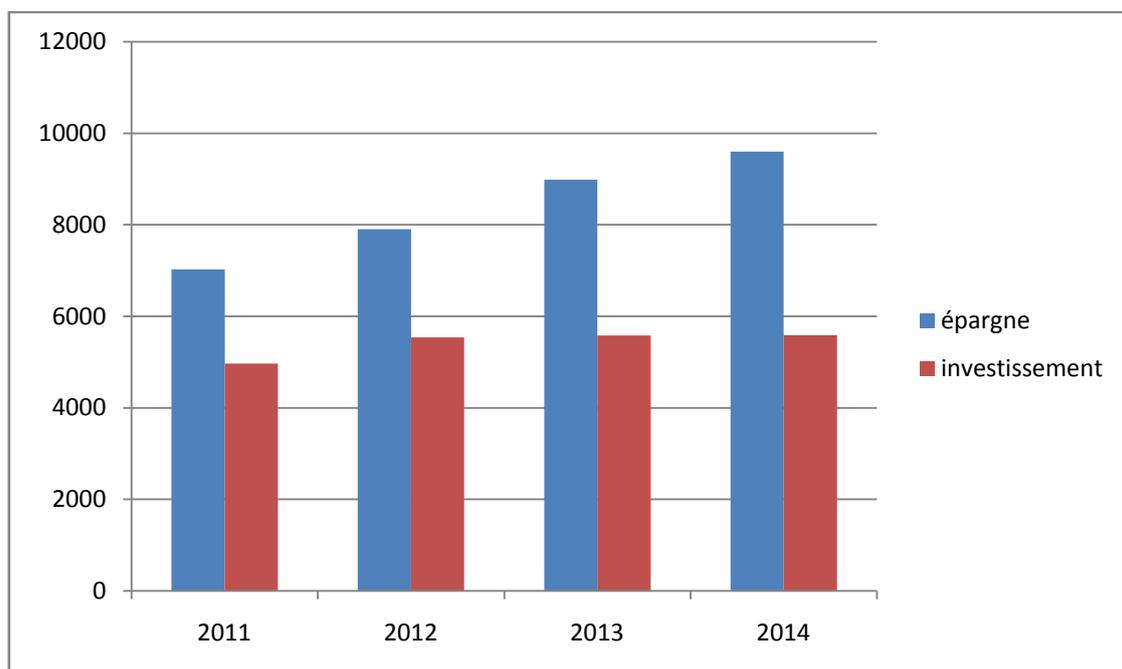
Tableau n°12 : Analyse du ratio épargne/investissement Mds/ DZD

Année	2011	2012	2013	2014
Épargne	7 025,1	7 904,2	8 988,9	9 596,9
Investissement	4 968,1	5 539,4	5 578,6	5 590,2
Ratio épargne/ investissement	1,41	1,42	1,61	1,71

Source : réalisé par nous-mêmes, d'après le rapport de la banque d'Algérie.

Afin de mieux interpréter les résultats, nous avons réalisé les figures suivantes :

Figure n°14 : Evolution de l'épargne et de l'investissement en Algérie Mds/ DZD

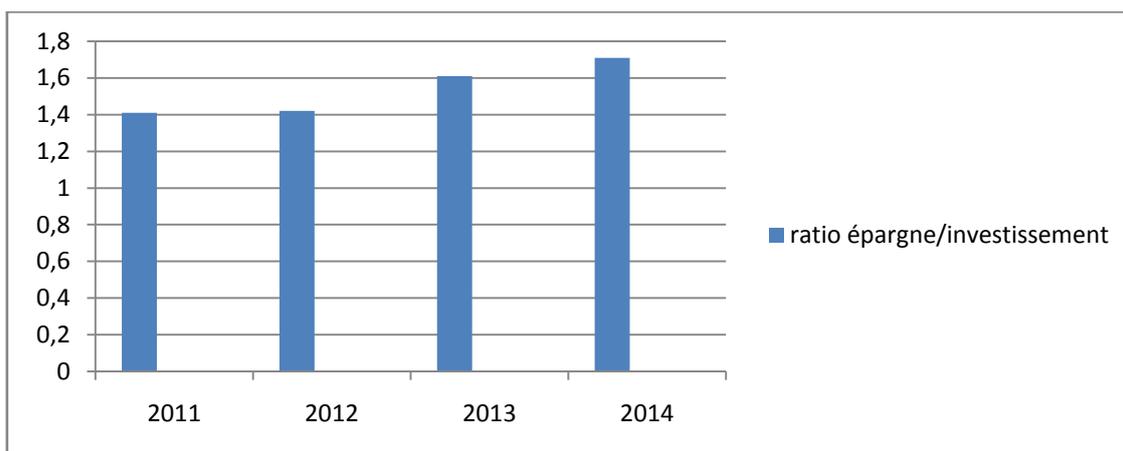


Source : réalisée par nous-mêmes, à partir du tableau n°12.

A partir de la figure n°14, nous constatons que l'épargne nationale a évolué de 2,5 milliards de dinars contre seulement 622 millions pour les investissements durant la même période, ce qui veut dire que l'épargne s'accroît plus rapidement que l'investissement.

¹PIROS, Christopher D. PINTO, Jerald E. *Economics for Investment Decision Makers : Micro, Macro, and International Economics*. CFA Institute, 2013, p.47.

Figure n°15 : Evolution de ratio épargne / investissement en Algérie



Source : réalisée par nous-mêmes, à partir du tableau n°12.

La figure n°15 permet de montrer l'existence d'un excès d'épargne au niveau des banques algériennes, car le ratio demeure en hausse pendant les quatre années, ce qui se traduit par une évolution plus rapide de l'épargne, et donc la croissance des excès de liquidités.

Section 2. Les facteurs et les moyens de gestion de la surliquidité bancaire en Algérie

Dans cette seconde section, nous aborderons les facteurs qui ont permis l'extension de la surliquidité bancaire, puis les moyens utilisés en Algérie afin de gérer cet excès de liquidité.

1. Facteurs de la surliquidité bancaire en Algérie

La pertinence de la surliquidité bancaire en Algérie nous a poussés à rechercher les facteurs qui lui permettent de se développer autant. On distingue l'existence de nombreuses causes, notamment l'évolution rapide de l'épargne et de la masse monétaire, la recapitalisation du secteur bancaire, mais aussi la monétisation des avoirs extérieurs.

1.1. Évolution rapide de l'épargne

L'évolution macro-économique du pays a été marquée par un excès de l'épargne sur l'investissement, d'une part ; par l'importance des dépôts du secteur de l'hydrocarbure auprès des banques, d'autre part. C'est le résultat de l'augmentation de la collecte d'épargne des particuliers qui s'est développée à un taux moyen de 20%.¹

Une étude sur le taux d'épargne national de 170 pays a été effectuée au cours des dernières années. Le classement révèle que l'Algérie est le troisième pays qui épargne le plus dans le

¹ LA BANQUE D'ALGERIE. *Le rapport de la banque d'Algérie : la politique monétaire [en ligne]*. 2014, Format PDF, Disponible sur : <http://www.bank-of-algeria.dz/pdf> (consulté le 11/10/2017)

monde. Se basant sur les données officielles du FMI et celles du *CIA Factbook* (données par pays, établies par l'agence de renseignements américaine), le taux d'épargne en Algérie est estimé (par rapport au PIB) à 54,31%, ce qui place le pays à la 3^e position mondiale.¹

1.2. Evolution de la masse monétaire

La masse monétaire représente la quantité de monnaie qui circule dans l'économie à un moment donné. Elle est mesurée grâce à des indicateurs statistiques. Cela correspond à tous les moyens de paiement qui peuvent être transformés en liquidités. Ces agrégats indiquent le niveau de liquidité de certains agents économiques et sont représentés par :²

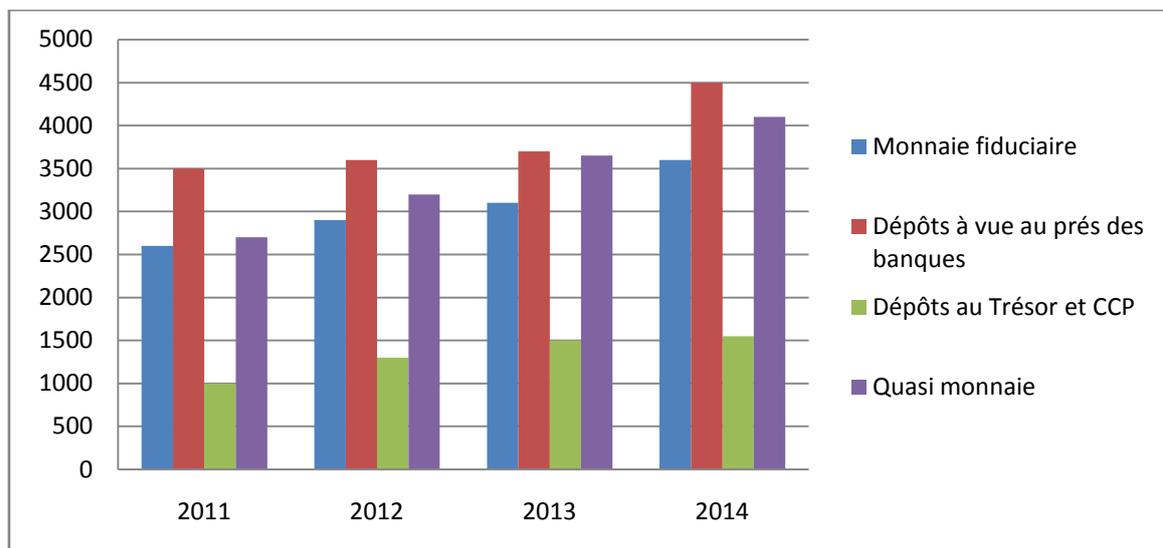
- M1 qui correspond aux pièces et billets dans les comptes courants ;
- M2 qui correspond à M1 plus les dépôts sur livrets et les crédits à court terme ;
- M3 qui regroupe M1 et M2 plus les dépôts à long terme (plus de 2 ans).

En Algérie, la masse monétaire comprend l'agrégat monétaire M1 qui est constitué de monnaie fiduciaire qui circule hors banque et l'ensemble des dépôts à vue (banque, trésor, et CCP) ; ensuite, nous avons l'agrégat M2 qui représente l'agrégat de référence en matière de politique monétaire qui constitue l'ensemble des moyens de paiement détenus par les agents non financiers, sous forme d'encaisses fiduciaires, de dépôts à vue et de quasi monnaie(voir annexe 5).

La masse monétaire est structurée comme le montre la figure suivante :

Figure n °16 : Structure de la masse monétaire en Algérie

Mds/ DZD



Source : rapport de la banque d'Algérie sur la politique monétaire 2014. p.117

¹Abdelbari, Tewfik. L'Algérie, un des meilleurs élèves en matière d'épargne [en ligne]. 2015. Disponible sur : <http://archives2014.tsa-algerie.com/2015/02/25/lalgerie-un-des-meilleurs-eleves-en-matiere-depargne/> (consulté le 11/10/2017).

²JAGDISH, Handa. *Monetary Economics*[en ligne]. London : Publisher by Routledge, 2000, Format PDF, Disponible sur : <http://dl4a.org/uploads/pdf/Monetary%20Economics.pdf> (consulté le 11/10/2017).

A partir de la figure n°16, nous remarquons une évolution considérable de tous les agrégats économiques, ce qui confirme l'existence d'une surliquidité par l'abondance des ressources monétaires; cependant, ces ressources exercent une pression sur l'économie du pays, car elles ne sont pas toutes utilisées afin de créer de la richesse, et donc elles peuvent provoquer une inflation. La monnaie fiduciaire ne cesse de s'accroître et forme en partie l'excès de liquidités à cause du refus des autorités d'appliquer les décrets imposant l'utilisation des chèques, les virements, les cartes bancaires à partir d'un certain plafond.

Afin de mieux le comprendre nous allons analyser l'évolution de la masse monétaire en Algérie à travers le tableau suivant :

Tableau n°13 : Evolution de la masse monétaire en Algérie **Mds/ DZD**

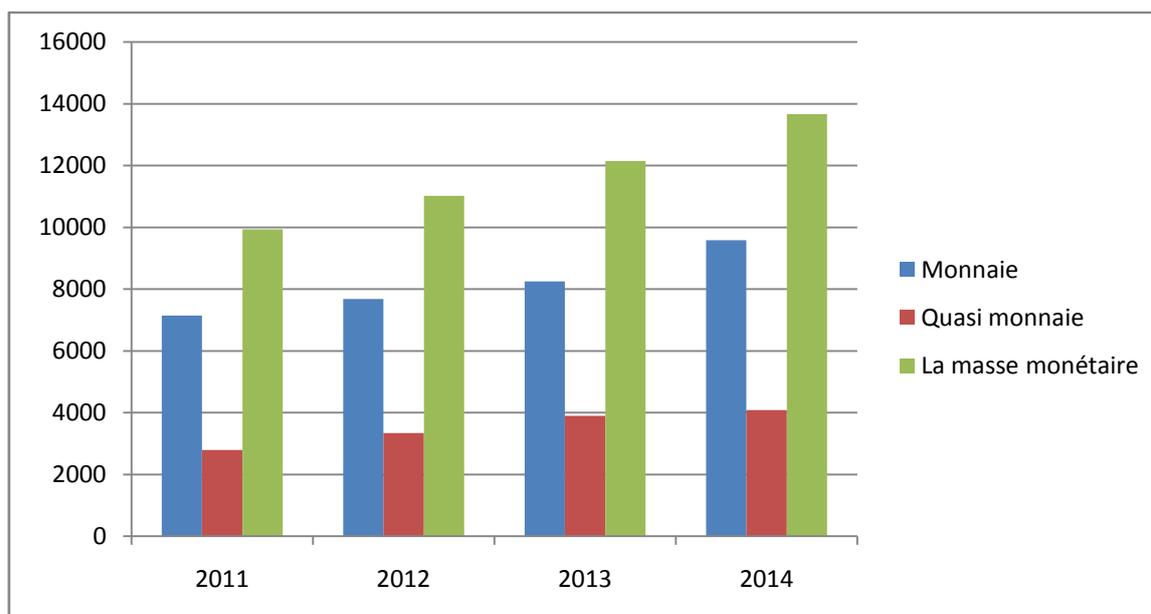
Années	2011	2012	2013	2014
Monnaie	7 141,7	7 681,5	8 249,8	9 580,2
Quasi monnaie	2 787,5	3 333,6	3891,7	4 083,7
La masse monétaire	9 929,2	11 015,1	12 141,5	13 663,9

Source : réalisé par nous-mêmes, à partir des rapports de la banque d'Algérie.

D'après le tableau, nous pouvons remarquer que la monnaie s'accroît beaucoup plus rapidement et plus abondamment que la quasi monnaie dans l'économie algérienne ; cependant, la masse monétaire évolue hâtivement et en permanence, ce qui confirme la présence d'un excès de liquidités.

La figure qui suit nous permet de mieux constater cela.

Figure n°17 : Evolution de la masse monétaire en Algérie **Mds/ DZD**



Source : réalisée par nous-mêmes, à partir du tableau n°13.

1.3. La recapitalisation du système bancaire

Recapitaliser une entreprise signifie augmenter ses capitaux propres. Les capitaux propres, ou fonds propres, sont constitués par les capitaux de départ de l'entreprise auxquels s'ajoutent les bénéfices réalisés, non distribués aux actionnaires et mis en réserve année après année. Ces derniers permettent de financer les investissements de l'entreprise sans recourir à l'endettement. D'autre part, ils servent de garantie aux créanciers de l'entreprise.

En Algérie, le Conseil Algérien de la Monnaie et du Crédit (CMC) a décidé d'augmenter le montant du capital minimum requis pour les banques et les établissements réglementaires, selon le règlement n°08/04 de décembre 2008. Le capital minimum succursale des banques passe de 2,5 Mds de dinars à 10 Mds de dinars, tandis que, pour les établissements financiers, il passe de 500 millions à 3,5 Mds de dinars.

Selon la CMC, cette augmentation vise à renforcer davantage leur solidité financière ainsi que la stabilité du système bancaire en contribuant à la protection des déposants,¹ oubliant que cette opération va augmenter le niveau de la liquidité bancaire, ce qui va contribuer à la persistance de la situation de surliquidité.

1.4. La monétisation des avoirs extérieurs

Monétiser, c'est le droit des banques de transformer « quelque chose » en monnaie et procéder ainsi à l'introduction de nouveaux moyens de paiement dans l'économie (création monétaire). Ce « quelque chose » peut être une reconnaissance de dette, une hypothèque, un actif existant, etc. Les créances sont simplement portées à l'actif du bilan de la banque qui, au passif, porte le montant équivalent sur le compte du bénéficiaire de la monétisation.²

En Algérie, les avoirs extérieurs dépassent la masse monétaire au sens de M2, ce qui provoque cet excès de liquidités. Nous allons analyser cela à travers le tableau qui suit :

Tableau n°14 : Contreparties de la masse monétaire en Algérie **Mds/ DZD**

Année	2011	2012	2013	2014
Avoirs extérieurs nets	13 922,4	14 940,0	15 225,5	15 734,5
Crédits à l'État	-3 406,6	-3 334,0	-3 235,4	-2 015,2
Crédits à l'économie	3 726,5	4 287,6	5 156,3	6 504,6

Source : réalisé par nous-mêmes, à partir des rapports de la banque d'Algérie.

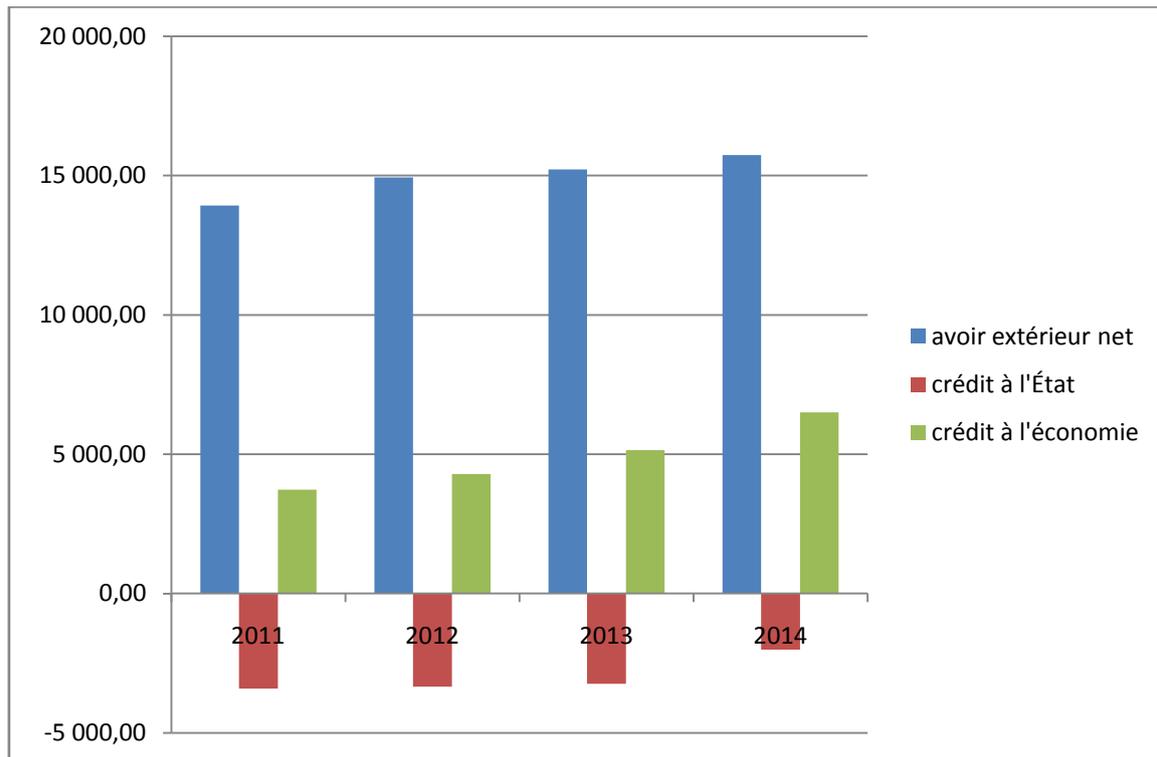
Afin de mieux constater ce phénomène, nous allons illustrer ce tableau sous forme de figure comme suit :

¹Rayane. *La Banque d'Algérie exige une hausse du capital [en ligne]*. 2008, Disponible sur : <http://algerie-dz.com/article16466.html> (consulté le 15/10/2017).

²PINSOLLE, Laurent. *La monétisation, c'est quoi?*, [en ligne]. 2011, Disponible sur : <https://postjorion.wordpress.com/2011/01/26/151-la-monetisation-cest-quoi/> (consulté le 13/10/2017).

Figure n°18 : La contrepartie de la masse monétaire en Algérie

Mds/ DZD



Source : réalisée par nous-mêmes, à partir du tableau n°14.

A partir de la figure n°18, on remarque que l'encours des avoirs extérieurs augmente en permanence, et donc la plus grande part de la création monétaire est d'origine exogène ; on constate également, qu'à partir de 2014, l'Etat commence à régler sa dette, ce qui explique la diminution des crédits de l'Etat de près de 1,3 Mds de dinars durant cette même période, contrairement au crédit à l'économie qui continue à augmenter, mais de manière plus modeste que les avoirs extérieurs, ce qui engendre une surliquidité qui demeure structurelle en Algérie.

Afin de mieux comprendre ce phénomène, nous allons procéder à une analyse comparative entre les avoirs extérieurs nets et la masse monétaire en circulation en Algérie à travers le tableau suivant :

Tableau n°15 : Les avoirs extérieurs et la masse monétaire en Algérie

Mds/ DZD

Année	2011	2012	2013	2014
Avoirs extérieurs nets	13 922,4	14 940,0	15 225,5	15 734,5
La masse monétaire	9 929,2	11 015,1	12 141,5	13 663,9

Source : réalisé par nous-mêmes, à partir des rapports de la banque d'Algérie.

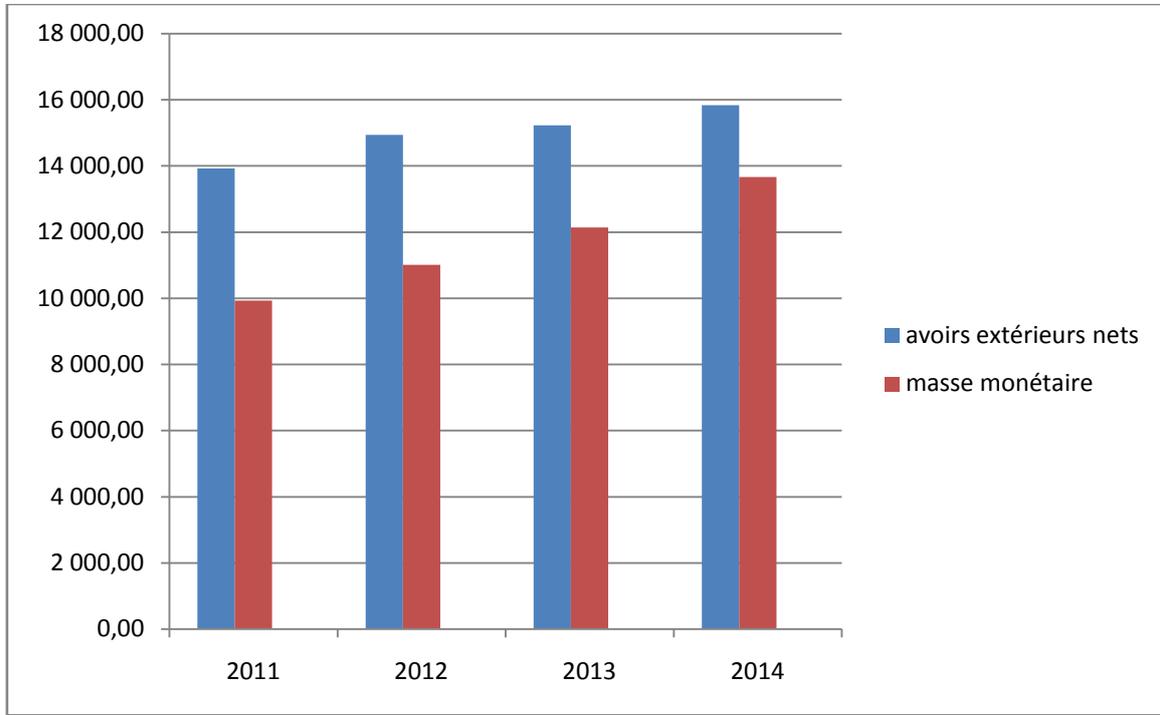
A travers le tableau ci-dessus, nous constatons que les avoirs nets extérieurs dépassent la masse monétaire (M2), et delà, on peut tirer le rôle accru des avoirs extérieurs dans l'expansion monétaire en Algérie. Puisque les avoirs extérieurs excèdent les liquidités

monétaires et quasi monétaires dans l'économie nationale, l'apparition d'un excès de liquidités est inévitable.

On peut concrétiser cela à travers la figure suivante :

Figure n°19 : Les avoirs extérieurs et la masse monétaire en Algérie

Mds/ DZD



Source : réalisée par nous-mêmes, à partir du tableau n°15.

2. Gestion de la surliquidité bancaire en Algérie

En Algérie, l'excès de liquidités bancaire est géré, soit par les banques par le biais du marché monétaire, ou bien par les autorités monétaires à cause de l'inefficacité du marché financier.

2.1. Gestion de la surliquidité par les banques

Lorsque les banques décident de gérer leurs excès de liquidités par elles-mêmes, elles ont recours au marché monétaire ; cependant, la situation quasi morbide de ce marché oblige les banques à avoir recours au seul produit proposé par la Banque d'Algérie, à savoir la facilité de dépôts et la reprise de liquidités.

2.2. Gestion de la surliquidité par le biais de la politique monétaire

L'efficacité des instruments indirects de la politique monétaire dans l'opération d'absorption de la surliquidité bancaire a amené le Conseil du Crédit et de la Monnaie à renforcer le cadre réglementaire.

2.2.1. Les réserves obligatoires

Les réserves obligatoires sont un instrument classique de politique monétaire. Toutefois, certaines Banques Centrales en Australie, au Canada et en Suède, par exemple, ne l'utilisent pas¹, contrairement à l'Algérie où cet instrument est primordial dans l'économie.

Les réserves obligatoires sont l'un des instruments monétaires utilisés par les Banques Centrales à travers le monde. En mai 2013, la Banque d'Algérie annonçait une décision pour lutter contre la surliquidité bancaire. Une instruction du gouverneur portait le taux des réserves obligatoires des banques à 12% de l'assiette globale des réserves bancaires. À l'époque, le pétrole tutoyait les 100 dollars et les banques avaient trop d'argent. Les réserves étaient estimées à 13 milliards de dollars en 2011. Le but était notamment d'éviter une surchauffe inflationniste.²

Les réserves obligatoires restent l'instrument clé dont dispose la Banque d'Algérie, en raison de sa double importance ; en effet, elle est la première garantie des déposants, mais aussi un instrument de la politique monétaire pouvant réguler la quantité de monnaie en circulation dans une économie.

L'instrument réserve obligatoire constitue un élément primordial tout au long de ces dernières années ; cependant, il n'a pas été suffisant pour aspirer l'excès de liquidités présentes dans le secteur bancaire, c'est pour cela que les banques ont eu recours à la reprise de liquidités.

2.2.2. La reprise de liquidités

Les reprises de liquidités se font sous forme de dépôts à terme rémunérés sur la base d'appels d'offre à taux variables, elles permettent à la Banque Centrale d'exercer une pression sur les banques commerciales pour qu'elles se montrent plus actives dans l'emploi des ressources, et surtout pour encourager la concurrence.³

En Algérie, après l'insuffisance des réserves obligatoires comme instrument de régulation de la liquidité bancaire, elle a eu recours à la reprise de liquidités figurant dans le tableau ci-dessous :

¹LA BANQUE CENTRALE EUROPEEN. *Quel sont les réserves obligatoires [en ligne]*. 2016, Disponible sur : https://www.ecb.europa.eu/explainers/tell-me/html/minimum_reserve_req.fr.html (consulté le 15/10/2017).

² S.A., *Qu'est-ce-que les réserves obligatoires [en ligne]*. 2016, Disponible sur : <https://www.tsa-algerie.com/banques-quest-ce-que-les-reserves-obligatoires/> (consulté le 15/10/2017).

³ BENBRIK, A. BOULAHROUD, FA. *Revue sur le marché monétaire de BANK AL MAGHRIB*. S.A. p.9-10.

Tableau n°16 : Les reprises de liquidités utilisées en Algérie

Année	2002	2005	2013
Types de reprise de liquidités utilisés	Reprise de liquidités à sept jours	Reprise de liquidités à trois mois	Reprise de liquidités à six mois
Les taux de reprise de liquidités utilisés	0,75000%	1,25000%	1,50000%

Source : réalisé par nous-mêmes, à partir des rapports de la banque d'Algérie

L'Algérie a eu recours à la reprise de liquidités dès 2002 en utilisant la reprise de liquidités à sept jours, puis à trois mois et six mois respectivement en 2005 et 2013. Le taux de reprise de liquidités s'accroît avec l'augmentation de la durée de la reprise

Durant le mois d'avril 2014, la Banque d'Algérie a absorbé un excès de liquidités de près de 1 350 Mds de dinars répartis à hauteur de 900 Mds de dinars pour les reprises de liquidités, 275 Mds de dinars à 3 mois et 175 Mds de dinars à 6 mois.¹

L'aspect structurel de la surliquidité bancaire et son volume, qui ne cesse de s'accroître, a poussé les autorités monétaires à recourir à un autre instrument qui est la facilité de dépôts.

2.2.3. La facilité de dépôts

Après les réserves obligatoires et les reprises de liquidités, l'Algérie a eu recours aux facilités de dépôts, notamment la facilité de dépôts rémunérés à 24 heures avec un taux de 0,3%. Le taux des facilités de dépôts est un taux d'intérêt qui correspond au niveau de rémunération consenti par la Banque Centrale aux banques qui y déposent leurs excédents de trésorerie.²

Tableau n°17 : Montant absorbé par la facilité de dépôts en Algérie Mds/ DZD

Année	2011	2012	2013	2014
Montants absorbés	1 100	1 350	938,9	901,6

Source : réalisé par nous-mêmes, à partir des rapports de la banque d'Algérie

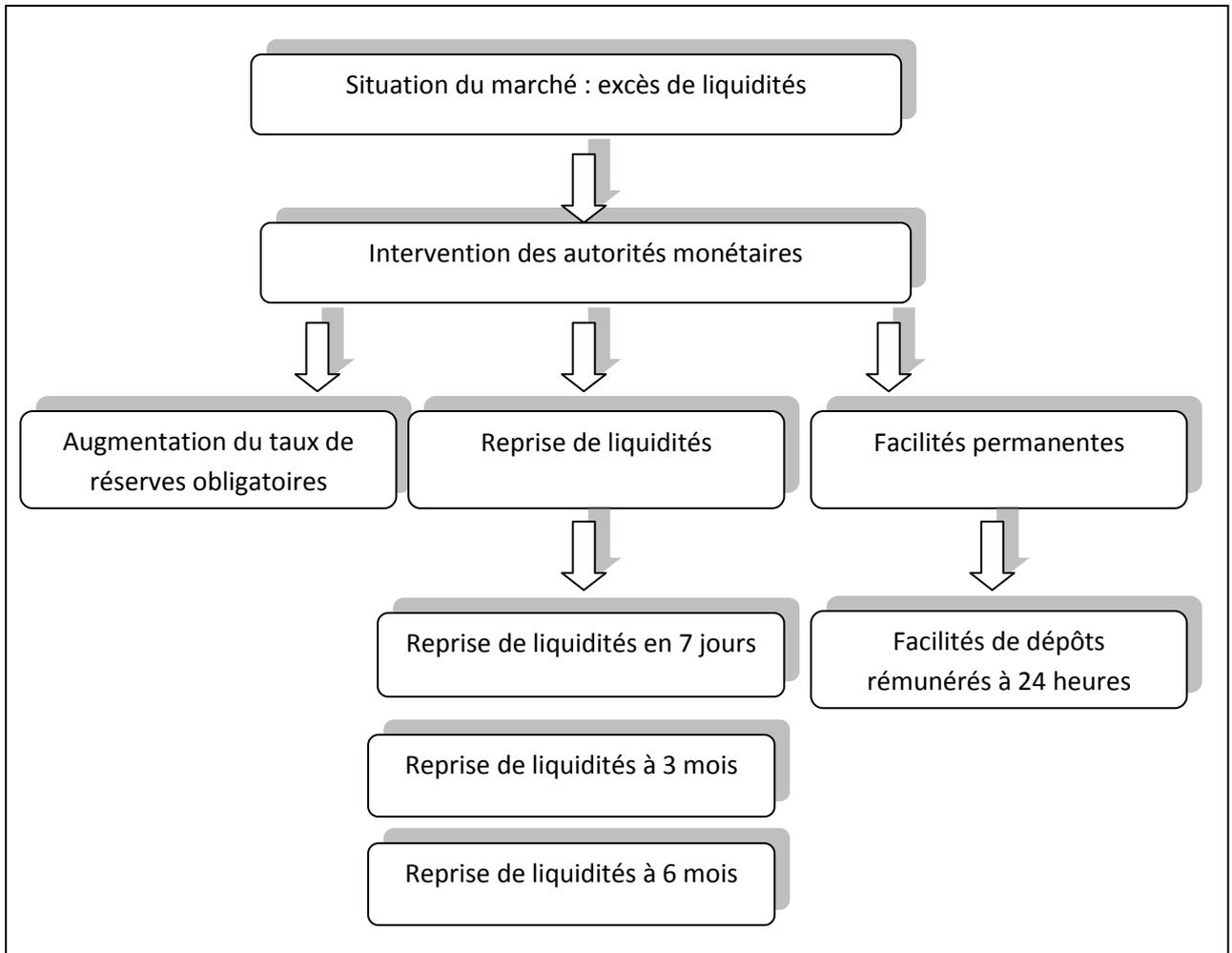
A partir du tableau ci-dessus, nous avons constaté l'efficacité de ce dernier instrument puisque il a clairement réduit la surliquidité bancaire en absorbant près de 4 300 Mds de dinars de 2011 à 2014.

Nous allons regrouper les moyens de gestion suivis par les autorités monétaires dans la figure suivante :

¹ LA BANQUE D'ALGERIE. *Le rapport de la banque d'Algérie : la situation du marché monétaire*[en ligne]. 2014. P.110-118, Format PDF, Disponible sur : <http://www.bank-of-algeria.dz/pdf> (consulté le 18/10/2017)

²S.A. *Définition Taux des facilités de dépôt*[en ligne]. 2017, Disponible sur : <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/taux-des-facilites-de-depot> (consulté le 11/10/2017).

Figure n°20 : Méthodes de gestion de la surliquidité bancaire par les autorités monétaires en Algérie

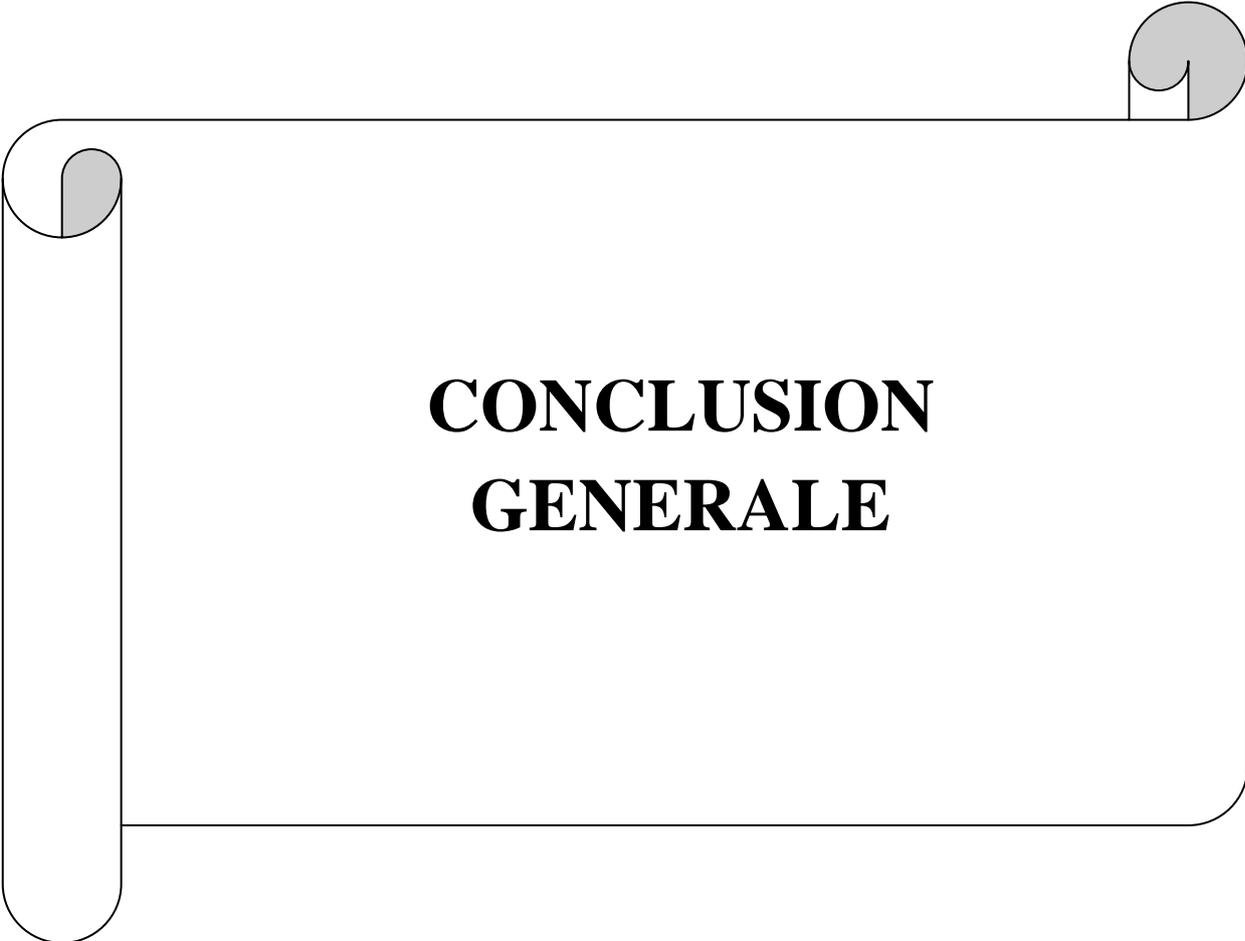


Source : réalisée par nous-mêmes.

Conclusion

Nous pouvons conclure que la surliquidité bancaire est bien présente en Algérie, et ce depuis des années. La croissance des ressources collectées par les banques évolue à un rythme beaucoup plus rapide que les emplois ainsi que la masse monétaire ; la recapitalisation du secteur bancaire, la monétisation des avoirs extérieurs représentent les causes principales de cette surliquidité.

Face à ce phénomène, les autorités monétaires ont réagi par le billet des réserves obligatoires, la reprise de liquidités et la facilité de dépôts, ce qui a permis à cette situation de s'atténuer.



**CONCLUSION
GENERALE**

La notion de liquidité a suscité de nombreuses réflexions et analyses au fil du temps. C'est une notion qui a toujours gardé sa place dans les sujets abordés actuellement.

Pour chaque agent économique, essentiellement les banques, la liquidité se présente comme un souci fondamental dans la gestion de tous les jours.

Le système bancaire algérien a subi d'énormes changements, renforcés par d'importantes restructurations et réformes, pour mettre fin à la dépendance, l'étatisation et la centralisation du système bancaire. Cependant, à travers l'étude effectuée précédemment, on remarque que le système financier algérien demeure otage de l'économie d'endettement malgré les efforts fournis afin de transiter vers une économie de marché.

La Surliquidité bancaire est une accumulation de liquidités non réinvesties dans l'économie réelle. Elle caractérise le système bancaire algérien et revêt un caractère quasi structurel. La politique de recapitalisation du secteur bancaire exigée par l'Etat a contribué à l'évolution de cet excès. A côté de cela, les dépôts importants du secteur des hydrocarbures et l'augmentation de la collecte de l'épargne des particuliers ont alimenté ce surplus.

La surliquidité est néfaste pour l'économie d'un pays dans la mesure où elle ne permet pas de financer l'investissement. Dans des pays comme le nôtre, où les marchés financiers sont quasi-inexistants, le financement bancaire est essentiel. La micro-finance ne peut pas financer les projets d'une certaine taille. Par conséquent, le financement bancaire est indispensable.

La surliquidité des banques et le manque de crédits constituent un véritable paradoxe, car, dans un contexte logique, si les banques collectent des fonds, c'est pour répondre aux besoins de crédits exprimés par le secteur économique.

L'inefficience du marché financier reste une donnée importante complice dans la pression de cet excès de liquidités. En effet, l'existence quasi-fantôme de la Bourse d'Alger met les banques face à une seule alternative, le marché monétaire.

Pour pouvoir atténuer cette situation, en 2011, l'Etat a donné instruction aux banques publiques de miser massivement sur la micro-entreprise en finançant le dispositif de l'Ansej et Cnac pour un montant supérieur à 5 Mds de dollars. Par la suite, en 2012, les banques commerciales publiques ont été sollicitées massivement afin de financer les investissements réalisés dans les infrastructures économiques et sociales, ce qui est habituellement du ressort du Trésor Public.

La Banque d'Algérie est également intervenue par le biais des réserves obligatoires en augmentant son taux jusqu'à 11% en 2012 et 12% en 2014. Elle a également utilisé les reprises de liquidités et les facilités de dépôts qui ont permis d'absorber une partie importante de cet excès.

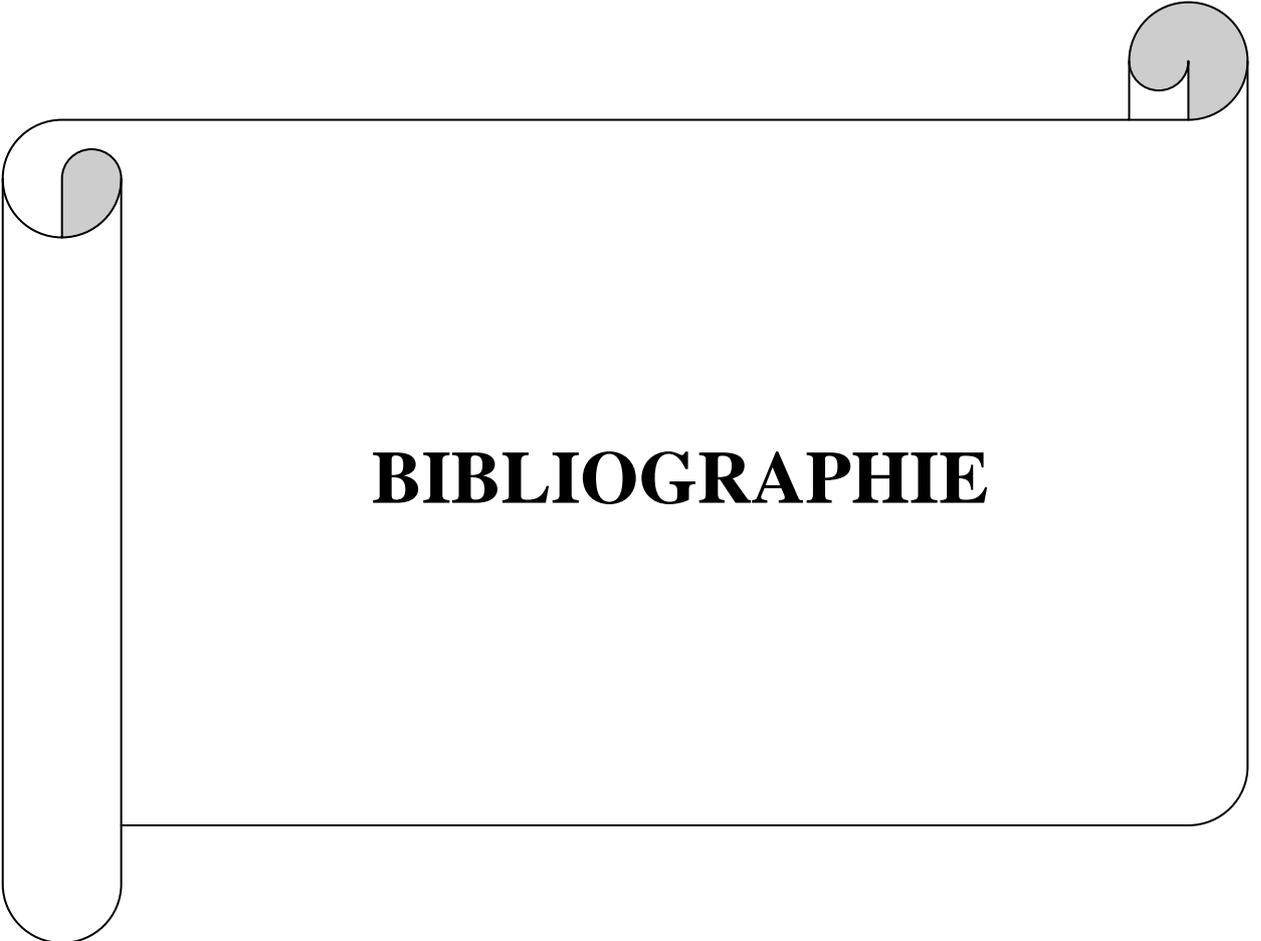
Aujourd'hui, la surliquidité n'est plus qu'un souvenir en Algérie ; en effet l'excès qu'on disait structurel et qui s'est imposé pendant près de 15 ans a disparu. L'effondrement des recettes pétrolières en 2015 ont eu raison de la surliquidité et les banques se sont même retrouvées dans la situation inverse en ayant besoin de liquidités.

A l'issue de notre travail, une première objection peut être soulevée quant à l'absence de stage ; en effet, pour des raisons de confidentialité, nous n'avons pu passer ni de stage ni d'entretien.

D'autre part, notre méthode d'analyse a consisté à analyser les rapports annuels communiqués par la banque d'Algérie durant une période allant de 2011 à 2014, une autre méthode d'analyse aurait pu consister à déposer des questionnaires au sein des banques et analyser par la suite les réponses de chacune d'elles.

Enfin, le manque de documentation sur le sujet principal « la surliquidité » nous a posé des difficultés.

Ce travail nous a permis, d'une part, d'établir un cadre de recherche basé sur la notion de liquidité, le système bancaire algérien et la surliquidité dans son cadre théorique ; d'autre part, l'étude qualitative réalisée nous a permis de réellement soulever la surliquidité bancaire en Algérie de 2011 à 2014. Sachant que la surliquidité n'est plus à l'ordre du jour, actuellement, il serait intéressant d'effectuer une étude sur la situation monétaire en Algérie aujourd'hui, et, de procéder par la suite à une comparaison entre les deux périodes afin de constater si vraiment la surliquidité bancaire représente un handicap pour l'économie.



BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

Ouvrages

- AMMOUR, Benhalima. *Le système bancaire Algérien : texte et réalité*. Alger : Edition Dahlab, 1966.
- ANDERSEN, Arthur. *Le bilan d'une banque*. Paris : Edition Dunod, 2003.
- BAILLY J.L., et al. *Economie monétaire et financière*. Rome : Edition BREAL, 2006.
- BERNET- ROLLANDE, Luc. *Principe de technique bancaire*. 25^e éd, Paris : Edition Dunod, 2008.
- BESSON, J. L. *Monnaie et finance*. O.P.U, Alger, « éditeur inconnu», 1993.
- BEZIADE, Monique. *La monnaie*. 2^e éd, Paris : Edition Masson, 1986.
- BLANC- JOUVAN, H. EKUE, H. GISSINGER, P. *Les cessions temporaires de titres*. Paris : Edition : revue banque, 2001.
- DAHAK, A. KARA, R. *Le mémoire de master : du choix du sujet à la soutenance*. Tizi-Ouzou : Edition El-Amel, 2015.
- DENIZET, J. *Monnaie et financement dans les années 1980*. Paris : Edition Donud, 1982.
- FERANDIER, R. KOEN, V. *Marché de capitaux et techniques financières*. Paris : Edition : Economica, 1997.
- GOURLAOUE, J.P. *Economie de l'entreprise a l'économie nationale* .Paris : Edition Vuibert, 1986.
- GUERREIRO, David. *Macroéconomie : la consommation*. Paris, 2016.
- GUESNERIE, R. *L'économie de marché*. Paris : Edition le pommier, 2006.
- HAU, M. MANDON, N. *Le chômage en Europe divergences nationales et régionales*. Paris : Edition Economica, 2009.
- HENNIE, V.G. SONJA, B.B. *Analyse et gestion du risque de liquidité*. 1^e éd. Paris : 1er édition, ESKA, 2004.
- JAGDISH, Handa. *monetary Economics*.(London : Publisher by Routledge, 2000.
- LAUTIER, B. *L'économie informelle dans le tiers monde*. Paris : Edition la découverte, 2004.
- MANSOURI, M. *Système et pratiques bancaire en Algérie*. Alger : Edition Houma, 2005.

- MISHKIN, F. *Monnaie, banque et marché financier*. 7^e éd. Paris : Edition, Pearson éducation, 2004.
- MISHKIN, F. *Monnaie, banque et marché financier*. 9^e éd. Paris : Edition, Pearson éducation, 2010.
- MOURGUES, M. *Economie monétaire*. (lieu inconnu) édition Dalloz, 1984
- NAAS, Abdelkarim. *Le système bancaire algérien : de la décolonisation l'économie de marché*. Paris : Edition Inas, 2003.
- PIGET, P. *Décision d'investissement*. Paris : Edition Economica, 2011.
- PIROS, Christopher D. PINTO, Jerald E. *Economics for Investment Decision Makers : Micro, Macro, and International Economics*. CFA Institute, 2013.
- PRADIER, Pierre-Charles. *La notion de risque en économie*. Paris : Edition la découverte, 2006.
- PUPION, Pierre-Charles. *Economie et gestion bancaire*. Paris : Edition Dunod, 1999.
- RIASSETTO, I. STORCK, M. *Les organismes de placement collectif*. Paris : Edition Joly, 2016
- ROQUES, Bernard-louis. *Le marché monétaire*. Paris : Edition Vuibert, 1992.
- RUIMY, M. *Economie monétaire*. Paris : Edition Ellipses, 2004
- SADEG, A. *Le système bancaire algérien (la réglementation relative aux banques et établissements financiers)*. Alger : Edition ACA, 2005.
- SCIALON, L. *Economie bancaire*. Paris : Edition la découverte, 1999.
- TEULON, F. *Le marché des capitaux*. Paris : Edition Seuil, 1997.
- TITANO, André. *Le Maghreb entre les Mythes*. Paris : presse universitaire de France, 1967.

Reuves et périodiques

- African integration and development Review. Vol 3, No 2, octobre 2009.
- BADOU, Cherif. *Système bancaire algérien : un système au service de la planification*. article in Revue « banque et management », décembre 1985.
- BAKANDEJA Wa MPUNGU. Revue sur : *l'informel et le droit économique : les indices des pratiques commerciales sur le fonctionnement de l'économie*. Voir journée des droit de l'homme sur : « la déclaration universelle des droit de l'homme et la de l'état de droit ».UNIKIN, 19-20fevrier 2002.
- BENBRIK, A. BOULAHROUD, F.A. *Revue sur le marché monétaire de BANK AL MAGHRIB*.

- BENISSAD, Hocine. *Algérie : restructuration et réforme économique (1979-1993)*. office des publications universitaire, Alger, 03-1994.
- BENMANSOUR.A, LACHACHI, M, *Quelle place occupe la loi 90-10 dans la politique monétaire Algérienne*. Université de Tlemcen, Tlemcen.
- BOUMENDJEL, S. *Bréviaire économique de l'étudiant et du chercheur*. publication de l'université badji mokhtar, Annaba, 2003.
- CALVIN A, J. *Surliquidité des banques dans la CEMAC et rationnement du crédit aux PME : que faire face a ce paradoxe*. université de NGAOUDERE, 2008.
- DAUCHY, C. LEVY, S. *Réserve obligatoires*. bulletin de la banque de France –N°92, août 2001.
- DERDER, Nacera. *Revue des reformes économiques et intégration en économie mondiale*, ESC n°8/2010.
- FALUCCI, R. *Revue la France continue souscrivez au bon du trésor*. 1942.
- GOUTERON, S. SZIPRO, D. *Excès de liquidité monétaire et prix des actifs*. note d'étude et de recherche, 2005.
- IDRISSE, Y.A. MADIES, P. *Les risques de liquidité bancaire : définition, interaction et réglementation*. *Revue d'économie financière*, 2012/3 n°107.
- PASCALLON, P. *Le système monétaire et bancaire algérien* .*Revue banque* n°289, octobre 1970.
- *Revue BADR infos numéros double 36/37 décembre 2003*.
- ROSENWALD, F. *Revue le marché des certificats de dépôts, bulletin de la banque de France*. 1996.
- S.A. *Guide pratique des OPCVM, service des épargnants*.
- SARI, M. *Le marché financier est-il viable en Algérie*. *Revue « perspective » de l'URAS*, Annaba, n°4, décembre 1998.

Rapports

- LA BANQUE D'ALGERIE. *Le rapport de la banque d'Algérie*. 2010.
- LA BANQUE D'ALGERIE. *Le rapport de la banque d'Algérie*. 2014.

Dictionnaires, encyclopédies et manuels

- BEITON, A. DOLLO, C. GUIDONI, J-P. LEGARDEZ, A. *Dictionnaire des sciences économiques*. Paris : Edition Armandcolin, 1991.

Travaux universitaires

- AFTIS, H. *Analyse des causes de la surliquidité bancaire en Algérie et des méthodes de sa gestion*. Mémoire de Magister, Science Économique, Tizi Ouzou, Université Mouloud Mammeri, FSEGSC, 2010.
- BENMALEK, R. *La réforme du secteur bancaire en Algérie*. mémoire de maîtrise en sciences économiques, option : économie internationales, monnaie et finance, Université des Sciences Sociales de Toulouse, France, 1999.
- BUHEMBE, Jacques. *Contribution d'une institution financière à l'efficacité du marché des capitaux aux Rwanda*. INILAK: *Degree of Business Administration*, 2008.
- CHERANI, H. CHIBANI, L. *Le financement des PME Algériennes par crédits bancaires Cas : la Banque d'Agriculture et de Développement Rural agence de Tizi-Ouzou*. science Économique, Tizi Ouzou, université mouloud Mammeri, FESGC 2016.
- JACKSON, T.H Ngwa Edielle. *Efficiencce des banques dans la CEMAC*. institut sous régionale de statique et d'économie appliquée, 2007.
- ZOURDANI, S. *Le financement du commerce extérieur en Algérie, cas (BNA)*. Mémoire de Magister, Science Économique, Tizi Ouzou, Université Mouloud Mammeri, FSEGSC, 2012.

Cours

- BERREBEH.J. Cours d'économie monétaire. institut de supérieur de gestion de Tunis, Tunis, 2005-2006.
- BOUGANATOUCHE, H. *L'économie d'endettement*. Cours d'économie financière et monétaire, 2011.

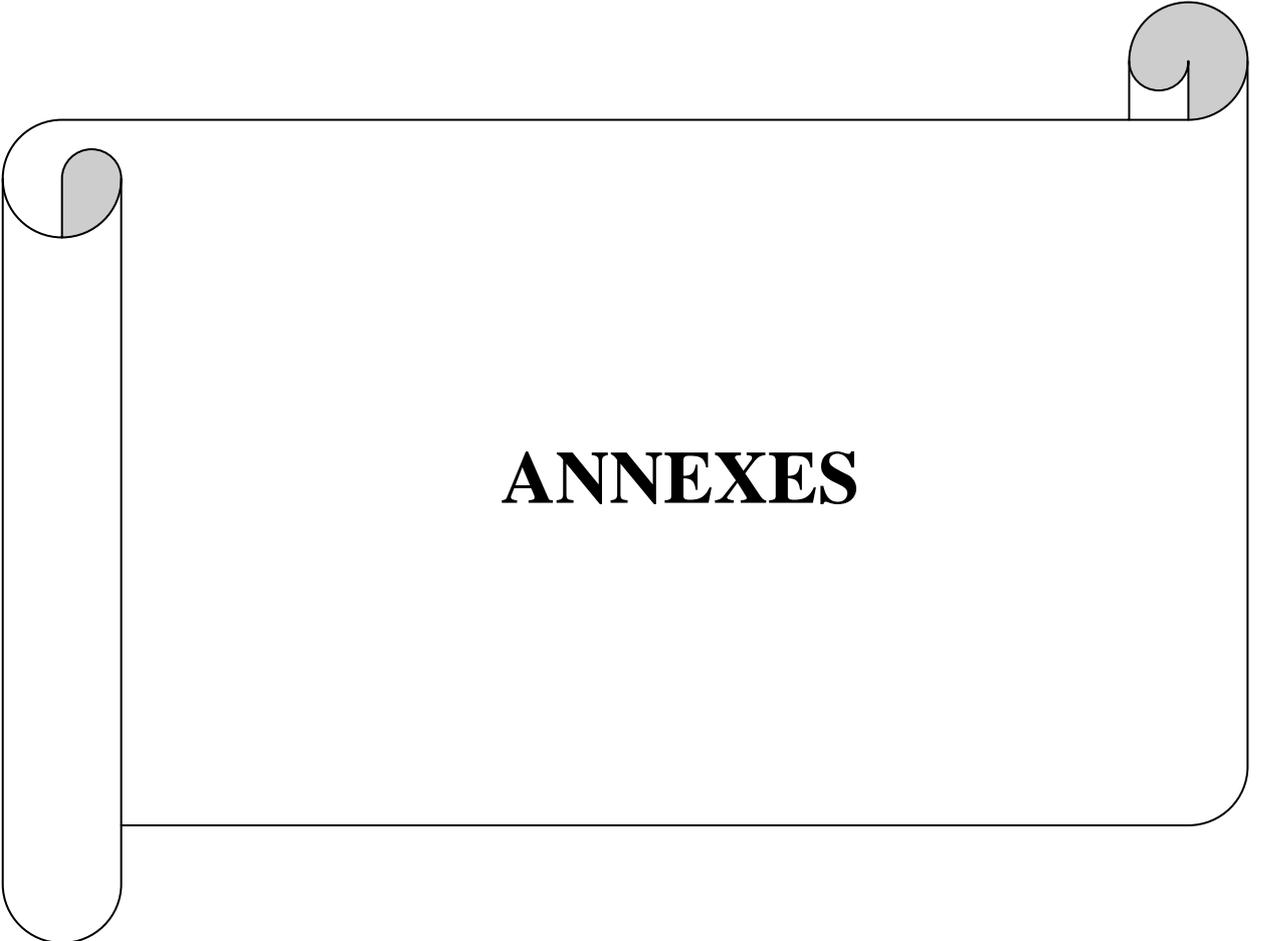
Textes réglementaires

- Article 14 de la loi 86/12 relative au régime des banques et du crédit.
- Article 213 de la loi n° 90/10 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 3 de la loi n° 88/06 relative au régime des banques et du crédit.
- Article 55 de la loi n° 90/10 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 6 de la loi n° 88/06 relative au régime des banques et du crédit.
- Ordonnances n°67-204 du 10 octobre 1967 portant créations de la BNA.

Sites internet

- Abdelbari, Tewfik. L'Algérie, un des meilleurs élèves en matière d'épargne **[en ligne]**. 2015. Disponible sur : <http://archives2014.tsa-algerie.com/2015/02/25/lalgerie-un-des-meilleurs-eleves-en-matiere-depargne/> (consulté le 11/10/2017).
- BRAUDO, S. *Dictionnaire du droit prive, définition du courtier* **[en ligne]** .1996 disponible sur : <https://www.dictionnaire-juridiques.com/definition/courtier.php> (consulté le 06/10/2017).
- CHAÎNEAU, A. *la liquidité monétaire de l'économie. Encyclopædia Universalis* **[en ligne]**. s.d, disponible sur : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/liquidite-monetaire/3-la-liquidite-monetaire-de-l-economie/> (consulté le 18/09/2017).
- El Moussaoui, Hicham. *À l'origine des dysfonctionnements du secteur bancaire algérien* **[en ligne]**. 2008 Disponible sur : <http://www.afrik.com/article13672.html> (consulté le 15/09/17).
- INSTITUT POUR L'EDUCATION FINANCIERE DU PUBLIC. *La politique monétaire de la banque centrale* **[en ligne]**. 2015, Disponible sur : <http://lafinancepourtous.com/decryptages/dossiers/creation-monetaire/la-politique-monetaire-de-la-banque-centrale> (consulté le 23/09/2017).
- INSTITUT POUR L'EDUCATION FINANCIERE DU PUBLIC. *Ratio de solvabilité bancaire.* **[en ligne]**, 2016, Disponible sur : <http://www.lafinancepourtous.com/decryptages/mots-de-la-finance/ratio-de-solvabilité-bancaire> (consulté le 23/09/2017).
- LEXINTER. *Risque de crédit : marche des titres négociables* **[en ligne]**. s.d, Disponible sur : http://www.lexinter.net/JF/marche_des_titres_negociables.htm (consulté le 29/09/2017).
- MPACKO, PRISO Auguste. *Qu'est –ce que la surliquidité bancaire* **[en ligne]**. 2015, Disponible sur : <https://nofi.fr/2015/05/quest-ce-que-la-surliquidite-bancaire-8-questions-a-leconomiste-auguste-mpacko-priso/18199> (consulté le 17/10/2017).
- PIANA, Valentino. *Savings* **[enligne]**. 2003, Disponible sur : <http://www.economicwebinstitute.org/glossary/savings.htm> (consulté le 08/10/217).
- PINSOLLE, Laurent. *La monétisation, c'est quoi? ,* **[en ligne]**. 2011, Disponible sur : <https://postjorion.wordpress.com/2011/01/26/151-la-monetisation-cest-quoi/> (consulté le 13/10/2017).

- S.A. *Définition Taux des facilités de dépôt* [en ligne]. 2017, Disponible sur : <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/taux-des-facilites-de-depot> (consulté le 11/10/2017).
- S.A. *droit financier. Bon du trésor* [en ligne], 2017, Disponible sur : <http://droitfinances.commentcamarche.net/faq/23608-bon-du-tresor-definition> consulté le (01/10/2017).
- S.A. *Le quotidienne de l'économie* [en ligne]. Algérie, s.d, Disponible sur : <http://www.lemaghreb.dz.com/lire.php?id=14280> (consulté le 16/09/2017).
- S.A., *Qu'est-ce-que les réserves obligatoires* [en ligne]. 2016, Disponible sur : <https://www.tsa-algerie.com/banques-quest-ce-que-les-reserves-obligatoires/> (consulté le 15/10/2017).
- WIKIFIN. *Épargner et investir, la facilité de l'épargne et des placements* [en ligne]. s.d, Disponible sur : <https://www.wikifin.be/fr/thematiques/epargner-et-investir/questions-cles/fiscalite> (consulté le: 27/09/2017)



ANNEXES

Annexe 1

SITUATION COMPTABLE TRIMESTRIELLE - MOD. 6000- EN MILLIERS DE DINARS

DATE D'ARRÊTÉ

JOUR MOIS ANNÉE

DECLARANT

Code ligne	ACTIF	Amortissement et/ou Pertes de valeurs (1)	Montants nets				Total (6) = (2)+(3)+(4)+(5)
			Dinars		Devises		
			Résidents (2)	Non résidents (3)	Résidents (4)	Non résidents (5)	
A010000	CAISSE, BANQUE CENTRALE, TRESOR PUBLIC, CENTRE DE CHEQUES POSTAUX						
A010100	Caisse						
A010101	Billets et monnaies						
A010102	Autres valeurs en caisse						
A010200	Banque d'Algérie						
A010201	Comptes ordinaires						
A010202	Facilité de dépôts						
A010203	Reprise de liquidité sous forme de dépôts à 24h						
A010204	Contrepartie en devises de comptes de la clientèle						
A 010300	CCP et Trésor Public						
A 010400	Créances rattachées						
A020000	ACTIFS FINANCIERS DETENUS A DES FINS DE TRANSACTION						
A020100	Effets publics et valeurs assimilées						
A020200	Autres titres à revenus fixes						
A020300	Actions et autres titres de propriété						
A020400	Créances rattachées						
A030000	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE						
A030100	Effets publics et valeurs assimilées						
A030200	Autres titres à revenus fixes						
A030300	Actions et autres titres de propriété						
A030400	Créances rattachées						
A040000	PRETS ET CREANCES SUR LES INSTITUTIONS FINANCIERES						
A040100	Comptes ordinaires débiteurs						
A040200	Prêts sur le marché monétaire						
A040300	Autres reprises de liquidité						
A040400	Comptes correspondants étrangers						
A040500	Autres prêts et créances						
A040600	Créances rattachées						

Code ligne	ACTIF	Amortissements, Pertes de valeurs (1)	Montants nets				Total (6) = (2+3+4+5)
			Dirams		Devises		
			Résidents (2)	Non résidents (3)	Résidents (4)	Non résidents (5)	
A050000	PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE						
A050100	Crédits à la clientèle						
A050101	Location financement						
A050102	Autres prêts à la clientèle						
A050200	Comptes ordinaires débiteurs						
A050300	Valeurs non imputées						
A050400	Autres créances sur la clientèle						
A050500	Créances rattachées						
A050000	ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE						
A060100	Effets publics et valeurs assimilées						
A060200	Autres titres à revenus fixes						
A060300	Créances rattachées						
A070000	IMPOTS COURANTS - ACTIF						
A080000	IMPOTS DIFFERES - ACTIF						
A090000	AUTRES ACTIFS						
A100000	COMPTES DE REGULARISATION						
A100100	Comptes lesone sièges						
A100200	Capital non appelé						
A100300	Frais comptabilisés d'avance						
A100400	Produits à recevoir						
A100500	Comptes d'encaissements						
A100600	Comptes d'ajustements devises (Hors bilan)						
A100700	Autres comptes de régularisation						
A110000	PARTICIPATIONS DANS LES FILIALES, LES CO-ENTREPRISES OU LES ENTITES ASSOCIEES						
A110100	Participations dans les banques						
A110200	Participations dans les établissements financiers						
A110300	Autres participations						
A120000	IMMEUBLES DE PLACEMENT						
A130000	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
A130100	Immobilisations d'exploitation						
A130200	Location mobilière simple						
A130300	Immobilisations hors exploitation						
A140000	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
A150000	ECART D'ACQUISITION						
TA	TOTAL ACTIF						

SITUATION COMPTABLE TRIMESTRIELLE - MOD. 6000-
EN MILLIERS DE DINARS

DATE D'ARRETE

_____	_____	_____
JOUR	MOIS	ANNEE

ECLARANT

Code ligne	PASSIF	Montants nets				
		Dinars		Devises		Total (5) = (1+2+3+4)
		Résidents (1)	Non résidents (2)	Résidents (3)	Non résidents (4)	
010000	BANQUE CENTRALE					
010100	Banque d'Algérie					
010200	Autres comptes					
010300	Dettes rattachées					
020000	DETTES ENVERS LES INSTITUTIONS FINANCIERES					
020100	Comptes ordinaires créditeurs					
020200	Comptes d'emprunts					
020300	Autres sommes dues					
020400	Dettes rattachées					
030000	DETTES ENVERS LA CLIENTELE					
030100	Dépôts à vue					
030200	Dépôts à terme					
030300	Comptes sur livrets d'épargne logement					
030400	Comptes sur autres livrets d'épargne					
030500	Autres sommes dues					
030501	Provisions pour ouverture de crédits documentaires					
030502	Dépôts de la clientèle de passage					
030503	Comptes bloqués					
030504	Chèques certifiés					
030505	Autres					
030600	Autres dettes envers la clientèle					
030700	Dettes rattachées					
040000	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE					
040100	Bons de caisse					
040200	Emprunts obligataires					
040300	Autres dettes représentées par un titre					
040400	Dettes rattachées					
050000	IMPOTS COURANTS -PASSIF					
050000	IMPOTS DIFFERES -PASSIF					
060000	AUTRES PASSIFS					
060100	Fonds d'Etat affectés					
060200	Autres					

Code ligne	PASSIF	Montants nets				
		Dinars		Devise		Total
		Résidents	Non résidents	Résidents	Non résidents	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1+2+3+4)		
P060000	COMPTES DE REGULARISATION					
P060100	Comptes faisons sièges					
P060200	Comptes d'ajustement devises (hors bilan)					
P060300	Produits constatés d'avance					
P060400	Charges à payer					
P060500	Autres comptes de régularisation					
P090000	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
P090100	Provisions pour engagement de garantie ou de financement					
P090200	Autres provisions					
P100000	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT-AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
P110000	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX					
P120000	DETTES SUBORDONNEES					
P120100	Dettes subordonnées					
P120200	Dettes rattachées					
P130000	CAPITAL					
P130100	Actions émises et versées					
P130200	Actions émises appelées non versées					
P130300	Actions émises non appelées					
P130400	Autres					
P140000	PRIMES LIEES AU CAPITAL					
P150000	RESERVES					
P150100	Reserves légales et statutaires					
P150200	Autres réserves					
P160000	ECART D'EVALUATION					
P160100	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente					
P160200	Ecart de conversion					
P170000	ECART DE REEVALUATION					
P180000	REPORT A NOUVEAU (+/-)					
P190000	RESULTAT DE L'EXERCICE					
P200000	EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES OU INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES (+/-) ⁽¹⁾					
TP	TOTAL PASSIF					

(1) les montants négatifs doivent être précédés du signe (-)

Annexe 2

SITUATION COMPTABLE TRIMESTRIELLE - MOD. 6000- EN MILLIERS DE DINARS

DATE D'ARRETE

SEM.
 MOIS
 ANN.

DECLARANT

Code ligne	HORS BILAN	Montants nets				Tot. (5) (1+2+3+4)
		Dinars		Devises		
		Résidents (1)	Non résidents (2)	Résidents (3)	Non résidents (4)	
H01000	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES					
H01010	Engagements de financement en faveur des banques et établissements financiers					
H010101	Lignes de crédits irrévocables					
H010102	Contre garanties sur concours à la clientèle					
H010103	Contre garanties sur concours aux institutions financières					
H010104	Autres engagements de financements					
H010200	Engagements de financement en faveur de la clientèle					
H010201	Ouverture de crédits confirmés					
H010202	Acceptation à payer ou engagement à payer					
H010203	Autres engagements en faveur de la clientèle					
H010300	Engagements de garantie d'ordre des institutions financières					
H010301	Confirmation d'ouverture de crédits documentaires					
H010302	Acceptation à payer					
H010303	Autres garanties					
H010400	Engagement de garantie d'ordre de la clientèle					
H010401	Cautions aval et autres garanties					
H010402	Obligations cautionnées					
H010404	Autres garanties d'ordre de la clientèle					
H010500	Autres engagements donnés					
H020000	ENGAGEMENTS RECUS					
H020100	Engagements de financement reçus des institutions financières					
H020101	Contre garanties sur concours à la clientèle					
H020102	Contre garanties sur concours aux institutions financières					
H020103	Autres engagements reçus					
H020200	Engagements de garantie reçus des institutions financières					
H020300	Autres engagements reçus					

Annexe 3

En milliards de dinars ; fin de période

Nature de dépôts	2011	2012	2013	2014
a) Dépôts à vue	3 495,8	3 356,4	3 537,5	4 434,8
Banques publiques	3 095,8	2 823,3	2 942,2	3 712,1
Banques privées	400,0	533,1	595,3	722,7
b) Dépôts à terme	2 787,5	3 333,6	3 691,7	4 083,7
Banques publiques	2 552,3	3 053,6	3 380,4	3 793,6
dont : dépôts en devises	272,4	295,9	324,2	348,8
Banques privées	235,2	280,0	311,3	290,1
dont : dépôts en devises	31,2	43,3	45,7	56,0
c) Dépôts en garanties *	449,7	548,0	558,2	599,0
Banques publiques	351,7	426,2	419,4	494,4
dont : dépôts en devises	1,2	3,8	3,0	1,4
Banques privées	98,0	121,8	138,8	104,6
dont : dépôts en devises	1,6	1,1	1,4	1,9
d) Total de ressources collectées :	6 733,0	7 238,0	7 787,4	9 117,5
Part des banques publiques	89,1%	87,1%	86,6%	87,7%
Part des banques privées	10,9%	12,9%	13,4%	12,3%

Annexe 4

En milliards de dinars ; fin de période

Crédits des banques / secteurs	2011	2012	2013	2014
a) Crédits au secteur public	1 742,3	2 040,7	2 434,3	3 382,9
Banques publiques	1 742,3	2 040,7	2 434,3	3 373,4
Crédits directs	1 703,3	2 010,6	2 409,4	3 210,3
Achat d'obligations	39,0	30,1	24,9	163,1
Banques privées	0,0	0,0	0,0	9,5
Crédits directs	0,0	0,0	0,0	0,0
Achat d'obligations	0,0	0,0	0,0	9,5
b) Crédits au secteur privé	1 982,4	2 244,9	2 720,2	3 120,0
Banques publiques	1 451,7	1 675,4	2 023,2	2 338,7
Crédits directs	1 442,8	1 669,0	2 016,8	2 338,5
Achat d'obligations	8,9	6,4	6,4	0,2
Banques privées	530,7	569,5	697,0	781,3
Crédits directs	530,6	569,4	696,9	781,3
Achat d'obligations	0,1	0,1	0,1	0,0
c) Total des crédits distribués : (nets des crédits rachetés)	3 724,7	4 285,6	5 154,5	6 502,9
Part des banques publiques	85,8%	86,7%	86,5%	87,8%
Part des banques privées	14,2%	13,3%	13,5%	12,2%

Annexe 5

SITUATION MONÉTAIRE (y compris salaria d'épargne)

	2010	2011	2012	2013	2014
(En milliards de dinars ; fin de période)					
Avoirs extérieurs nets	11 996,8	13 922,4	14 940,0	16 226,2	16 734,8
Banque centrale	12 005,8	13 880,8	14 932,7	16 287,2	16 824,5
Banques commerciales	-9,1	41,8	7,3	-42,0	-80,0
Avoirs intérieurs nets	-3 716,8	-3 993,2	-3 924,8	-3 283,6	-2 070,6
Crédits intérieurs	-124,8	319,9	953,6	1 820,9	4 489,4
Crédits à l'État (nets)	-3 382,9	-3 406,8	-3 334,0	-3 235,4	-2 015,2
Banque centrale	-4 919,3	-5 458,4	-5 712,2	-5 848,7	-4 487,9
Banques commerciales	790,9	1 017,9	1 028,2	930,0	1 012,3
Dépôts aux CCP et au Trésor	735,5	1 034,0	1 349,0	1 481,3	1 460,4
Crédits à l'économie *	3 268,1	3 726,5	4 287,8	5 158,3	6 504,6
Fonds de prêts de l'État	-14,5	-17,3	-24,4	-25,2	-27,1
Engagements extér. à moyen et long term	-8,2	-5,2	-3,8	-3,6	-3,8
Autres postes (nets)	-3 570,3	-4 280,8	-4 850,2	-5 175,7	-6 529,3
Monnaie et quasi-monnaie (M2)	8 280,7	9 929,2	11 016,1	11 941,6	13 663,9
Monnaie	5 756,4	7 141,7	7 881,5	8 249,8	9 580,2
Circulation fiduciaire (hors banques)	2 099,8	2 571,5	2 952,3	3 204,0	3 858,9
Dépôts à vue dans les banques	2 922,3	3 536,2	3 380,2	3 564,5	4 460,9
Dépôts au Trésor et CCP	735,5	1 034,0	1 349,0	1 481,3	1 460,4
Quasi-monnaie	2 524,3	2 787,5	3 333,8	3 691,7	4 083,7
(Variation annuelle en pourcentage)					
Monnaie et quasi-monnaie (M2)	16,4	19,9	10,9	8,4	14,4
Monnaie	16,4	24,1	7,8	7,4	16,1
Quasi-monnaie	13,3	10,4	18,8	10,7	10,8
Avoirs intérieurs nets	0,1	7,8	-1,7	-16,3	-36,9
Crédits intérieurs	-89,0	-356,2	198,1	101,4	133,7
Crédits à l'État (nets)	-2,8	0,4	-2,1	-3,0	-37,7
Crédits à l'économie *	5,8	14,0	15,1	20,3	28,1
Pour mémoire :	(En pourcentage)				
Ratio de liquidité (M2/PIB)	89,1	87,8	87,8	71,8	79,4
Monnaie/PIB	48,0	48,8	47,3	49,5	55,7
Circulation fiduciaire (hors banques)/PIB	17,5	17,6	18,2	19,2	21,3
Crédits à l'économie/PIB	27,3	25,5	28,4	30,9	37,8
Monnaie/M2	69,5	71,9	68,7	69,1	70,1
Circulation fiduciaire (hors banques)/M2	25,3	25,8	26,9	26,8	26,8
Multiplicateur monétaire	3,2	* 9,2	3,0	2,9	2,9

Source : Banque d'Algérie

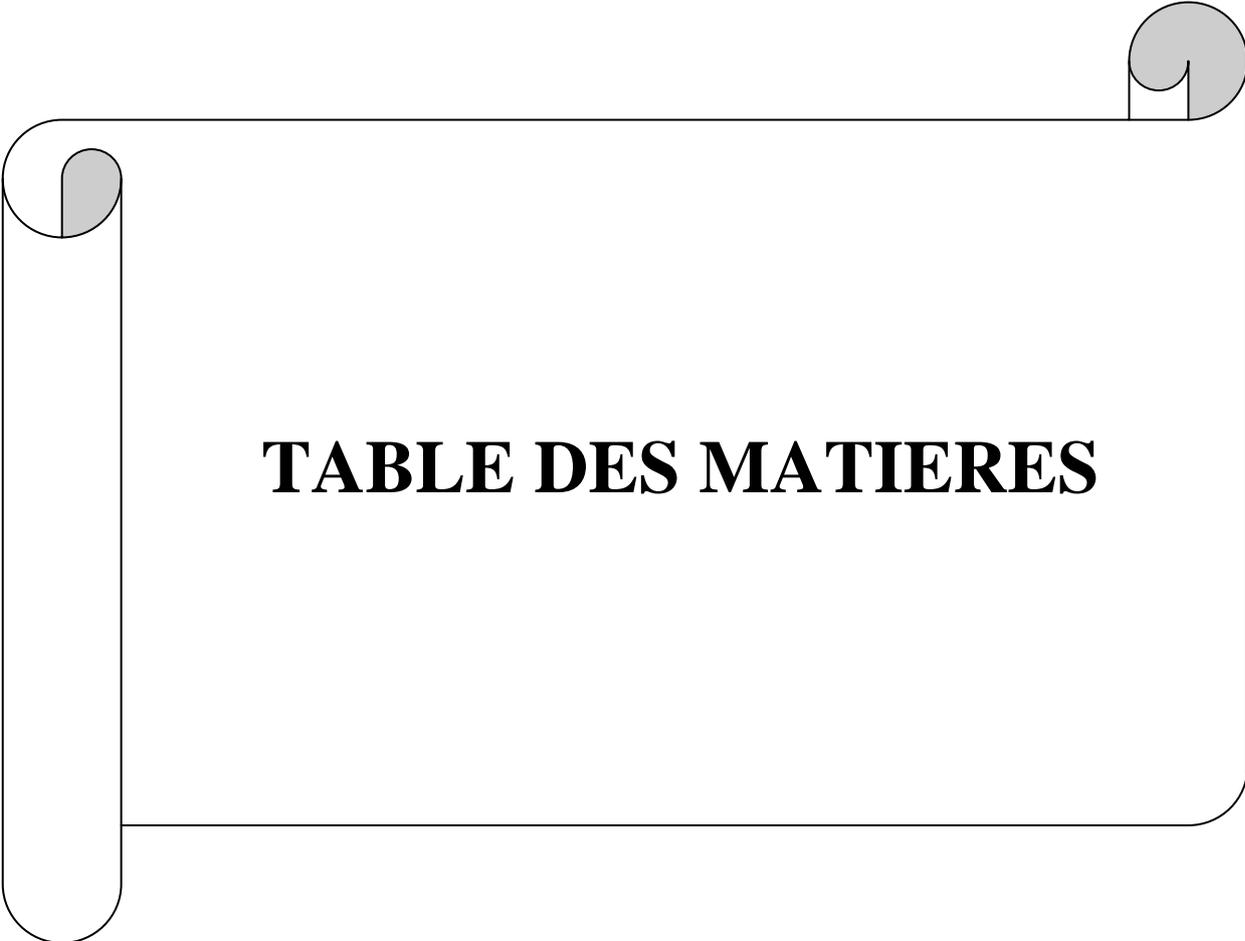


TABLE DES MATIERES

Table des matières

Résumé	4
Liste des tableaux	5
Liste des figures	6
Liste des abréviations	7
Sommaire	9
Introduction générale	11
Chapitre1 : le système bancaire algérien et la notion de liquidité	
Introduction.....	15
Section 1. Le système bancaire algérien	15
1. Évolution historique du système bancaire algérien.....	16
1.1. La mise en place d'un système bancaire (1962-1967)	16
1.1.1. La création de la Banque Centrale d'Algérie (BCA).....	16
1.1.2. La Caisse Algérienne de Développement (CAD).....	16
1.1.3. La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP).....	17
1.2. La nationalisation du système bancaire algérien (1966-1967).....	17
1.2.1. La Banque Nationale d'Algérie (BNA).....	17
1.2.2. Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA).....	17
1.2.3. La Banque Extérieure d'Algérie (BEA).....	18
1.3. La restructuration organique (1982-1985).....	18
1.3.1. La Banque de l'Agriculture et de Développement Rurale (BADR).....	19
1.3.2. La Banque de Développement Local (BDL).....	19
2. Les réformes du système bancaire algérien.....	20
2.1. La réforme bancaire de 1986.....	20
2.1.1. La Banque Centrale.....	20
2.1.2. Les établissements de crédit.....	20
2.2. La réforme bancaire de 1988.....	21
2.3. La loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit.....	23
2.3.1. Définition de la loi 90/10.....	23
2.3.2. Les buts de la loi 90/10.....	24
2.3.3. Les innovations apportées par la loi.....	24
2.3.3.1. Au plan interne.....	24
2.3.3.2. Au plan externe.....	25

2.4. L'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003.....	25
2.4.1. Les points saillants de l'ordonnance n°3-11 du 26 août 2003.....	25
Section 2. La notion de liquidité.....	26
1. Différents sens de la liquidité.....	26
1.1. La liquidité au sens large.....	26
1.2. La liquidité de l'économie.....	27
2. la liquidité bancaire.....	28
2.1. Définition de la liquidité bancaire.....	28
2.2. Le bilan bancaire.....	29
2.2.1. Présentation du bilan bancaire.....	29
3. Les risques de liquidité bancaire.....	31
3.1. La Liquidité banque centrale et le risque de liquidité banque centrale.....	31
3.2. La liquidité de marché et le risque de liquidité de marché.....	32
3.3. La liquidité de financement et le risque de liquidité de financement.....	32
4. L'activité bancaire et son impact sur la liquidité.....	32
4.1. La contrainte d'engagement.....	32
4.2. Le cadre réglementaire.....	32
4.2.1. Le plafond d'escompte.....	33
4.2.2. Le système des réserves obligatoires.....	33
4.2.3. Le système des ratios prudentiels.....	33
4.3. La volatilité des taux d'intérêt.....	34
Conclusion.....	34
Chapitre2 : cadre théorique de la surliquidité bancaire	
Introduction.....	36
Section 1. Définition et facteurs de la surliquidité bancaire.....	36
1. Définition de la surliquidité bancaire.....	36
1.1. L'optique microéconomique.....	37
1.2 L'optique macroéconomique.....	37
2. Les facteurs de la surliquidité bancaire.....	37
2.1. Les facteurs réglementaires et externes à la banque.....	38
2.1.1. La politique monétaire.....	38
2.1.1.1. La politique du taux d'escompte.....	38
2.1.1.2. La politique d'open market.....	38
2.1.1.3. Le système des réserves obligatoires.....	39

2.1.1.4. La politique d'encadrement de crédits.....	39
2.1.2. Le ratio de solvabilité.....	39
2.1.3. Augmentation des salaires.....	39
2.1.4. Autres facteurs externes.....	40
2.2. Les facteurs internes à la surliquidité.....	40
2.2.1. Le rationnement du crédit.....	40
2.2.2. Le manque de concurrence.....	40
2.2.3. L'augmentation des taux créditeurs.....	40
2.2.4. Un risque élevé.....	41
3. Impact des réserves obligatoires sur la surliquidité.....	41
3.1. Définition des réserves obligatoires.....	41
3.2. Gestion de liquidités et rôle des réserves obligatoires.....	41
3.2.1. Insuffisance des réserves obligatoires.....	41
3.2.2. Excédent de réserves obligatoires.....	42
Section 2. Conséquence et gestion de la surliquidité bancaire.....	43
1. Conséquences d'une surliquidité bancaire.....	43
1.1. Sur le plan économique.....	43
1.1.1. Baisse des investissements.....	44
1.1.2. Le chômage.....	44
1.1.3. Le développement de l'économie informelle.....	45
1.2. Sur le plan bancaire.....	46
1.2.1. Coût des ressources non mobilisées.....	46
1.2.2. Diminution des parts de marché.....	47
1.2.3. Baisse de la rentabilité.....	47
2. Gestion de la surliquidité bancaire.....	49
2.1. Les placements.....	50
2.1.1. Le montant de placement.....	50
2.1.2. La durée de placement.....	50
2.1.3. La liquidité de placement.....	50
2.1.4. Le risque de placement.....	50
2.1.5. Les anticipations d'évolution des taux d'intérêt.....	50
2.1.6. La fiscalité de placement.....	51
2.2. La gestion directe ou la gestion déléguée de la surliquidité.....	51
2.2.1. La gestion directe de la surliquidité.....	52

2.2.1.1. La baisse des taux d'intérêt.....	52
2.2.1.2. Placements sur le marché interbancaire.....	52
2.2.1.2.1. Les opérations en blanc.....	52
2.2.1.2.2. Les cessions temporaires de titres.....	52
2.2.1.2.3. Les opérations contre bons.....	53
2.2.1.2.4. Les opérations fermes.....	53
2.2.1.3. Placements sur le marché des titres de créances négociables.....	53
2.2.1.3.1. Le marché des bons du trésor négociables.....	53
2.2.1.3.2. Le marché des certificats de dépôts.....	54
2.2.1.3.3. Le marché des billets de trésorerie.....	54
2.2.1.3.4. Le marché des bons a moyens terme négociable.....	54
2.2.2. La gestion déléguée de la surliquidité.....	54
2.2.2.1. Les parts émises par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières.....	55
2.2.2.1.1. Les sociétés d'investissement à capital variable.....	55
2.2.2.1.2. Les fonds communs de placement.....	55
2.2.2.2. Les placements sur le marché de change.....	55
2.2.2.2.1. Les cambistes (<i>trader</i>).....	55
2.2.2.2.2. Les courtiers (<i>broker</i>).....	55
Conclusion.....	56
Chapitre3 : la surliquidité bancaire en Algérie	
Introduction.....	58
Section 1. La surliquidité bancaire, un fait structurel en Algérie.....	58
1. La méthode de recherche et la technique d'analyse des données.....	58
1.1. La méthode de recherche.....	58
1.1.1. La méthode historique.....	59
1.2. Les techniques d'analyse des données.....	59
1.2.1. L'analyse de contenu.....	59
2. Analyse des ressources et des emplois des banques.....	60
2.1. Analyse des ressources.....	60
2.2. Analyse des emplois.....	61
2.3. Analyse de l'impasse entre ressources et crédits.....	62
3. Analyse du ratio épargne/investissement.....	63
3.1. Définition de l'épargne.....	63

3.2. Définition de l'investissement.....	64
3.3. Analyse du rapport épargne/investissement.....	64
Section 2. Les facteurs et les moyens de gestion de la surliquidité bancaire en Algérie.....	65
1. Facteurs de la surliquidité bancaire en Algérie.....	65
1.1. Évolution rapide de l'épargne.....	65
1.2. Évolution de la masse monétaire.....	66
1.3. La recapitalisation du système bancaire.....	68
1.4. La monétisation des avoirs extérieurs.....	68
2. Gestion de la surliquidité bancaire en Algérie.....	70
2.1. Gestion de la surliquidité par les banques.....	70
2.2. Gestion de la surliquidité par le biais de la politique monétaire.....	70
2.2.1. Les réserve obligatoires.....	71
2.2.2. La reprise de liquidités.....	71
2.2.3. La facilité de dépôts.....	72
Conclusion.....	73
Conclusion générale	75
Bibliographie	78
Annexe	85
Table des matières	94